



**Conseil national
de l'information statistique**

Les ruptures familiales et leurs conséquences : 30 recommandations pour en améliorer la connaissance

**Rapport d'un groupe de travail du Cnis rattaché à la Commission
« Démographie et questions sociales »**

**Claude Thélot
Cécile Bourreau-Dubois
Christine Chambaz**

Mars 2016

Sommaire

AVANT-PROPOS.....	3
LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT.....	7
INTRODUCTION.....	14
1- LA DEMANDE SOCIALE ET LA RÉPONSE ACTUELLE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE.....	16
1.1 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE EX-CONJOINTS SUITE À UNE SÉPARATION CONJUGALE.....	16
1.2 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE L'ORGANISATION FAMILIALE APRÈS LA RUPTURE.....	23
1.3 AMÉLIORER LA MESURE DES VARIATIONS DE NIVEAU DE VIE CONSÉCUTIVES À LA RUPTURE.....	25
1.4 AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES SITUATIONS RÉSULTANT D'UN VEUVAGE OU D'UN ORPHELINAGE.....	27
1.5 UN PRÉALABLE : MIEUX REPÉRER ET DÉNOMBREZ LES RUPTURES ET LES SITUATIONS FAMILIALES.....	29
2- LE CADRE GÉNÉRAL À METTRE EN PLACE.....	31
2.1 UN CADRE INSTITUTIONNEL : CRÉATION D'UN « GROUPE STRATÉGIQUE SUR LES SITUATIONS FAMILIALES » POUR FAVORISER LES ANALYSES ET LEUR DIFFUSION.....	31
2.2 UN CADRE CONCEPTUEL : CRÉATION DE NOMENCLATURES SUR LES SITUATIONS FAMILIALES.....	33
2.3 UN CADRE DE DIFFUSION.....	38
3- LES OUTILS ET ACTIONS POUR AMÉLIORER LA CONNAISSANCE.....	40
3.1 MOBILISER, ENRICHIR ET VALORISER BEAUCOUP PLUS LES SOURCES EXISTANTES.....	40
3.2 LANCER RAPIDEMENT DES APPELS À PROJETS DE RECHERCHE SUR LES THÈMES JUGÉS PRIORITAIRES PAR LE GROUPE STRATÉGIQUE SUR LES SITUATIONS FAMILIALES.....	47
3.3 ÉTENDRE LE PATRIMOINE DE DONNÉES PAR LE LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE SPÉCIFIQUE.....	49
ANNEXES.....	51
ANNEXE 1 : PROPOSITION DE NOMENCLATURE DÉTAILLÉE DE SITUATIONS FAMILIALES.....	52
ANNEXE 2 : PROPOSITION D'UNE MAQUETTE POUR LA PUBLICATION ANNUELLE DU TABLEAU DE BORD.....	59
ANNEXE 3 : APPORTS ET LIMITES DES PRINCIPALES SOURCES DISPONIBLES.....	64
ANNEXE 4 – FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL.....	69
ANNEXE 5 : BIBLIOGRAPHIE.....	79
ANNEXE 6 : GLOSSAIRE.....	83

AVANT-PROPOS

« Fluidité » et « désinstitutionnalisation », tels sont les deux maîtres mots qui caractérisent aujourd'hui les comportements des Français et leur évolution dans beaucoup de domaines.

Fluidité, car les changements de situation sont fréquents : en matière de modes de vie, changements de conjoint, de types de vie, de logement, de région, mais aussi, sur le marché du travail, changements d'emploi, d'entreprise, etc. À tel point qu'à côté de la mesure de l'état dans lequel nous sommes, celle du changement que nous avons connu devient centrale. Plus profondément encore, car jouant au-delà des changements et mobilités, la « fluidité » atteint des situations que l'on croyait bien stables et définies. Par exemple, est-on sûr aujourd'hui que tous les « couples » partagent le même logement ?

Désinstitutionnalisation, car ces changements ne sont plus nécessairement sanctionnés par le droit. À côté des mariages et des pacs, se développent des unions que rien ne consacre sinon l'engagement privé. À côté des divorces et des dispositions « publiques » qu'à cette occasion la justice décide (pensions alimentaires, modes de résidence des enfants, etc.) se développent les séparations « privées » où les deux ex-conjoints définissent entre eux les conséquences de leur séparation – y compris pour la résidence de leurs enfants.

Le cumul de ces deux caractéristiques majeures pose des questions vraiment difficiles à la statistique publique. Comment fonder une mesure sur des cadres stables et bien répertoriés, notamment dérivés du droit, lorsque la réalité est fluide et privée, lorsque les formes de la vie varient à l'infini et qu'elles sont susceptibles de n'être sanctionnées, ni même vues par aucune instance publique ? Il est sûr que les cadres anciens (concepts, nomenclatures, sources, modes de questionnements et de recueil de l'information), sur lesquels la statistique publique s'est bâtie depuis plusieurs décennies, sont largement à revoir. Non que ces formes fluides et désinstitutionnalisées soient devenues majoritaires ; mais, outre qu'elles progressent, leur existence réduit les formes « standards » à être un cas parmi d'autres, obligeant précisément la statistique à innover pour couvrir toutes les formes de vie de nos contemporains – et pas seulement celles qui sont standards. Certains esprits jugent même, à l'université ou ailleurs, que l'idée ou l'ambition même de mesurer la réalité sociale, les comportements et situations sociaux est désormais impossible : la désinstitutionnalisation contraindrait à ne plus adosser la mesure à des bases solides, et la fluidité ne serait pas susceptible d'être correctement retracée par une mesure. Bref, la mesure deviendrait à la fois trop fragile et trop grossière pour être désormais pertinente.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis) n'a pas adopté cette position. Mais, conscient de l'enjeu, il a décidé, sur un des aspects-clefs des modes de vie, de créer un groupe de travail destiné à relever le défi : comment, aujourd'hui et pour les vingt ans à venir, assurer la mesure, l'analyse et la compréhension des « ruptures » - entendons les séparations de toute nature et les veuvages-, de leurs conséquences sur les enfants (quand il y en a) et sur les niveaux et modes de vie, tant des adultes que des enfants, après rupture ? Cette décision du Cnis faisait suite à une demande pressante du Haut Conseil de la famille (HCF), qui, de par sa position, est bien à même d'apprécier la demande sociale, et par conséquent avait élaboré un rapport exprimant cette demande et les souhaits qu'il en tirait.

La demande du HCF fut décisive dans la décision du Cnis, et il est bon qu'il en soit ainsi : la statistique publique doit d'abord dériver d'une demande sociale, et non pas être une offre *ex nihilo* construite par les professionnels. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le présent rapport s'ouvre par une appréciation de la demande, telle que le groupe de travail l'a perçue, à la fois à partir du rapport du HCF et d'interrogations complémentaires de différentes organisations susceptibles de l'exprimer. Que la statistique publique doive se bâtir en fonction de la demande sociale n'est certes pas nouveau, mais cela devient capital aujourd'hui, et pour au moins les deux prochaines décennies, en raison des tensions sur les moyens. L'état de nos finances publiques est tel qu'il ne faut pas espérer retrouver les années de vaches grasses d'autrefois. Il faut donc, et cela devrait être une priorité pour le Cnis lui-même, arbitrer entre les différents aspects et souhaits de la demande sociale, hiérarchiser les recommandations qu'elle inspire. Vaut-il mieux conduire une enquête sur les ruptures, ou sur l'immigration et l'intégration, ou sur les personnes handicapées, ou sur les transports, ou sur les services, ou sur les jeunes défavorisés, ou sur les personnes âgées dépendantes, etc. ? La statistique publique – ni les services statistiques des ministères, ni, encore moins, l'INSEE – ne saurait arbitrer, seule, entre ces diverses options ; et il n'est pas raisonnable que, de fait, elle soit conduite à le faire. Il faut donc absolument que le Cnis lui-même hiérarchise entre ses diverses demandes nouvelles ou d'amélioration, c'est-à-dire au sein du « flux » souhaité. Il faudrait probablement qu'il examine aussi le « stock », c'est-à-dire tout ce que fait la statistique publique, pour, à l'aune de la demande sociale d'aujourd'hui, recommander des allègements ou même des suppressions d'opérations statistiques. Cela suppose sans doute de réfléchir à sa composition, pour qu'il soit capable de dégager des priorités parmi les recommandations de l'ensemble de ses rapports. Pour notre part, nous nous sommes efforcés de nous appliquer cette règle à nous-mêmes : les recommandations que nous formulons, sur le champ décrit par notre mandat (cf. annexe), sont groupées en quatre ensembles hiérarchisés selon le degré de priorité que nous leur accordons. Je pense personnellement que comme les ruptures touchent à la vie intime et quotidienne des Français, il est très important que, sous peine d'être discréditée, la statistique publique (avec l'aide de la recherche) les mesure, les étudie, les comprenne correctement, et diffuse largement ses résultats. Mais il n'est pas sûr que, pour la société française, il s'agisse du sujet le plus capital : pas plus que les organismes statistiques je ne suis compétent ni légitime pour classer entre elles des demandes sociales très diverses. C'est bien pourquoi il est urgent qu'un organisme comme le Cnis, dès lors qu'il en a la légitimité et la compétence, assure cette fonction nouvelle et essentielle.

L'amélioration de l'appréhension des ruptures familiales suppose, on l'aura compris, une réflexion sur le renouvellement des cadres et outils de base de la statistique. Mais dans le cadre des outils existants, ou qui vont exister à très court terme, il est possible de progresser de manière très substantielle. C'est en effet une des conclusions majeures du rapport (et les recommandations qui en découlent ont un haut degré de priorité) : il y a dans les « soutes » de la statistique publique beaucoup d'outils sous-exploités, et c'est d'abord à leur plus intense exploitation qu'il faut s'atteler. Ce divorce entre des outils de bonne qualité et l'insuffisance des études et recherches qui se fondent sur eux n'est pas nouveau : c'est même, à vrai dire, un lieu commun de la statistique (et de la recherche) publique. Mais ce qui est nouveau, c'est que les outils existants ont une qualité beaucoup plus grande qu'autrefois (pour certains, si je puis me permettre cette confiance, nous en aurions rêvé, nous en rêvions même, il y a trente ans), alors que la capacité de mener des études et recherches à partir d'eux, elle, ne s'est pas accrue, et a peut-être même plutôt régressé du fait de la contrainte de moyens évoquée plus haut. Il n'est pas rare, en effet, qu'une fois un outil prêt, l'équipe soit démantelée et affectée à d'autres tâches de production plutôt que maintenue pour l'exploiter.

Dans le conflit objectif entre production d'outils et utilisation des outils produits, la production gagne trop souvent. Il est donc absolument essentiel, aux yeux du groupe, de développer, par tous les moyens possibles, le potentiel d'études assises sur les outils existants. Toutes les recommandations formulées dans le rapport doivent être lues à l'aune de cette exigence centrale. Et ici la dureté de la contrainte des moyens devrait, beaucoup plus que cela n'a été fait ces dernières années, conduire à inventer des solutions pour réaliser cet objectif. Il faut en particulier regretter que la statistique publique se soit trop peu mise en mesure d'embaucher, ou de faire travailler temporairement, sous les statuts les plus divers, des personnes capables de mener des études approfondies, de disposer de crédits pour faire travailler les chercheurs, ou travailler en étroite liaison avec eux.

Les personnes extérieures à la statistique publique ont souvent, faute d'une bonne appréciation des outils existants et de leur richesse, un réflexe : à besoin nouveau, enquête nouvelle. Ce réflexe doit être banni : l'éventualité d'une enquête nouvelle ne doit être envisagée qu'après avoir examiné avec soin les possibilités des sources existantes et avoir pris les dispositions nécessaires (et souvent innovantes) pour les améliorer encore et surtout en développer les utilisations. C'est dans cet esprit, et après cet examen, que le groupe recommande, tout de même, une enquête statistique nouvelle portant sur « l'organisation des familles après une rupture ». Cette recommandation est importante à nos yeux mais elle vient après les autres, plus prioritaires et qui devraient être réalisées auparavant.

Un groupe de travail du Cnis est dans une position intermédiaire. Il ne saurait ni se contenter d'exposer la demande sociale, ni se substituer au statisticien. Il est dans un entre-deux, c'est-à-dire qu'il doit tirer de la demande sociale telle qu'il la perçoit des conclusions et recommandations qui l'expriment concrètement, en matière de données, d'études, de recherches souhaitables (sans oublier la diffusion). C'est en tout cas la conception que nous avons eue : nous avons cherché à traduire les souhaits de développement de la connaissance en suggestions de cadres d'organisation, d'outils de mesure, de dispositifs d'études et d'appels d'offres en direction de la recherche. Qui dit intermédiaire, dit instable ou, au moins, délimité par des frontières floues : dans certains cas, la recommandation est une proposition aboutie (exemple : de nouvelles nomenclatures pour appréhender la situation des personnes, des familles et des enfants), et l'on est alors proche du travail du statisticien : il peut ne pas retenir notre proposition, mais je pense qu'il devrait la retenir et qu'en tout cas il devrait s'en inspirer fortement pour établir celle qui lui conviendra ; dans d'autres cas, la recommandation est assez générale et ouverte pour devoir être précisée (exemple : créer un groupe d'impulsion et de coordination durant cinq ans pour développer mesures et analyses), et l'on est alors proche de la demande sociale elle-même. Cette situation d'intermédiaire, ou, si l'on préfère, de passerelle entre la demande sociale et la statistique publique, explique une autre caractéristique de nos recommandations : nous nous sommes efforcés de nous situer à ce que j'appelle une « hauteur d'hélicoptère », en les énonçant ni de façon trop générale (il faut améliorer ceci ou cela...), ni trop à ras de terre (voilà ce que, exactement, il faut faire).

C'est dans ce contexte qu'il faut lire ce rapport et comprendre et interpréter ses conclusions et les trente recommandations qu'il contient. Par leur contenu ces dernières sont assez hétérogènes, mais leur unité est à trouver dans leur visée. Elles ont toutes été formulées pour aider le statisticien à répondre aux souhaits de la demande sociale. L'aider et non le remplacer, encore moins le tromper ou le contraindre, comme il le croit parfois. Mais l'aider vraiment, tant il est vrai qu'il est beaucoup plus difficile d'agir que de conseiller.

Ce rapport n'aurait pu exister sans le travail de ses membres. Cette phrase habituelle doit ici être comprise avec un accent particulier : j'ai souvent présidé des groupes très divers – c'est un privilège de l'âge...-, mais dans celui-ci ce qui était remarquable, c'était l'extrême intérêt des membres pour le sujet, et la volonté d'en améliorer la connaissance.

Tout le monde s'est donc beaucoup investi, plus que de coutume dans ce genre de groupe, et je remercie personnellement chacun de cette implication, à commencer par les rapporteuses Cécile Bourreau-Dubois, Christine Chambaz et Lucie Gonzalez, notamment les deux premières, qui ont tenu la plume. Par ailleurs, la logistique a été agréablement et efficacement assurée par le secrétariat général du Cnis, dont je souligne le professionnalisme.

Puissent nos recommandations être traduites rapidement par des améliorations substantielles de notre système d'information et d'études sur les ruptures. Ce serait – ce sera !- la meilleure justification de notre travail.

Claude Thélot

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Les trente recommandations du rapport sont listées ci-dessous. Elles sont rassemblées en quatre groupes, dans l'ordre où elles apparaissent dans le rapport. L'ordre des groupes correspond à un degré de priorité décroissant. Au sein de chacun des groupes, les recommandations ne sont en revanche pas priorisées.

Certaines recommandations sont générales, d'autres plus ponctuelles ou techniques. Quelle que soit leur nature, l'argumentaire ayant conduit à leur formulation n'est pas développé ici mais figure dans le corps du rapport.

Enfin, les recommandations qui dépendent d'une recommandation précédente ou lui sont très liées sont l'objet d'un retrait de paragraphe.

❖ RECOMMANDATIONS POUR MIEUX STRUCTURER L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DIFFUSION DE DONNÉES ET D'ÉTUDES SUR LES SITUATIONS ET LES RUPTURES FAMILIALES

Recommandation 1

Créer un « groupe stratégique sur les situations familiales », ayant la responsabilité d'impulser et de coordonner, pour les cinq années à venir, la production et la diffusion de statistiques, études et recherches sur les ruptures familiales. Il serait souhaitable qu'il soit installé avant la fin 2016.

Recommandation 2

Le groupe stratégique sur les situations familiales devrait réunir des représentants de la DREES, de l'INSEE, du SSM-Justice, de l'Ined et de la Cnaf, ainsi qu'un ou deux chercheurs ou enseignants-chercheurs du domaine.

Recommandation 3

Le pilotage du groupe stratégique sur les situations familiales devrait être assuré par une seule des institutions impliquées (et dans ce cas ce serait la DREES), ou par un couple d'institutions (et dans ce cas ce serait DREES-INSEE ou DREES-Cnaf). Il pourrait être placé auprès du ministre en charge des Affaires sociales.

Recommandation 4

Organiser la production et la diffusion de données, études et recherches sur les ruptures familiales selon une structure ternaire :

- une publication annuelle d'un tableau de bord (voir recommandation 11) ;
- tous les trois ans, des études et analyses complémentaires au tableau de bord ;
- tous les huit à dix ans, des analyses d'approfondissement et une nouvelle réflexion sur les concepts et l'adéquation de la mesure à la réalité, conduisant s'il y a lieu à faire évoluer les indicateurs du tableau de bord.

Recommandation 5

Définir deux nomenclatures :

- une nomenclature des situations familiales, permettant le dénombrement des familles mais aussi des personnes (adultes et enfants) et définie pour, à un niveau détaillé, être utilisée à l'occasion d'études approfondies et, pour, regroupée à un niveau plus agrégé, dresser annuellement un état des lieux des situations familiales ;
- une nomenclature des situations des enfants.

Recommandation 6

Le socle de la nomenclature détaillée de situations familiales devrait être le cadre d'analyse ménage-famille des enquêtes annuelles de recensement de la population.

Recommandation 7

Tout en maintenant la norme actuelle qui rattache l'enfant à un logement dès lors qu'il y réside au moins la moitié du temps, la nomenclature détaillée devrait prendre également en compte l'existence d'enfants hors ménage (ou logement), c'est-à-dire vivant moins de la moitié du temps dans le logement.

Recommandation 8

Les grandes sources de la statistique publique, et notamment les enquêtes annuelles de recensement, devraient évoluer à court terme pour repérer correctement la bi-résidence des enfants.

Recommandation 9

Il serait souhaitable de :

- retenir la nomenclature agrégée des situations familiales en quatorze postes proposée par le groupe ;
- retenir la nomenclature des situations des enfants en six postes proposée par le groupe ;
- retenir la nomenclature détaillée des situations familiales que le groupe a élaborée à partir des principes énoncés dans les recommandations précédentes et, à défaut, élaborer une nomenclature qui s'en inspire et qui permette par regroupement de retrouver la nomenclature agrégée.

Recommandation 10

Le système statistique public devrait favoriser l'adoption au niveau européen de nomenclatures communes des situations familiales, inspirées des propositions formulées par le groupe, et en tout cas permettant la prise en compte des enfants vivant majoritairement dans un autre logement.

Recommandation 11

Retenir dans la publication annuelle du tableau de bord :

- des informations récentes provenant de sources administratives (données fiscales, Cnaf, etc.), fussent-elles conceptuellement diverses ou imparfaites ;
- des informations plus anciennes mais contrôlées et conceptuellement plus homogènes.

Cette publication, qui pourrait s'inspirer de la proposition du groupe figurant en annexe 2, devrait avoir lieu à compter de 2017.

❖ RECOMMANDATIONS CIBLEES SUR DES SOURCES D'INFORMATION STATISTIQUES PRÉCISES

Recommandation 12

Les enquêtes annuelles de recensement (EAR) produites par l'INSEE

Assurer, dans la mise en œuvre des projets d'évolution de la feuille de logement, la capacité des EAR à repérer et dénombrer les situations familiales selon la nomenclature agrégée proposée par le groupe de travail.

Modifier les questions 8 et 9 du bulletin individuel pour repérer sans ambiguïté le statut légal et le statut de fait des personnes. Par exemple,

Question 8 : Vivez-vous en couple

Oui non

Question 9 : Quel est votre statut matrimonial légal ?

marié(e) veuf(ve) divorcé(e) célibataire

Êtes-vous pacsé(e) ?

Oui non

Recommandation 13

Les enquêtes réalisées auprès des ménages par l'INSEE ou les services statistiques ministériels

Vérifier la cohérence des conventions de comptages entre les enquêtes utilisant le tronc commun des enquêtes ménages (TCM) et celles ne l'utilisant pas dans la statistique publique, notamment sur la multi résidence et la résidence des enfants.

Empiler les tableaux des habitants du logement (THL) de plusieurs enquêtes relatives à un même millésime pour produire des statistiques annuelles sur les configurations familiales.

Réfléchir à la possibilité d'insérer dans l'enquête Emploi en continu (EEC), dont l'échantillon annuel est de grande taille, les questions nécessaires pour pouvoir repérer et dénombrer les situations familiales dans la nomenclature agrégée.

Empiler plusieurs vagues d'enquêtes du dispositif de Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) pour obtenir un échantillon de plus grande taille permettant des analyses plus fines sur les déterminants et les conséquences des ruptures.

Étudier la possibilité d'adjoindre à une enquête de gros échantillon, comme cela est fait tous les deux ans aux Etats-Unis, un module complémentaire sur les pensions alimentaires.

Recommandation 14

L'échantillon démographique permanent (EDP) produit par l'INSEE

Préciser les potentialités de cette source en matière d'appréciation des situations familiales et des évènements les ayant créées.

Développer au sein du service statistique public des études et analyses fondées sur cette source. Il faudrait, notamment, approcher annuellement les ruptures entre N-1 et N des couples avec enfant(s) par le dénombrement, sur le champ des ménages comportant au moins un enfant, des unités (ménages, adultes et enfants) ayant connu le départ du ménage d'un adulte (que ce soit par séparation ou suite à un décès), et cela en distinguant les couples mariés, pacsés et ni mariés ni pacsés.

Lancer un appel à projets de recherche utilisant l'EDP, pour développer les études sur les situations familiales et les ruptures.

Recommandation 15

Le répertoire statistique des logements (RSL) produit par l'INSEE

Approcher annuellement, grâce au RSL, les ruptures entre N-1 et N des couples avec enfant(s) par le dénombrement, sur le champ des foyers fiscaux comportant au moins un enfant, des unités (foyers, adultes et enfants) ayant connu le départ du foyer fiscal d'un adulte (que ce soit par séparation ou suite à un décès), et cela en distinguant foyers fiscaux mariés, pacsés et ni mariés ni pacsés.

Recommandation 16

Le répertoire statistique des logements (RSL) et le dispositif des revenus localisés sociaux et fiscaux (Filosofi) produits par l'INSEE

Constituer, à partir du dispositif Filosofi et du RSL, une base de données sur les foyers fiscaux décrivant les personnes constituant ces foyers. Cette base de données devra contenir des informations sur la vie en couple, les ruptures et les montants des différents types de revenus déclarés, notamment les pensions alimentaires versées et reçues, ainsi que les prestations sociales. Des études méthodologiques devraient être conduites afin d'exploiter annuellement ces données ainsi que leur évolution d'une année sur l'autre.

Recommandation 17

La cohorte Étude longitudinale française depuis l'enfance (Elfe) produite par l'Ined et l'Inserm

Soutenir la pérennité du suivi de cette cohorte.

Mobiliser les moyens nécessaires pour favoriser son utilisation par les statisticiens et les chercheurs.

Recommandation 18

Le Répertoire général civil (RGC) du ministère de la Justice

Engager les services à mieux remplir les variables à usage statistique du RGC. À défaut, imaginer une procédure permettant de contourner les non déclarations éventuelles.

Recommandation 19

Les enquêtes sur les décisions des juges aux affaires familiales (Jaf) du ministère de la Justice

Poursuivre la réalisation régulière des enquêtes relatives à la résidence des enfants mineurs et aux pensions alimentaires, et les comparaisons temporelles.

Y adosser des enquêtes qualitatives et quantitatives sur la mise en œuvre des décisions de justice en matière de résidence des enfants mineurs et de pensions alimentaires.

Maintenir la réalisation d'une enquête décennale sur les prestations compensatoires dans les décisions de divorce.

Recommandation 20

Le panel d'élèves du ministère de l'Éducation nationale, produit par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)

Revoir la grille d'interrogation sur « avec qui vit l'enfant » de façon à renseigner la nomenclature en six postes proposée (cf. recommandation 5).

Lancer un appel à projets de recherche mobilisant le panel d'élèves.

Recommandation 21

Les fichiers des allocataires de la Cnaf

Organiser d'ici trois ans le suivi longitudinal des pensions alimentaires reçues par les allocataires des Caf.

Constituer un fichier des bénéficiaires de l'ASF qui contienne les informations relatives à la décision de justice (date et nature du jugement, montant de pension alimentaire dû), en plus des informations relatives à l'ASF (date du dernier paiement, montant payé par le débiteur, dates de début et de fin de versement de l'ASF...).

❖ RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX MOYENS À METTRE EN ŒUVRE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉTUDES ET DES RECHERCHES À PARTIR DES DONNÉES DÉJÀ DISPONIBLES

Recommandation 22

Le système statistique public et les autres organismes participant à la statistique publique devraient s'organiser pour mettre à disposition des chercheurs l'ensemble des sources existantes et potentielles, et, de façon plus structurelle et plus novatrice, aider les chercheurs à utiliser ces sources. Cela suppose de :

- consolider une politique nationale forte dotée de véritables moyens et permettant une meilleure synergie des efforts entre les services détenteurs de données et le ministère de la Recherche ; à cet effet, la re-création du comité de coordination nationale entre le SSP et le ministère de la Recherche pour la mise à disposition et l'utilisation des données en sciences humaines et sociales serait sans doute bénéfique ;
- finaliser dans un délai court la mise à disposition des chercheurs des sources qui ne sont pas encore versées ni auprès du réseau Quetelet ni au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), pour que la disponibilité des sources soit plus largement publiée ;

- centraliser l'information sur les sources disponibles dans un catalogue précisant les atouts et limites de chacune d'entre elles et le régime juridique qui encadre l'accès à ces sources ;
- faciliter l'accès aux sources déposées au CASD par une meilleure information sur la procédure du comité du secret statistique.

Recommandation 23

Systématiser les groupes d'exploitation animés par les responsables des sources, qui permettent d'échanger et de capitaliser sur les pratiques et sur les modes de résolution des difficultés.

Recommandation 24

La statistique publique devrait développer de manière importante le recours à des collaborateurs extérieurs pour approfondir la question des ruptures familiales et de leurs conséquences. En particulier l'INSEE devrait organiser les conditions lui permettant le recrutement temporaire ou l'accueil de tels collaborateurs.

Ces derniers pourraient être de plusieurs types : des chercheurs ou enseignants-chercheurs, des contractuels de haut niveau capables de produire des études à partir des sources existantes, mais aussi des apprentis que la statistique publique formerait à cette occasion.

Recommandation 25

La statistique publique devrait prendre l'attache de la structure responsable des Projets d'Investissement d'Avenir (PIA), pour financer un grand programme (embauches ponctuelles de collaborateurs extérieurs, crédits d'études, financement d'appels d'offre...) sur la problématique générale de l'adéquation de la mesure à l'évolution des phénomènes et comportements économiques et sociaux, notamment dans le domaine des ruptures familiales.

Recommandation 26

Lancer des appels à projets de recherche sur les thématiques sélectionnées par le groupe stratégique sur les situations familiales, financés par les institutions y participant mais aussi par les institutions dédiées au financement de la recherche. Le groupe stratégique sur les situations familiales devrait initier un premier appel à projets dès 2017.

❖ RECOMMANDATIONS EN FAVEUR DU LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE SPÉCIFIQUE SUR LES RUPTURES FAMILIALES.

Recommandation 27

Réaliser une enquête statistique portant sur l'organisation des familles après une rupture, à horizon 2019.

Recommandation 28

Le champ d'observation de l'enquête statistique portant sur l'organisation des familles après une rupture devrait être celui des adultes ayant connu au cours des dernières années une rupture d'union (séparation ou veuvage) impliquant un ou des enfant(s) alors mineur(s), le parent (en cas de veuvage) ou les deux parents (en cas de séparation) étant interrogés, qu'il(s) vive(nt) ou non avec leur(s) enfant(s).

Recommandation 29

L'enquête statistique portant sur l'organisation des familles après une séparation devrait être collectée en face-à-face, si possible avec une interrogation (avec tout ou partie du questionnaire commun) de chacun des deux parents.

Recommandation 30

Le questionnaire de l'enquête statistique portant sur l'organisation des familles après une rupture devrait utiliser, pour les parties du questionnaire portant sur les dépenses ou l'organisation du temps, des modules simplifiés des enquêtes Budget de famille et Emploi du temps, menées en population générale, ce qui assurerait la comparabilité des résultats avec ces dernières.

INTRODUCTION

Origine du groupe de travail

Le Haut Conseil de la Famille (HCF), dans un rapport d'avril 2014, s'est interrogé sur la disponibilité des informations et des études sur les séparations et leurs conséquences et a identifié certains manques. Le Cnis a émis deux avis début 2015, actualisant ses avis de moyen terme sur le sujet¹. L'un soutient la recommandation du HCF de suivre les trajectoires de mise en couple et de fin de couple (séparations, décès) et leurs conséquences, tant sur les enfants que sur les adultes. Outre la poursuite des exploitations prévues des sources administratives, l'autre avis invite la statistique publique à expertiser les utilisations possibles des enquêtes existantes, puis leurs adaptations éventuelles, avant d'envisager de nouvelles enquêtes. L'Union nationale des associations familiales (Unaf) avait par ailleurs, lors de l'assemblée plénière du Cnis du 21 avril 2014, souhaité que soient également étudiées les ruptures familiales résultant d'un décès et leur incidence sur les orphelins à propos desquels la statistique publique est très incomplète.

L'individualisation des parcours de vie et leur disjonction avec les états juridiquement ou administrativement constatés rendent certains concepts fondamentaux de la statistique publique moins pertinents pour étudier certains phénomènes sociaux. Ainsi, le lien entre ménage et individus habitant le même logement s'affaiblit, notamment dans le cas où les enfants « naviguent » entre leurs deux parents ; les couples ne sont pas nécessairement sanctionnés juridiquement tandis que les séparations peinent à être repérées. Dans cette perspective, il est demandé au groupe de faire émerger ce qui peut être amélioré à court terme (deux-trois ans) et de produire des recommandations de long terme.

Méthode de travail adoptée

Le groupe a rassemblé des compétences variées (statistique publique, recherche, représentants du système fiscal et judiciaire, de la sécurité sociale,...), atout réel pour aboutir à un rapport large. Des auditions d'experts ont par ailleurs été réalisées, en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Après une réunion de lancement début mars 2015, cinq premières réunions de travail ont eu lieu avant l'été 2015 : les quatre premières portaient sur chacun des quatre axes du mandat du groupe (cf. annexe 4.1) et la cinquième visait à élaborer une présynthèse partielle, en vue du colloque « Les ruptures familiales : affaire publique, affaire privée ? » organisé le 9 juin 2015, par le HCF et France Stratégie et auquel ont participé la garde des Sceaux, ministre de la Justice et la secrétaire d'État en charge de la famille. En effet, le Président du HCF a souhaité que C. Thélot y présente les manques en termes de connaissances et les pistes d'amélioration déjà identifiées par le groupe de travail, sous forme de recommandations partielles et provisoires.

Sur chacun des quatre axes thématiques du mandat, il s'agissait :

- 1- d'identifier l'existant susceptible d'être mobilisé (données, études et recherche), pour accroître la connaissance, à échéance de deux-trois ans, avant d'envisager la création d'un nouveau dispositif.
- 2- d'indiquer en quoi ce dont on dispose est insuffisant, partiel, approximatif, inadéquat ou inadapté, notamment en termes de concepts.

¹ [Avis des commissions du Cnis votés en 2015.](#)

3- de définir sur quels points il est souhaitable/nécessaire/indispensable d'innover, sous différentes formes (stimuler des travaux de recherche sous forme d'un appel d'offres, susciter des enquêtes nouvelles s'appuyant sur les concepts existants, proposer des nouveaux concepts à mettre en place, le cas échéant à titre « expérimental »...)

Chacune des quatre réunions thématiques a été ouverte par deux ou trois exposés brefs (un document écrit étant envoyé aux participants avant la réunion) centrés sur ces trois objectifs. Ces exposés nourrissent une discussion générale, des conclusions provisoires étant tirées à l'issue de chaque réunion.

Les comptes rendus des débats ont été rédigés par les deux rapporteuses², et amendés par les membres du groupe. Ils sont disponibles sur le site du Cnis. Les conclusions provisoires, qui alimentent en partie ce rapport, y sont apparentes.

Pour affiner le diagnostic relatif aux besoins d'informations, un courrier a par ailleurs été envoyé en juin 2015 à une dizaine de dirigeants d'institutions utilisatrices de ces données, leur demandant de faire part au groupe des besoins qu'ils identifiaient, au sein de leur institution ou à titre plus personnel (annexe 4.4)³. Des rencontres bilatérales entre le secrétariat du groupe et des producteurs ou des utilisateurs de données ont également permis d'enrichir le diagnostic et d'orienter les recommandations.

Quelques séances de travail, organisées cette fois autour des principales préconisations envisagées, étaient prévues après l'été pour aboutir à une finalisation du rapport initialement prévue pour la fin 2015. Compte-tenu de l'ampleur des travaux et de la charge de travail des membres du groupe, le rythme des réunions a alors été réduit, avec des rendez-vous désormais mensuels et non plus bimensuels. L'échéance de remise du rapport final a de ce fait été repoussée de trois mois.

Plan du rapport

Le rapport est structuré en trois parties. Dans un premier temps, le rapport propose un examen des besoins de connaissances, exprimés par la demande sociale, concernant les ruptures familiales (qu'elles soient le résultat d'une séparation conjugale ou d'un veuvage) et leurs conséquences. Ce faisant l'objectif est d'identifier les forces et les faiblesses de l'actuel système de la statistique publique pour répondre à cette demande, par ses moyens propres ou en assurant sa mission d'animation de la recherche (1). Dans un deuxième et troisième temps, le rapport établit une liste de recommandations. Un premier groupe de recommandations concerne le cadre général qui devrait être mis en place pour assurer les conditions nécessaires à la production et la diffusion de données, études et recherches sur les ruptures familiales et leurs conséquences (2). Un second groupe de recommandations cible les outils qui devraient être développés et les actions qui devraient être mises en œuvre pour améliorer la production et la diffusion de connaissances sur les ruptures familiales et leurs conséquences (3).

² Christine Chambaz et Lucie Gonzalez jusque fin juillet 2015, puis Cécile Bourreau-Dubois et Christine Chambaz.

³ Les institutions ayant répondu à cette demande sont le Haut Conseil de la famille (HCF), la direction des Affaires civiles et du Sceau du Ministère de la justice, l'Union nationale des associations familiales (Unaf) et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

1- LA DEMANDE SOCIALE ET LA RÉPONSE ACTUELLE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Le groupe de travail a interrogé les utilisateurs de la statistique publique sur leurs besoins d'informations statistiques et d'études relatifs aux ruptures familiales et à leurs conséquences. De cette interrogation, il ressort que quatre grandes thématiques doivent faire l'objet d'une production de statistiques ou d'études plus systématiques et régulières qu'actuellement. Le premier thème concerne la question des pensions alimentaires dues pour l'entretien et l'éducation des enfants de parents séparés (et plus marginalement la question des prestations compensatoires entre ex-époux). Le deuxième thème porte sur le mode d'organisation des familles après la rupture, avec en particulier la question de la résidence des enfants en cas de séparation conjugale. Le troisième thème est relatif au niveau de vie des familles après la rupture. Le quatrième et dernier thème concerne les ruptures familiales résultant du décès de l'un ou des deux membres du couple : il s'agit de la question du veuvage et de l'orphelinage.

Dans ce qui suit, sont examinées les richesses (souvent sous-estimées) mais aussi les limites actuelles de la statistique publique pour répondre aux besoins identifiés par la demande sociale, et ce, pour chacune des quatre thématiques (1.1 ; 1.2 ; 1.3, 1.4)⁴. Cet examen conduit également au diagnostic que, pour être en mesure de dépasser les difficultés rencontrées aujourd'hui par la statistique publique à répondre à cette demande sociale, il est nécessaire de produire au préalable un meilleur repérage et dénombrement des ruptures et des différentes situations familiales issues de ces ruptures (1.5).

1.1 Améliorer la connaissance des transferts financiers entre ex-conjoints suite à une séparation conjugale

1.1.1 Le besoin d'information sur les pensions alimentaires et les prestations compensatoires

Le besoin principal concerne les obligations alimentaires dues pour l'entretien et l'éducation des enfants de parents séparés⁵. On parle alors d'obligation à l'entretien et l'éducation des enfants plutôt que d'obligation alimentaire, les versements correspondants étant qualifiés de Contribution à l'Entretien et à l'Éducation de l'Enfant (CEEE) plutôt que de pension alimentaire. Ces obligations peuvent être ou non juridiquement sanctionnées ; elles se concrétisent sous la forme de transferts monétaires et/ou en nature (paiement de la cantine, des activités sportives ...). Dans le cas d'une décision de justice, les règlements en nature font partie de la décision du juge, en complément ou pas de la CEEE définie en espèces. Ils ne sont cependant pas opposables au débiteur qui ne les prendrait pas effectivement à sa charge, dès lors qu'ils n'ont pas d'équivalent monétaire fixé dans la décision.

Au regard de la demande sociale exprimée, le champ pertinent de l'information est celui de l'ensemble des enfants de parents séparés, que ceux-ci aient fait appel à un juge ou non. Autrement dit, le besoin d'information va au-delà des pensions fixées par décision de justice. Il s'agit donc de produire de

⁴ En annexe sont recensées les principales sources produites par la statistique publique et pouvant apporter des informations sur les questions soulevées par le groupe. Les atouts et les limites de chacune d'entre elles au regard du thème des ruptures familiales y sont présentés de manière synthétique.

⁵ L'expression « parents séparés » est utilisée dans tout le rapport pour désigner les parents qui ne vivent pas ensemble, que ceux-ci aient ou non vécu en couple auparavant.

l'information sur les CEEE en espèces et en nature fixés par la justice, mais aussi sur les transferts numéraires et les dépenses en nature déterminés à l'ombre du droit par les parents séparés.

Ce besoin d'information ne se limite pas à la seule connaissance des transferts décidés au moment de la séparation mais s'étend à celle de leur dynamique. En effet, la demande sociale concerne aussi la question de l'effectivité du paiement des pensions alimentaires et de son évolution au cours du temps. Plus précisément, il s'agit d'améliorer la connaissance relative à l'évolution effective de ces versements, que ce soit en termes de montant ou de fréquence, comme celle relative aux motifs de ces évolutions (révisions obtenues devant la justice, modifications décidées de manière coopérative par les parents ou de manière unilatérale par le parent débiteur). Il s'agit en particulier de repérer l'ampleur et les causes du paiement irrégulier, partiel, ou du non-paiement des pensions alimentaires, ce dernier devant lui-même être précisé. Le non-paiement constitue un enjeu économique important pour les ménages créanciers de ce type de transfert et un enjeu de politique publique pour la Chancellerie et les juges ainsi que pour les organismes publics ayant en charge la lutte contre la pauvreté, la gestion de l'Allocation de Soutien Familial (ASF) et celle de la mise en place de la garantie contre les impayés de pension alimentaire (Gipa). Pour autant, la connaissance empirique sur ce sujet a longtemps été inexistante⁶ et reste à ce jour largement insuffisante. Dans le prolongement de ce questionnement, la demande sociale souhaiterait également disposer d'information sur les procédures de recouvrement engagées en cas de non-paiement (fréquence ? durée ? quel type de procédure ? quelle temporalité ? avec quel succès ?).

S'agissant des prestations compensatoires, qui sont destinées uniquement aux conjoints⁷ qui ont été mariés, le besoin d'information porte à la fois sur la fréquence de fixation d'une prestation compensatoire en cas de divorce, le type de prestation accordé (capital ou rente), le montant de la prestation fixé, comme sur la fréquence des révisions. Concernant ce dernier point, il faut noter que les révisions ne portent pas sur la même dimension selon que la prestation compensatoire est fixée en rente ou en capital. Dans le premier cas, devenu largement minoritaire, le montant peut être l'objet d'une révision, qui ne peut avoir lieu qu'à la baisse. Dans le second cas, la prestation compensatoire, fixée en capital, peut faire l'objet de versements périodiques et ce sont les modalités de paiement qui peuvent être modifiées, notamment la période de paiement, en principe d'une durée maximale de huit ans.

1.1.2 Quelles données pour décrire en coupe les pensions alimentaires et les prestations compensatoires ?

Deux principales sources de données peuvent être mobilisées aujourd'hui pour apporter des informations en coupe sur les pensions alimentaires et les prestations compensatoires :

- les **données administratives issues de la déclaration de l'impôt sur le revenu** et gérées par la direction générale des finances publiques (DGFIP) ; quasi-exhaustives, ces données collectent annuellement des informations sur les pensions alimentaires et prestations compensatoires déclarées

⁶ A ce jour, on dispose uniquement de deux estimations du non-paiement. Selon l'estimation la plus ancienne, qui remonte au milieu des années 1980 (Festy, 1986) et porte sur un échantillon de mères divorcées, le taux de non-paiement (total ou partiel) déclaré par les divorcées était de 40%, sur les six derniers mois. La plus récente est issue d'une enquête de satisfaction réalisée entre 2013 et 2014, par la sous-direction de la statistique et des études (SDSE), service statistique ministériel du ministère de la Justice, auprès d'un échantillon de divorcés de 2012 avec enfant mineurs au moment du jugement. Dans cette enquête, les parents créanciers sont 9% à déclarer un non-paiement partiel (versement irrégulier ou montant non intégral) et 19% à déclarer un non-paiement total deux ans après le divorce (Cretin, 2015).

⁷ Le terme « conjoint » est utilisé dans tout le rapport pour désigner les membres du couple, quel que soit le statut de ce couple (marié, pacsé, ou en union libre).

par les contribuables⁸ et le type de résidence des enfants déclaré aux services fiscaux en cas de séparation des parents.

- des **données d'enquêtes « décisions »**⁹ collectées par la sous-direction de la statistique et des études (SDSE), service statistique ministériel du ministère de la Justice : ces enquêtes menées auprès des juridictions de première instance permettent de fournir, à fréquence variable, des informations détaillées sur des questions relatives aux pensions alimentaires et prestations compensatoires fixées par les juges mais aussi des informations sur les caractéristiques socio-économiques et démographiques des ex-époux; on peut aussi faire référence ici aux données issues de l'exploitation de JURICA, qui est une base qui rassemble l'ensemble des arrêts prononcés par les cours d'appel.

Ces deux types de données présentent des atouts et des limites en matière de production de connaissances sur les pensions alimentaires et les prestations compensatoires (annexe 3).

Les **données fiscales** contiennent de fait de riches informations sur les transferts privés réalisés suite à une séparation. En effet, pour chaque année fiscale, elles sont en mesure de fournir des informations sur le stock des pensions alimentaires et des prestations compensatoires déclarées par les contribuables, tout en permettant de faire des statistiques croisées mettant en relation les pensions et prestations déclarées avec le revenu des contribuables créanciers et débiteurs et le statut matrimonial des déclarants. En mobilisant la variable indiquant un changement de situation (divorce ou rupture de pacs dans l'année), il est possible cette fois-ci de produire une photographie annuelle des flux de pensions alimentaires et de prestations compensatoires déclarées fiscalement à la suite d'une séparation, et d'en connaître la distribution. Le recours à ces données fiscales présente un intérêt majeur par rapport aux données provenant d'enquêtes auprès des ménages : elles permettent de travailler sur des volumes de séparations beaucoup plus importants et elles fournissent *a priori* une information de meilleure qualité sur les pensions alimentaires. Cependant, s'il est facile de repérer les divorces et les ruptures de pacs, en revanche les séparations des couples ni mariés ni pacsés sont beaucoup plus difficiles à repérer en raison de déclarations fiscales séparées. Pour cette raison, la photographie sur les pensions alimentaires reste partielle dans la mesure où elle ne concerne que celles destinées aux enfants dont les parents étaient mariés ou pacsés. Pour ce qui est des prestations compensatoires, elles ne sont attribuées qu'à des couples qui ont été mariés ; la photographie obtenue porte donc, à la différence de celle sur les pensions alimentaires, sur un champ *a priori* complet.

Par ailleurs, le repérage des pensions alimentaires effectué à partir des déclarations fiscales ne permet de produire qu'un chiffrage approximatif des pensions alimentaires.

⁸ Sur les déclarations fiscales peuvent figurer les pensions alimentaires versées ou reçues (en particulier celles destinées aux enfants ou les prestations compensatoires), lorsqu'elles sont imposables ou déductibles. Le traitement fiscal de la prestation compensatoire est différent selon le mode de versement. Si cette prestation compensatoire est versée en une seule fois ou dans les 12 mois qui suivent le divorce, le débiteur bénéficie d'une réduction d'impôt de 25% des sommes versées, dans une certaine limite, et le bénéficiaire n'est pas imposé. Si le versement de la prestation compensatoire va au-delà des douze premiers mois, elle suit le régime des pensions alimentaires : le débiteur peut la déduire de son revenu imposable et le créancier doit l'inclure dans son revenu imposable.

⁹ Par enquête, on entend ici le tirage d'un échantillon de décisions auprès des tribunaux de grande instance (TGI). Les informations juridiques, sociologiques, démographiques et économiques contenues dans ces décisions sont ensuite saisies selon une grille permettant leur analyse quantitative. Généralement, l'échantillon correspond à l'ensemble des décisions prises par les TGI pour une période de temps donnée (ex : un mois). Le taux de réponse n'est cependant pas de 100%, certains TGI ne renvoyant aucune de leurs décisions ou seulement une partie d'entre elles.

En effet, ce repérage est réalisé à partir des cases _1AO à _1DO_1AO (et _1BO) concernant les enfants mineurs ; les autres concernent les autres personnes à charge et les enfants majeurs. Or ces cases peuvent comprendre également d'autres sources de revenus que les seules pensions alimentaires : d'après la notice d'aide à remplir la déclaration de revenus, sont aussi déclarées dans ces cases, par exemple, les rentes ou les versements en capital effectués sur une période supérieure à douze mois perçus au titre des prestations compensatoires en cas de divorce. En outre, si les individus doivent déclarer les pensions reçues pour enfants mineurs dans la case _1AO, il apparaît qu'ils utilisent parfois d'autres cases par erreur, comme par exemple la case réservée aux personnes à charge et enfants majeurs ou la case réservée aux pensions de retraite. Enfin, il est possible que les pensions déclarées ne comprennent que les transferts monétaires, à l'exclusion des transferts en nature – et ce, en particulier pour le parent qui déclare les pensions reçues.

Les informations relatives aux pensions alimentaires ou aux prestations compensatoires peuvent être obtenues à partir de l'exploitation de ces données fiscales brutes. Cela étant, les données fiscales peuvent aussi être exploitées par le canal d'autres sources, à plus ou moins brève échéance. Ainsi, elles nourrissent **les fichiers de gestion des CAF**. Sur un champ certes partiel, l'existence conjointe des données fiscales complétées par des données déclaratives sur des revenus récents et des données sur les liens familiaux détenues par les Caf constitue un gisement potentiel d'informations très riche. Sur un champ plus complet, l'exploitation de **l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)**, qui apparie données fiscales et sociales à celles de l'enquête Emploi permet dès aujourd'hui d'apporter de l'information en coupe sur le poids des pensions alimentaires dans les revenus des ménages. Par rapport aux données fiscales brutes, on perd en volume de données mais en contrepartie le repérage des liens de filiation est plus facile qu'avec les données fiscales seules, qui ne permettent pas de rattacher facilement les enfants à charge aux adultes présents dans le foyer fiscal en cas de recomposition familiale. De plus, cette enquête permet aussi de disposer des prestations sociales, et en particulier de l'allocation de soutien familial (ASF). La source fiscale identifiant les mariages, décès et séparations qui se sont produits pendant l'année, la mise en perspective de la perception de l'ASF avec ces événements pourrait être riche d'enseignements, notamment s'agissant de la question du non recours à cette allocation. Le second canal pour exploiter la richesse contenue dans les données fiscales est de se tourner vers les sources complexes qui sont actuellement en cours de constitution par l'INSEE. Ainsi, d'ici quelques années, le **Répertoire statistique des logements (RSL)**, qui regroupe des données d'origine fiscale et des données complémentaires contextuelles, assemblées au moyen d'identifiants fiscaux, pourrait également permettre, moyennant une articulation avec **Filosofi**, de fournir des informations non seulement sur les stocks mais aussi sur les flux des pensions alimentaires et des prestations compensatoires, ainsi que sur les prestations familiales¹⁰. En effet, à partir de ce répertoire, qui permettra de suivre pendant deux ans les contribuables grâce à un identifiant fiscal, on pourrait repérer les séparations de couples, ainsi que les pensions alimentaires et prestations compensatoires déclarées consécutivement à ces séparations.

Dans l'attente d'un tel rapprochement, **l'échantillon démographique permanent (EDP)**, alimenté par **Filosofi**, permettrait dès aujourd'hui de fournir une estimation des masses de pensions alimentaires

¹⁰ Le rapprochement du RSL et de **Filosofi** pour suivre des flux nécessitera une instruction préalable des conditions juridiques permettant de le faire, notamment auprès de la Commission nationale informatique et liberté (Cnil). En effet, s'il a été prévu de chaîner les informations relatives aux années N et N+1 dans le RSL, ce n'est pour l'instant pas le cas pour **Filosofi**.

versées ou reçues chaque année¹¹, en fonction du revenu disponible. Il pourrait également permettre d'estimer les masses financières correspondant au flux des nouvelles ruptures, qu'elles concernent des couples mariés ou non (mariage, Pacs ou union libre).

En effet, si l'étude méthodologique prévue par l'INSEE confirme que l'**EDP** permet de repérer parmi les personnes cohabitantes celles qui vivent en couple, alors les ruptures de tous les types d'unions pourront être prises en compte.

Le potentiel informatif des sources mobilisant les données fiscales est donc très riche. Pour autant, très peu de travaux exploitant ces sources ont à ce jour été publiés sur les transferts liés aux séparations conjugales. À notre connaissance, les données brutes n'ont été exploitées qu'à une seule occasion, et ce, pour produire de la connaissance sur les flux de pensions alimentaires déclarées en 2010 suite à une séparation ayant eu lieu en 2009. Il s'agit des travaux réalisés par Bonnet *et al.* (2014, 2015a, 2015b) et qui porte sur les couples mariés ou pacsés ayant connu une séparation. L'exploitation de l'**ERFS** par Fontaine et Stehle (2014) a permis pour sa part de mesurer pour 2011 la contribution des pensions alimentaires au niveau de vie des parents hébergeants.

Les **enquêtes « décisions »** menées par la SDSE apportent une information complémentaire à celle fournie par les données fiscales sur les pensions alimentaires ou prestations compensatoires fixées par une décision de justice. Ainsi, au cours des dix dernières années, la SDSE a réalisé plusieurs enquêtes portant spécifiquement sur les décisions de divorce¹². La dernière enquête concernant la résidence des enfants mineurs permet ainsi de connaître les montants de CEEE fixés par les magistrats, tout en les mettant en relation avec le mode de résidence des enfants ou les revenus des débiteurs (Belmokhtar, 2014). Courant 2016, grâce à l'enquête sur les décisions des juges aux affaires familiales (Jaf) concernant les prestations compensatoires, des statistiques seront disponibles sur la distribution des montants de ces prestations et les caractéristiques des débiteurs et des créanciers. Du fait de l'obligation pour les couples mariés de passer devant un juge lors de leur divorce, ce type d'enquêtes permet de couvrir l'ensemble des prestations compensatoires ; en revanche, elles ne permettent pas de couvrir la totalité du champ des pensions alimentaires. En effet, ces enquêtes ne touchent que les parents qui passent devant le juge, c'est-à-dire ceux qui y sont obligés légalement (parents mariés qui divorcent) et ceux qui vivaient en union libre et ne sont pas arrivés à se mettre d'accord ou qui ont souhaité faire homologuer leur accord. Par ailleurs, si ces enquêtes permettent de connaître la distribution des montants de CEEE par enfant et d'apprécier le phénomène des CEEE fixées en nature, elles ne permettent pas de chiffrer l'équivalent monétaire des contributions fixées en nature dans le cadre du jugement lorsque celui-ci n'a pas procédé à ce chiffrage.

Parallèlement à ces données d'enquêtes, il faut mentionner également les **données administratives issues du Répertoire Général Civil (RGC)** collectées par le ministère de la Justice : il s'agit d'informations individuelles sur les décisions remontées annuellement, en routine, par les greffes des tribunaux de grande instance.

Ces données contiennent de l'information sur le nombre de mineurs impliqués dans un divorce, la résidence des mineurs et la fixation d'une CEEE. Cependant, il apparaît que le RGC sous-estime le nombre de mineurs et fournit de surcroît une information partielle, qui s'est dégradée au cours du temps,

¹¹ Pour l'instant sur une période de 4 ans (2011-2014).

¹² - Enquête 2003 sur les décisions des juges aux affaires familiales (Jaf) concernant la résidence des enfants ;
- Enquête 2012 sur les décisions des Jaf concernant la résidence des enfants ;
- Enquête 2003 sur les décisions des Jaf en matière de prestations compensatoires ;
- Enquête 2013 sur les décisions des Jaf concernant la fixation d'une prestation compensatoire.

sur la résidence des mineurs et la fixation d'une pension alimentaire. Enfin, s'il comprend une variable sur la fixation d'une prestation compensatoire, la part très faible de divorces pour lesquels une prestation compensatoire est codée laisse penser que cette variable est également de mauvaise qualité.

Quoique complémentaires, les données fiscales et les données d'enquêtes décisions présentent cependant une limite commune. En effet, aucune des deux ne permet de mettre en regard les pensions dues et les pensions effectivement versées, ce qui hypothèque la possibilité de déterminer en coupe le taux et l'intensité du non-paiement des pensions alimentaires.

1.1.3 Quelles données pour décrire l'évolution des pensions alimentaires et des prestations compensatoires ?

L'évolution dans le temps des transferts monétaires liés aux séparations peut être appréhendée de deux manières complémentaires, avec des données en coupe répétées et des données individuelles de panel.

Les comparaisons temporelles en matière de pensions alimentaires et de prestations compensatoires reposent actuellement sur l'exploitation des enquêtes décisions répétées de la SDSE, qui permettent de mesurer l'évolution dans le temps des transferts fixés par la justice. Ainsi, les enquêtes relatives à la résidence des enfants nous renseignent sur l'évolution de la distribution des pensions alimentaires, le montant moyen dû en fonction du mode de résidence de l'enfant, la fréquence des prises en charge en nature, etc. (Carrasco, Dufour, 2015). La réédition en 2013 de l'enquête de 2004 sur les prestations compensatoires permettra pour sa part de produire prochainement des éléments d'information sur l'évolution de la fréquence d'octroi, des montants et des formes de prestation compensatoire. D'autres sources sont cependant potentiellement mobilisables, même si, à notre connaissance, elles n'ont pas encore donné lieu à des travaux sur le sujet. Les données fiscales, brutes ou retraitées dans le cadre de l'**ERFS**, de **Filosofi** ou de l'**EDP**, pourraient ainsi être sollicitées pour fournir, à échéances régulières, des statistiques sur les montants moyens (en stock et en flux) de pensions alimentaires ou de prestations compensatoires déclarés reçus et versés par les contribuables, et ainsi appréhender l'évolution temporelle.

Il en est de même des **données de gestion des caisses d'Allocations familiales (Caf)**, qui versent l'ASF. En effet, les Caf disposent de données sur les ménages allocataires de l'ASF au motif qu'ils ne reçoivent pas ou plus de pension alimentaire¹³ (date et nature du jugement, montant de pension alimentaire dû, date du dernier paiement, montant payé par le débiteur, date de début et de fin de versement de l'ASF). Ces données pourraient être mieux exploitées pour éclairer le phénomène du non-paiement et son évolution au cours du temps. Cela étant, ces données ne permettent pas d'appréhender la totalité du phénomène du non-paiement dans la mesure où elles ne concernent que les ménages faisant la démarche de solliciter l'ASF. Or, pour plusieurs raisons, le taux de non-recours à l'ASF est relativement important (Mathivet *et al.* 2014). On peut espérer que la mise en place de la garantie contre les impayés de pensions alimentaires (Gipa) améliorera la couverture de la population de ménages qui souffrent du non-paiement de pensions alimentaires, et par extension la connaissance statistique de cette population.

L'appareil statistique dispose également de sources qui permettent, ou qui permettront à moyen terme, d'éclairer en partie la dynamique du paiement des pensions alimentaires à l'échelle des ménages¹⁴.

¹³ L'ASF est une allocation versée (en quasi-totalité à des parents isolés) pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents (*i.e.* si l'enfant est orphelin de père et ou de mère, si son autre parent ne l'a pas reconnu ou si celui-ci ne participe pas ou plus à son entretien depuis au moins deux mois consécutifs).

Les données de gestion des CAF, qui recueillent de l'information sur le montant des pensions alimentaires déclarées reçues par leurs allocataires, pourraient donner lieu à une exploitation longitudinale pour rendre compte de la dynamique des paiements, ainsi qu'en témoignent les travaux expérimentaux présentés par la CAF de Paris et la Cnaf lors du colloque du HCF de juin 2015 (HCF, 2016). Parallèlement à ces données de gestion, on peut compter également sur des données d'enquête. Il en est ainsi de **l'enquête de « satisfaction »** menée par la SDSE auprès de couples ayant divorcé (à partir de l'enquête de 2012), une première fois quatre mois après le prononcé du divorce et une seconde fois deux ans après le prononcé du divorce. Les personnes y ont notamment été interrogées sur l'effectivité des décisions de justice en matière de pension alimentaire, en lien avec les évolutions en matière de résidence et droit de visite (Cretin, 2015 ; Belmokhtar et Cretin, 2015). À ce jour, c'est la seule enquête qui permet de produire une estimation (limitée à des divorces récents) de l'ampleur du non-paiement, et ce, parce qu'elle permet de récupérer à la fois le montant de pension alimentaire fixé par la justice et le montant déclaré reçu (cf. *supra* 1.1.1). Cela étant, il faut souligner une fois de plus que le champ couvert par les enquêtes auprès des couples recourant à la justice est partiel puisqu'il ne comprend pas tous les couples avec enfants ayant vécu en union libre. On peut également citer l'enquête **Études des relations familiales et intergénérationnelles (Erfi)**, panel en trois vagues lancé en 2005, l'intervalle entre deux vagues étant de trois ans. Le thème du versement et de la réception d'une pension alimentaire est abordé dans le questionnaire. Cependant, parce que les effectifs mobilisables en panel pour étudier les séparations sont faibles, il est difficile d'exploiter ce volet de l'enquête. À moyen terme, il existe enfin une voie très prometteuse pour étudier l'évolution du paiement des pensions alimentaires. Il s'agit de **l'enquête Elfe**, dont l'objectif est de suivre une cohorte de plus de 18 000 enfants (soit 1/50^e des enfants nés en 2011, première vague d'enquête) de la naissance à l'âge adulte, cette enquête comportant un module divorce reconduit à chaque vague d'enquête. Pour le moment, le faible recul historique, et donc la faiblesse des effectifs concernés par une séparation conjugale, empêche la production de statistiques sur la dynamique des versements de pension alimentaire. Cela étant, d'ici une dizaine d'années, cette enquête devrait permettre de produire des éléments statistiques sur l'effectivité du paiement des pensions alimentaires, sous réserve que le taux d'attrition ne soit pas trop élevé et que la pérennité de l'enquête soit garantie.

Au total, il apparaît que l'appareil statistique actuel est en mesure de proposer, même si cela n'est pas encore très développé, une photographie relativement satisfaisante des montants en espèces des pensions alimentaires versées et reçues pour les enfants de parents divorcés ou pacsés et des prestations compensatoires. Cependant, cet appareil n'est pas encore suffisamment consolidé pour évaluer les pensions alimentaires relatives aux enfants dont les parents vivaient hors mariage, parce que les données existantes ne sont pas naturellement calibrées pour repérer de manière satisfaisante les couples vivant en union libre (ils ne sont pas repérés facilement dans les données fiscales, ils ne sont pas tous comptabilisés dans les données judiciaires)¹⁵.

Enfin, cet appareil reste mal armé pour apporter de l'information sur la dynamique des pensions alimentaires (parce qu'il est notamment très coûteux de suivre de manière longitudinale les individus) en général, et sur l'ampleur et la dynamique du non-paiement des pensions alimentaires, en particulier.

¹⁴ Comme on l'a souligné précédemment, la question de l'évolution des prestations compensatoires se pose de manière beaucoup plus marginale dans la mesure où elles sont dans la très grande majorité des cas fixées en capital, dont le montant est très souvent versé en une seule fois.

¹⁵ Les données fiscales permettent de repérer facilement les enfants dont les parents étaient mariés ou pacsés. Les enquêtes de la SDSE concernent les enfants dont les parents étaient mariés et les enfants dont les parents n'étaient pas mariés mais choisissent de recourir à la justice pour fixer la pension alimentaire.

1.2 Améliorer la connaissance de l'organisation familiale après la rupture

1.2.1 Le besoin d'information sur les modes d'organisation des familles après la rupture et leur évolution

Les besoins exprimés par la demande sociale concernent les modes d'organisation des familles prévus au moment de la séparation (que celle-ci soit sanctionnée par la justice ou non) comme leur évolution au cours du temps. Plus précisément, le besoin d'information porte sur les choix qui sont faits au moment de la séparation des parents en termes de :

- type de résidence pour l'enfant : choix entre résidence alternée et résidence principale chez un parent,
- logement et transport ou trajet entre les deux domiciles parentaux : qui déménage ? qui reste dans le logement familial ? quels sont les temps de transports induits par les différents types de résidence choisis, pour les enfants comme pour les parents ?
- offre de travail : est-ce que l'un des parents modifie son offre de travail pour s'adapter au nouveau contexte ? est-ce que l'ajustement est supporté par un parent plutôt que par un autre ?
- modes de garde des enfants hors du temps scolaire (assistante maternelle, établissement d'accueil du jeune enfant, garde par un des parents, par la famille ...).

Les choix faits au moment de la séparation sont susceptibles d'être remis en cause, discutés, renégociés au cours du temps. Dans cette perspective, il serait intéressant de compléter les informations en coupe par des informations sur la dynamique des modes d'organisation et ses moteurs. Ainsi les types de résidence des enfants peuvent être amenés à changer, avec l'âge de l'enfant, avec l'évolution de la situation conjugale et familiale respective des deux parents, avec les changements de la situation professionnelle de l'un des parents. De manière plus générale, on peut aussi s'intéresser à l'évolution des relations entre l'enfant et le parent qu'il voit le moins souvent.

Parallèlement à ce besoin de données pour décrire les modes d'organisation des familles après une rupture, s'est également exprimé un besoin de connaissances sur les conséquences des séparations sur la santé des couples séparés et de leurs enfants ainsi que sur la scolarité des enfants de parents séparés.

1.2.2 Quelles données pour décrire les modes d'organisation des familles au moment de la rupture ?

Il existe aujourd'hui des données relativement abondantes pour apporter des éléments de réponse sur les modes d'organisation des familles après une rupture.

Concernant le type de résidence des enfants après la séparation, plusieurs sources de données peuvent être mobilisées. Les **enquêtes décisions** auprès de TGI permettent de produire à intervalle régulier (tous les trois ans environ), pour une année donnée, des statistiques sur les types de résidence fixés dans le cadre des décisions de justice (Carrasco et Dufour, 2015). Les **données fiscales** permettent, de leur côté, de produire des statistiques sur les types de résidence, en stock pour une année donnée ou en flux à partir de l'exploitation de deux années consécutives de données fiscales (Bonnet *et al.*, 2015a).

Que ce soit *via* les données fiscales ou les données judiciaires, les informations fournies sur le type de résidence concernent la totalité des enfants de parents anciennement mariés mais seulement une partie des enfants de parents non mariés¹⁶. De manière ponctuelle, **l'enquête Famille et Logements (EFL)** conduite en 2011, qui pour sa part porte sur l'ensemble du champ des enfants dont les parents ne forment plus un couple, a permis de décrire les différentes modalités de résidence de ces enfants (Domingo, 2013).

Les conditions de logement des familles monoparentales et recomposées peuvent être renseignées à partir de l'exploitation **l'enquête nationale Logement (ENL)**, qui décrit les conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale. Exploitant un volet spécifique au questionnaire de l'**ENL** menée en 2013 portant sur les enfants de la personne de référence ou de son conjoint qui vivent hors du domicile parental, la DREES a ainsi publié début 2016 une étude spécifique sur les conditions de logement des parents non hébergeants (Villaume, 2016). La mobilité résidentielle à l'issue d'une séparation peut être appréhendée, pour sa part, par les **données fiscales** en couplant les informations liées à l'impôt et celles liées à la taxe d'habitation. Là encore, en mettant bout à bout deux années consécutives, on peut repérer si les enfants dont les parents se sont séparés continuent ou non à vivre dans le même logement, et quelles sont les caractéristiques de ce logement (Bonnet *et alii*, 2015a). À terme, l'exploitation du **RSL**, qui fournira une information localisée sur les logements et sur les personnes, devrait permettre d'apporter des éléments d'information relatifs à l'impact des séparations sur les conditions de logement des individus.

Enfin, s'agissant des choix en matière d'offre de travail, des enquêtes rétrospectives comme **Jeunes et carrières** (1999) et **Famille et Employeurs** (2004) permettent de reconstituer les calendriers professionnels et familiaux des personnes qui se séparent et donc d'apporter des informations sur l'impact des séparations sur l'offre de travail des parents séparés (Bonnet *et al.* 2010). **L'enquête Emploi en continu (EEC)** permet pour sa part de donner des informations sur la situation par rapport à l'emploi des adultes vivant dans des familles recomposées ou dans des familles monoparentales (INSEE, 2015). **L'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV)**, panel en neuf vagues lancé en 2005, suit notamment le statut d'activité des individus et permet de ce fait l'analyse de l'impact des changements de situation conjugale sur ce statut. Cependant, les effectifs du panel concernés chaque année par les séparations restent modestes ; aussi seul l'empilement de plusieurs vagues d'enquêtes permettrait d'obtenir un échantillon de plus grande taille et de mesurer les variations d'offre de travail à court terme pour les individus connaissant une rupture familiale (une thèse à l'Université de Lorraine est actuellement en cours sur ce sujet).

1.2.3 Quelles données pour décrire l'évolution des modes d'organisation des familles quelques années après la rupture ?

Concernant l'évolution du mode d'organisation des ménages ayant connu une rupture familiale, là encore et pour la même raison que vu précédemment, l'appareil statistique actuel est moins bien équipé, pour le moment en tout cas.

La rubrique des contentieux post-divorce fournie par le **RGC** permet en partie de capter le nombre d'affaires impliquant une révision du type de résidence.

Cela étant, ces données présentent deux limites pour appréhender cette question : ce sont des données peu détaillées (dans le sens où peu de variables sont disponibles pour décrire chaque décision), qui

¹⁶ D'une base de données à l'autre, le champ n'est par ailleurs pas exactement le même.

permettent uniquement de dresser des statistiques générales et non de caractériser les spécificités de ces affaires ; ce sont des données qui ne peuvent être rapportées à un stock, faute de suivi des trajectoires des affaires dans le système judiciaire.

Pour améliorer la connaissance relative à l'évolution du mode d'organisation des familles ayant connu une rupture, il faudrait dans l'idéal disposer d'enquêtes rétrospectives ou longitudinales permettant de suivre les parcours individuels et conjugaux d'un échantillon de grande taille de personnes séparées. Si actuellement, l'appareil statistique public n'est pas doté de ce type de données, il n'est pas pour autant complètement désarmé pour produire de l'information. Ainsi, **l'enquête Erfi** permet d'étudier les parcours conjugaux et les relations entre les parents et les enfants. L'exploitation de la première cohorte a permis par exemple de fournir des informations sur les relations entre enfants de parents séparés et leur père (Régnier-Loilier, 2013). La principale limite de ces données est là encore que le sous-échantillon pertinent au regard des séparations familiales est de taille modeste. Le **panel d'élèves** de la direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective du ministère de l'Éducation nationale (Depp) permet, pour sa part, d'étudier les conséquences des ruptures sur les comportements scolaires des enfants, avec des données étendues jusqu'aux premières années de l'âge adulte. Le panel le plus récent concerne des élèves entrés pour la première fois en sixième ou sixième SEGPA dans un collège public ou privé sous contrat de France métropolitaine ou de DOM en 2007 et qui seront suivis annuellement jusqu'en 2023. Auto-administrée, ce qui pèse sur la qualité des réponses, cette enquête bénéficie d'un taux de réponse élevé (plus de 90%) et d'un vaste échantillon constitué au départ de 35 000 enfants. Une plus large utilisation de ces données, actuellement largement sous-exploitées, permettrait certainement de répondre en partie aux besoins d'informations exprimée par la demande sociale sur l'impact des séparations sur la scolarité des enfants. **L'enquête Elfe** ouvre, quant à elle, des perspectives de connaissances extrêmement prometteuses. En effet, cette enquête comporte des volets relatifs à la santé et à la scolarité de l'enfant, qui permettront de mesurer les conséquences des séparations sur le développement social, sanitaire et scolaire de l'enfant. Par ailleurs, parce que son protocole prévoit de suivre simultanément le père et la mère en cas de séparation, **Elfe** permet également de collecter de l'information sur l'évolution des relations entre l'enfant et son parent non hébergeant, après la séparation.

Au total, la connaissance que l'on a aujourd'hui des modes d'organisation des familles après une séparation est relativement éclatée car issue d'enquêtes thématiques différentes. De plus, parce qu'elles portent sur l'ensemble des ménages, ces enquêtes souffrent le plus souvent d'effectifs mobilisables relativement faibles pour étudier les séparations. Par ailleurs, les informations fournies, qu'elles soient issues de données de panel ou d'enquêtes rétrospectives, s'appuient sur des nomenclatures relativement agrégées (en particulier familles recomposées/familles monoparentales) qui ne permettent pas d'appréhender de manière fine les modes de vie des différentes configurations familiales consécutives aux séparations, notamment en fonction du mode de résidence des enfants.

1.3 Améliorer la mesure des variations de niveau de vie consécutives à la rupture

1.3.1. Les besoins de connaissance sur les variations de niveau de vie

Pour la demande sociale, il serait nécessaire d'avoir une meilleure connaissance des impacts économiques des ruptures familiales. En particulier, le besoin d'information porte sur l'ampleur des dépenses réalisées par les parents pour l'entretien et l'éducation de leur(s) enfant(s) et leur partage effectif entre eux en cas de séparation.

Par ailleurs, en écho à ce besoin, dans deux rapports récents (2014, 2015), le HCF rappelle l'importance de la mesure du coût de l'enfant pour à la fois mieux évaluer les variations de niveau de vie consécutives aux ruptures familiales et fournir un cadre de connaissance permettant d'envisager une réforme du barème actuel de fixation de la CEEE. La demande porte notamment sur la conduite d'une réflexion et d'études pour estimer le coût de l'enfant lorsque celui-ci vit dans deux ménages distincts du fait de la séparation de ses parents.

En effet, actuellement, les conventions du système statistique, tant européen que français, ne proposent pas d'estimation spécifique du coût de l'enfant lorsque celui vit avec un seul de ses parents, sans autre adulte, ou alternativement avec chacun d'entre eux, dans deux ménages distincts du fait de leur séparation. L'hypothèse est parfois formulée d'une surestimation des économies d'échelle dans le cas des ménages dans lesquels l'enfant ne vit qu'avec un seul adulte : ainsi, un adulte et un enfant comptent pour 1,3 ou 1,5 unités de consommation (selon l'âge de l'enfant), contre 1,5 pour deux adultes, alors que l'enfant ne partage pas la chambre de son parent. Dès lors, ne serait-il pas opportun de produire une estimation du coût de l'enfant pour le parent chez lequel l'enfant vit majoritairement et pour celui chez lequel il ne vit pas à titre principal ? La production d'une échelle d'équivalence, complémentaire à l'existante, tenant compte de ces configurations familiales mériterait donc d'être examinée. Cette réestimation du coût de l'enfant serait sans doute à conduire en parallèle avec des études pour une meilleure connaissance qualitative de l'organisation de la vie familiale et de la répartition des coûts directs (dépenses) et des coûts indirects (coût d'opportunité liés à l'ajustement de l'offre de travail) entre les parents séparés.

1.3.2. Quelles données disponibles sur les variations de niveau de vie suite à une rupture ?

L'exploitation des enquêtes en population générale, avec les conventions de calcul du niveau de vie habituelles, montre déjà que les familles monoparentales ont en moyenne un niveau de vie plus faible que les familles biparentales et que leur risque de pauvreté est plus élevé. Il a également été montré que les changements d'emploi ou de situation familiale influent très nettement sur les évolutions de niveau de vie (Jauneau et Raynaud, 2009). Mais les travaux portant spécifiquement sur l'impact de la séparation sur le niveau de vie de chacun des parents restent rares et conduisent à des conclusions parfois opposées, selon la situation de référence choisie pour évaluer cet impact, les données et la méthodologie retenues¹⁷. Ainsi, certaines études concluent qu'en moyenne la mère (souvent parent hébergeant) perd davantage que le père en termes de niveau de vie (Bonnet *et alii*, 2015b, à partir des données fiscales), tandis que d'autres (Ben Jelloul et Cusset, 2015, à partir de cas-types) aboutissent au résultat inverse. Une investigation plus poussée sur ce sujet semble dès lors nécessaire, notamment pour dépassionner un débat parfois tendu en raison des éléments économiques, juridiques mais aussi affectifs qu'il contient.

On dispose actuellement de deux types de données permettant d'apporter des éléments d'information concernant les répercussions des séparations sur les conditions de vie des familles : les données fiscales et des données de panel sur les conditions de vie des ménages. L'exploitation des données fiscales brutes permet de mesurer les variations de niveau de vie dans l'année qui suit la séparation de parents mariés ou pacsés en exploitant trois années fiscales consécutives (cf. Bonnet *et alii* 2015). Des estimations de l'impact de la rupture sur le niveau de vie après la séparation peuvent être également obtenues à partir de sources mobilisant les données fiscales.

¹⁷ La comparaison des variations de niveau de vie subies par les deux parents après la séparation peut être effectuée en prenant comme référence le niveau de vie commun du couple avant la séparation ou le niveau de vie qu'aurait chaque parent s'il vivait seul.

Ainsi, **l'enquête ERFS** permet d'étudier le niveau de vie des parents vivant avec au moins un enfant mineur sans l'autre parent. À défaut de connaître l'impact à court terme des séparations conjugales, on peut néanmoins avoir une photographie du niveau de vie de ce type de ménages (en distinguant notamment les cas où le parent isolé est un père ou une mère) (Fontaine et Stehle, 2014).

L'EDP serait également à même de fournir une estimation de l'impact de la rupture sur le niveau de vie après la séparation. Enfin, **l'enquête SRCV**, permettrait également d'apporter des éléments d'information sur l'impact des séparations sur les conditions de vie des individus, dans les limites évoquées *supra*.

L'estimation du coût de l'enfant à l'échelle de l'ensemble des familles soulève des problèmes théoriques comme pratiques. L'estimation du coût de l'enfant lorsque ses parents ne vivent pas dans le même logement achoppe sur une difficulté supplémentaire, qui est la faiblesse des sous-populations concernées dans les enquêtes utilisées traditionnellement pour cette estimation. Au moins pour cette raison, jusqu'à présent aucune estimation robuste n'a été proposée. On peut néanmoins citer quelques travaux exploratoires qui ont été menés pour proposer un chiffrage du coût de l'enfant pour le parent non hébergeant à partir de l'exploitation de **l'enquête Budget des familles** 2011-2012 (Martin et Périvier, 2015). À défaut, certains auteurs utilisent des variantes pour l'échelle d'équivalence pour tenir compte des coûts fixes supplémentaires supportés par les familles monoparentales comme par le parent non hébergeant (Bonnet *et alii* 2015, Ben Jelloul et Cusset, 2015).

Au total, la connaissance dont on dispose aujourd'hui sur les niveaux de vie des familles après une rupture souffre d'un double handicap : des difficultés pour définir et estimer les bons instruments de mesure, qui nécessiteraient des travaux d'ordre méthodologique pour éclairer les coûts liés aux enfants et construire des échelles d'équivalence complémentaires ciblées, puis de les mobiliser pour l'analyse du niveau de vie ; une limitation de la capacité des sources disponibles à permettre ces analyses du fait d'échantillons de taille trop faible sur les populations concernées.

1.4 Améliorer la connaissance des situations résultant d'un veuvage ou d'un orphelinage

1.4.1. L'impact du décès d'un conjoint ou d'un parent

Le souhait qu'une attention particulière soit portée aux ruptures familiales provoquées par le décès de l'un ou des deux membres adultes du couple a également été exprimé. Il porte sur un besoin de connaissances sur l'ampleur de ces ruptures comme sur leurs effets sur les conditions de vie et les trajectoires de vie du conjoint survivant et des orphelins éventuels. Cette préoccupation invite donc à examiner plus spécifiquement cette sous-population, tout en rejoignant les préoccupations énoncées aux points 1.2 et 1.3 relatives à l'amélioration de la connaissance des modes d'organisation et des conditions de vie après les séparations.

1.4.2 Quelles sources disponibles sur le veuvage et l'orphelinage ?

Actuellement, la connaissance des ruptures liées au décès de l'un des membres du couple est dispersée, issue de données administratives, de données d'enquêtes auprès des ménages ou d'enquêtes spécifiques et rétrospectives.

Pour ce qui est du stock des orphelins mineurs de père et/ou de mère, des estimations peuvent être produites à partir de **l'enquête SRCV** ou de **l'enquête RFS**¹⁸. Les statistiques de l'ASF permettent également de repérer et dénombrer des enfants orphelins de père et ou de mère. Cependant, les effectifs de l'ASF versée au titre de l'orphelinage sont beaucoup plus faibles que les estimations issues des enquêtes générales auprès des ménages, en partie à cause d'un non-recours important. Enfin, **l'enquête Événement de vie et de santé (EVS, 2005-2008)**, couplée à l'enquête **Etude de l'Histoire Familiale (EHF, 1999)**, a permis de dénombrer le stock de personnes orphelines de père ou de mère avant l'âge de 20 ans et de mesurer l'impact de cet événement sur les parcours scolaire, professionnel et familial ainsi que sur la santé à l'âge adulte (Monnier et Pennec, 2003 ; Blanpain, 2008).

L'INSEE publie régulièrement des statistiques sur le flux annuel de personnes veuves, au sens légal du terme, mais sans repérer si le conjoint survivant vit avec un ou des enfants. Pour leur part, **l'enquête EHF** comme **l'enquête Erfi** ont permis de produire un chiffrage du nombre de personnes ayant perdu leur conjoint avant l'âge de 55 ans¹⁹ (Delaunay-Berdaï, 2004 ; Volhuer, 2012), et de dresser un portrait socio-économique de cette catégorie de population. Même si, à notre connaissance, cela n'a pas donné lieu à des travaux publiés, on peut penser que la mise bout à bout de deux années fiscales consécutives permettrait de quantifier le flux de nouveaux veuvages, au sens légal du terme en tout cas. De même, on peut penser que **l'EDP** comme le **RSL** permettront à plus ou moins court terme de repérer annuellement les ruptures des couples ayant au moins un enfant suite au décès de l'un des conjoints.

Pour ce qui est de l'évaluation de l'impact des décès sur les conditions de vie du conjoint survivant et des éventuels enfants, il faut se tourner vers les sources évoquées précédemment. Ainsi, par exemple, à partir de **l'enquête RFS**, Bonnet et Hourriez (2008) ont estimé la variation de niveau de vie consécutive au décès d'un conjoint. Cependant, la question de la faiblesse des effectifs se pose avec encore plus d'acuité que pour les séparations conjugales, dès lors que l'on se tourne vers des enquêtes en population générale. Pour ce qui est de l'impact sur les niveaux de vie, le recours aux données fiscales, qui permettent de travailler sur l'exhaustif, devrait permettre d'apporter des éléments d'information utiles.

Outre les pistes prometteuses que des sources complexes comme **l'EDP** et le **RSL** permettent d'ouvrir, il faut également évoquer ici le projet de recherche sur les orphelins en France, que mène l'Ined en lien avec la Fondation d'entreprise Ocirp. Lancé en 2010, ce projet envisage de dénombrer les orphelins vivant en France et de caractériser cette population d'un point de vue sociodémographique, en croisant les sources et les approches. Un premier rapport proposant une revue de la littérature existante a déjà été livré (Flammant C. *et alii*, 2015b). Les prochains devraient comporter un recensement des sources de données permettant d'identifier les orphelins, puis une estimation de leur nombre en France dans les années 2010, et enfin une étude de leurs profils, de leurs familles et de leurs conditions de vie (Flammant *et alii*, 2015a). La connaissance de l'orphelinage devrait fortement progresser avec ce projet dont on attend avec impatience les avancées.

¹⁸ Ces estimations ont été produites pour le rapport du HCF sur les ruptures familiales (2014).

¹⁹ Ces deux études définissent le veuvage au sens large.

1.5 Un préalable : mieux repérer et dénombrer les ruptures et les situations familiales

L'examen précédent des forces et faiblesses des sources existantes met en évidence que la statistique publique est insuffisamment équipée pour régulièrement repérer et dénombrer certains types de ruptures familiales et certaines configurations familiales issues de ces ruptures. Les données de la justice permettent annuellement de repérer et de dénombrer les ruptures d'union qui ont été sanctionnées par une décision judiciaire ou qui ont fait l'objet d'un enregistrement (i.e. divorce et dissolution de pacs). Même si ce ne sont peut-être pas les données naturelles pour le faire, les données fiscales permettent également de produire ce type de statistiques. En revanche, le repérage et le dénombrement des ruptures d'union libre, que ce soit à la suite d'une séparation conjugale ou du décès de l'un des conjoints, est une opération beaucoup plus difficile. Parce qu'elles ne relèvent pas de son champ d'intervention, ces ruptures ne sont pas comptabilisées par la justice. Elles ne sont pas non plus facilement repérables par les données fiscales car ces dernières, en amont, ne permettent pas un repérage certain des couples en union libre. Cela étant, la mobilisation de l'**EDP** ou du **RSL** rapproché de **Filosofi** devrait permettre à assez court terme (voir *supra*) de repérer les flux de ruptures d'union libre.

Le repérage et le dénombrement des situations familiales dans leur diversité, ainsi que des adultes et enfants concernés, sont régulièrement effectués grâce aux données d'enquête (**EEC**, **EFL**), ou aux données des **EAR**. En particulier, depuis le début des années 2000, la statistique publique publie des études qui distinguent les familles « traditionnelles », les familles « monoparentales » et les familles « recomposées »²⁰ et estiment le nombre d'adultes et d'enfants vivant dans chacun de ces types de familles (Barre, 2003 ; Vivas, 2009, Lapinte, 2013). Les données mobilisées présentent l'intérêt de repérer et dénombrer les familles et les enfants qui vivent dans les familles recomposées, en distinguant les situations où les enfants sont issus du couple ou uniquement d'un seul des membres du couple. Cependant, les nomenclatures mobilisées par ce type d'enquêtes présentent deux limites au regard de la variété et de la complexité des liens familiaux qui se tissent entre les parents et les enfants après une séparation conjugale. En premier lieu, elles ne permettent pas de capter les liens familiaux entre les personnes ne partageant pas la même résidence principale. Ainsi, on ne repère pas les enfants qui, sans vivre régulièrement dans le logement de l'un de leurs parents, continuent à entretenir avec lui des relations. En second lieu, ces nomenclatures ne permettent pas de repérer correctement les enfants vivant en bi-résidence, qui de ce fait sont mal dénombrés²¹.

Au regard de ce diagnostic, il semble donc nécessaire, pour répondre correctement à la demande sociale concernant les conséquences des ruptures familiales, de se doter de nomenclatures permettant de mieux repérer et dénombrer les ruptures elles-mêmes, ainsi que les différentes configurations familiales issues de ces ruptures.

²⁰ Est considérée comme une famille recomposée une famille formée d'un couple d'adultes, mariés ou non, partageant la même résidence principale et d'au moins un enfant de l'un des conjoints, né d'une autre union (Vivas, 2009). Un enfant est considéré comme vivant dans une famille recomposée lorsqu'il vit avec un beau parent ou lorsqu'il vit avec ses deux parents et des demi-frères ou demi-sœurs.

²¹ Par exemple, dans l'enquête Famille et Logements, les enfants résidant la moitié du temps chez chaque parent ne peuvent pas être clairement identifiés. Il a été choisi de les rattacher au logement du parent qui les mentionnait au recensement (Lapinte, 2013).

Conclusion

L'analyse de l'existant en matière de sources permettant d'évaluer les effectifs de populations concernés par les ruptures, ainsi que l'impact des ruptures sur les conditions de vie, montre un patrimoine déjà important, dont la qualité s'est significativement accrue au cours des dernières années, et qui permet la production de connaissances de grande valeur, comme en atteste le numéro spécial de *INSEE Références* sur le thème « Couples et familles » publié en décembre 2015. On peut cependant regretter que l'effort consenti pour la production de sources composites, comme celles citées tout au long de cette partie, ne s'accompagne pas d'un effort d'ampleur comparable en termes d'études visant à améliorer la connaissance des ruptures familiales et leurs conséquences. Le patrimoine apparaît donc aux yeux du groupe de travail encore largement sous-exploité, compte tenu de son potentiel.

Par ailleurs, les informations contenues dans ce patrimoine permettent de manière trop imparfaite d'appréhender les nouvelles configurations des liens familiaux issues des ruptures ainsi que les conditions de vie des individus concernés par ces ruptures. Or le SSP ne doit pas prendre le risque de proposer des analyses des conditions de vie des ménages dans un cadre qui serait en partie inadéquat, dès lors que certains types de familles s'y reconnaîtraient mal.

La suite de ce rapport explore les voies et moyens d'une amélioration de l'appareil statistique, en structurant cette exploration en deux grands volets : se doter d'un cadre général propice à cette amélioration (partie 2) et mettre en place des outils et des actions spécifiques qui la concrétisent (partie 3).

2- LE CADRE GENERAL À METTRE EN PLACE

Pour répondre aux difficultés identifiées dans la première partie de ce rapport, le groupe propose d'abord que l'appareil statistique se dote d'un cadre général pour structurer la production et la diffusion de la connaissance sur les ruptures familiales. Celui-ci devrait se décliner en trois axes, chacun étant associé à une série de recommandations spécifiques :

- un cadre institutionnel consistant à créer un « groupe stratégique sur les situations familiales » (2.1) ;
- un cadre conceptuel, passant par la création de nomenclatures adaptées à la diversité des situations familiales (2.2) ;
- un cadre de diffusion, impliquant la production régulière de données et d'études (2.3).

2.1 Un cadre institutionnel : création d'un « groupe stratégique sur les situations familiales » pour favoriser les analyses et leur diffusion

2.1.1. Organisation d'un groupe stratégique sur les situations familiales

La production de données et études sur les ruptures est actuellement partagée entre plusieurs institutions appartenant au système statistique public ou lui étant associées : INSEE, DREES, SSM-Justice, Ined et Cnaf pour l'essentiel²². Ce partage repose sur l'intérêt de chacune d'entre elles pour le sujet. Les productions et diffusions de données restent soumises dans chacune de ces institutions à des arbitrages répétés avec d'autres travaux, plus ou moins indépendants les uns des autres. Et aucune des institutions concernées ne porte clairement la responsabilité d'ensemble de cette production et n'y est donc engagée pleinement et sur le long terme. Le groupe dans sa très grande majorité analyse cette situation comme un défaut de gouvernance. D'où les trois recommandations suivantes :

Recommandation 1

Créer un « groupe stratégique sur les situations familiales », ayant la responsabilité d'impulser et de coordonner, pour les cinq années à venir, la production et la diffusion de statistiques, études et recherches sur les ruptures familiales. Il serait souhaitable qu'il soit installé avant la fin 2016.

Recommandation 2

Le groupe stratégique sur les situations familiales devrait réunir des représentants de la DREES, de l'INSEE, du SSM-Justice, de l'Ined et de la Cnaf, ainsi qu'un ou deux chercheurs ou enseignants-chercheurs du domaine²³.

²² Le SSM de la DGFIP est producteur de données importantes pour l'étude des ruptures familiales mais ne réalise pas d'études lui-même. Il met ses données à disposition des autres institutions.

²³ Les membres de ce groupe devront être attentifs au respect des règles de déontologie ; en particulier, les chercheurs devront pouvoir exercer un droit de retrait lors de la préparation et la discussion d'appels à projets de recherche (cf. *infra*) auxquels leurs compétences pourraient les conduire à être candidats.

Recommandation 3

Le pilotage du groupe stratégique sur les situations familiales devrait être assuré par une seule des institutions impliquées (et dans ce cas ce serait la DREES), ou par un couple d'institutions (et dans ce cas ce serait DREES-INSEE ou DREES-Cnaf). Il pourrait être placé auprès du ministre en charge des affaires sociales.

Ce mode d'organisation a été adopté par exemple pour la production des bilans sur la formation tout au long de la vie.

2.1.2. Missions principales du groupe stratégique

Ce groupe stratégique sur les situations familiales aurait pour première mission de s'approprier les conclusions de ce rapport et, pour celles qui seront retenues, de les mettre en œuvre. En outre, le groupe de travail propose de lui confier les missions suivantes :

- Assurer la coordination des moyens et des financements d'études et de recherche ;
- Organiser, en coordination avec les différents producteurs, la diffusion régulière d'indicateurs et de données, en assurant la visibilité et la documentation de ces indicateurs ;
- Assurer la rédaction en chef, au moins dans un premier temps, des publications qui seront retenues pour la diffusion ;
- Mettre en œuvre les recommandations du présent rapport se rattachant aux trois missions précédentes et assurer le suivi de la mise en œuvre de toutes les autres.

Pour ce qui est des missions de production et de diffusion, celles-ci devraient porter sur chacun des thèmes identifiés comme porteurs de la demande sociale - c'est-à-dire sur le repérage et le dénombrement des ruptures et situations familiales, l'organisation des familles après la rupture, les pensions alimentaires, le niveau de vie des familles après la rupture, le veuvage et l'orphelinage -, et être menées selon un rythme régulier.

Recommandation 4

Organiser la production et la diffusion de données, études et recherches sur les ruptures familiales selon une structure ternaire :

- une publication annuelle d'un tableau de bord (voir recommandation 11) ;
- tous les trois ans, des études et analyses complémentaires au tableau de bord ;
- tous les huit à dix ans, des analyses d'approfondissement et une nouvelle réflexion sur les concepts et l'adéquation de la mesure à la réalité, conduisant s'il y a lieu à faire évoluer les indicateurs du tableau de bord.

2.2 Un cadre conceptuel : création de nomenclatures sur les situations familiales

La plupart des travaux de la statistique publique se fondent sur des catégories de ménages construites à partir du recensement des personnes vivant dans un logement. Cette entrée par le logement présente des avantages en termes de collecte, et est tout à fait adaptée à la description de situations familiales simples, ou à l'analyse de problématiques pouvant s'abstraire de la prise en compte des liens entretenus par les occupants du logement avec des personnes vivant ailleurs. Elle limite en revanche la capacité à décrire les recompositions familiales, et identifie également comme seules des personnes qui ne le sont pas vraiment, par exemple en cas de résidence alternée des enfants d'un couple séparé.

Disposer d'une nomenclature qui puisse approcher ces situations familiales est de ce fait apparu comme un préalable pour le groupe. Les informations fines nécessaires pour renseigner une telle nomenclature ne sont cependant *a priori* pas mobilisables en routine. Il serait de ce fait utile de prévoir une nomenclature de ces situations familiales à plusieurs niveaux. Par ailleurs, il s'agit de répondre également au besoin de nomenclature « du point de vue de l'adulte » et de nomenclature « du point de vue de l'enfant ».

Recommandation 5

Définir deux nomenclatures :

- une nomenclature des situations familiales, permettant le dénombrement des familles mais aussi des personnes (adultes et enfants) et définie pour, à un niveau détaillé, être utilisée à l'occasion d'études approfondies et pour, regroupée à un niveau plus agrégé, dresser annuellement un état des lieux des situations familiales ;
- une nomenclature des situations des enfants.

Les principes de construction du niveau détaillé de la nomenclature des situations familiales sont présentés ci-après (2.2.1), puis le niveau regroupé de cette nomenclature (2.2.2) et la nomenclature des situations des enfants (2.2.3). Enfin, il est proposé de promouvoir ces nomenclatures au niveau européen (2.2.4).

2.2.1 Principes de construction et proposition d'une nomenclature détaillée sur les situations familiales

Des études récentes²⁴ décrivant les situations familiales ont révélé des éléments de nomenclatures pouvant servir de base pour l'établissement d'une nomenclature plus complète. Construites dans une approche plutôt individuelle que familiale, elles suggèrent une première liste d'éléments dont la prise en compte pour la construction d'une nomenclature peut être examinée :

- pour les adultes, il s'agit de la vie en couple, du statut matrimonial, de la remise en couple et de la présence d'enfants issus d'unions différentes, du nombre d'enfants, de l'existence d'enfant(s) vivant majoritairement dans le logement ou dans un autre logement ou en résidence alternée à temps égal entre deux logements. Les travaux récents ont en revanche en commun d'ignorer la dynamique ou l'antériorité des situations.

²⁴ Voir par exemple : Bonnet *et al.*, 2015a ; Fontaine *et al.*, 2014 ; Lapinte, 2013 ; Meggiolaro et Ongaro, 2014.

- pour les enfants, on peut prendre en compte la résidence avec chacun des parents (avec les deux parents ou avec un seul (et lequel), ou en résidence alternée), la recomposition du couple de ses parents, la recomposition du couple du parent avec lequel il vit, voire de celui avec lequel il ne vit pas, l'existence de demi-frères et sœurs et/ou de « quasi-frères et sœurs »²⁵.

S'appuyant sur ces éléments, et afin de donner du corps à ses recommandations, le groupe a travaillé à l'élaboration d'une nomenclature des situations familiales à un niveau détaillé. Construites au niveau des ménages, dans la continuité des pratiques en vigueur, cette nomenclature suggère néanmoins de dénombrer les personnes, adultes ou enfants, dans chaque catégorie. Par ailleurs, le groupe propose de retenir, notamment à partir des études citées *supra*, un certain nombre de principes de construction, énoncés dans ce qui suit.

Recommandation 6

Le socle de la nomenclature détaillée de situations familiales devrait être le cadre d'analyse ménage-famille des enquêtes annuelles de recensement de la population²⁶.

La nomenclature, comme les enquêtes annuelles de recensement, retiendra les liens de filiation sans limitation d'âge. Cela n'interdira pas, pour des études particulières, de limiter le champ d'analyse, par exemple aux seuls enfants mineurs, ou aux moins de 25 ans.

Afin d'améliorer la capacité d'observation en tenant compte des enfants ne vivant pas à titre principal dans le ménage, ce cadre sera toutefois élargi. Le lien de l'enfant avec le logement (ou ménage, ce qui est équivalent en raison du principe précédent) sera ainsi réévalué, en distinguant trois types d'enfants « liés » à un ménage : les enfants du ménage (ils y passent la majorité de leur temps), les enfants se partageant avec un autre ménage de façon équilibrée, et les enfants liés au ménage mais y passant moins de la moitié de leur temps. Les deux premières catégories seraient les « enfants dans le ménage ».

²⁵ Les demi-frères ou sœurs ont, comme on le sait, un géniteur en commun, et un seul. Les « quasi frères et sœurs » n'en ont pas mais leurs parents forment un couple (dans le cadre d'une famille recomposée).

²⁶ Pour mémoire, ce cadre prévoit que :

Un ménage, *au sens du recensement de la population*, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. (source : <http://www.INSEE.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/menage.htm>)

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale). Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

(source : <http://www.INSEE.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/famille.htm>)

Pour être comptabilisé comme « enfant au sens du recensement » d'un couple ou d'une famille monoparentale, un individu doit être légalement célibataire. Il doit vivre sans conjoint ni enfant dans le ménage mais avec au moins l'un de ses parents. Jusqu'en 1982, une limite d'âge était également fixée à 24 ans. Depuis 1990, il n'y a plus de limite d'âge.

Le groupe suggère également que la modalité de résidence alternée avec un partage du temps égal entre les deux parents (« 50/50 ») soit approchée par la présence de l'enfant dans le logement « environ la moitié du temps ». Par ailleurs, le groupe propose que la nomenclature ne distingue pas, pour la troisième catégorie, la quotité précise du temps de présence de l'enfant dans le logement.

Enfin, compte tenu de cet élargissement mais aussi de sa limite (seul le lien familial est connu, son intensité ne l'est pas), le groupe préconise que la nomenclature s'abstraie du terme « famille » pour parler plutôt de « liens familiaux ».

Recommandation 7

Tout en maintenant la norme actuelle qui rattache l'enfant à un logement dès lors qu'il y réside au moins la moitié du temps, la nomenclature détaillée devrait prendre également en compte l'existence d'enfants hors ménage (ou logement), c'est-à-dire vivant moins de la moitié du temps dans le logement.

Recommandation 8

Les grandes sources de la statistique publique, et notamment les enquêtes annuelles de recensement, devraient évoluer à court terme pour repérer correctement la bi-résidence des enfants.

Compte tenu de la coexistence de couples hétérosexuels et de couples homosexuels, le groupe s'est interrogé sur la nécessité pour une nomenclature de les distinguer, voire de distinguer les couples d'hommes et les couples de femmes. Une telle identification permettrait en effet de ventiler l'ensemble des femmes et des hommes adultes entre les catégories, et de dénombrer les enfants vivant dans chaque type de situation, et selon qu'ils vivent avec leur père ou leur mère. Le groupe suggère que la distinction des couples selon qu'il s'agit de couples hétérosexuels, de couples d'hommes ou de couples de femmes ne figure que dans la nomenclature détaillée.

Au total, le groupe a construit une nomenclature détaillée en soixante-quatorze postes (annexe 1) respectant les trois recommandations énoncées ci-dessus. Les principes énoncés ne suffisent cependant pas à la définir. Elle repose également sur le choix d'un certain nombre de critères : existence d'enfants communs aux membres du couple ou d'enfants d'un seul des conjoints ; présence d'enfants en dehors du logement, « vivant avec leur autre parent », pour chacun des conjoints. *A contrario*, d'autres critères en ont été exclus, comme le statut matrimonial, ou la taille de la famille ; le groupe considère qu'ils devront compléter cette nomenclature pour les analyses les plus fines. Les événements venant modifier les situations ne sont pas pris en compte. Leur analyse devra faire l'objet d'études spécifiques.

Cette nomenclature détaillée n'a *a priori* pas vocation à être utilisée pour des productions d'indicateurs annuels. Visant à dénombrer des catégories dont certaines auront de faibles effectifs, elle semble plutôt adaptée à l'exploitation de sources volumineuses. Pour autant, la capacité d'approcher cette nomenclature avec les données des tronc communs des enquêtes auprès des ménages (TCM) devra être étudiée.

2.2.2 Proposition d'une nomenclature agrégée des situations familiales

Compte tenu de la complexité de la nomenclature détaillée proposée, et de la difficulté pour la plupart des sources de s'y conformer, le groupe propose également de définir et retenir un niveau plus agrégé de cette nomenclature des situations familiales. Bien qu'agrégé, ce niveau permet une approche des situations familiales qui est extensive par rapport aux nomenclatures habituellement utilisées. Elle permet en effet non seulement de repérer la présence d'enfants dans le logement, mais aussi de tenir compte de ceux qui, sans y vivre régulièrement, continuent à entretenir des relations avec leurs deux parents. Dans cette perspective, le groupe propose de retenir la nomenclature agrégée des situations familiales suivante, en quatorze postes.

Nomenclature agrégée des situations familiales en quatorze postes

Ensemble des couples avec enfants

Sans enfant du couple, avec enfants de l'un ou des deux adultes

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Avec enfants du couple,

Uniquement enfants du couple

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Enfants du couple et enfants de l'un ou des deux adultes

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Un parent + enfants

Mère + enfants

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Père + enfants

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Couples sans enfant

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Personne seule sans enfant

sans enfant hors du logement vivant avec son autre parent
avec enfants hors du logement vivant avec son autre parent

Un enfant **hors du logement** est un enfant qui réside chez son autre parent plus de la moitié de son temps

Cette nomenclature sert à classer les personnes vivant habituellement dans le logement enquêté. On distingue ainsi les configurations familiales selon que les habitants habituels du logement ont également un lien, ou pas, avec d'autres enfants, dès lors que ceux-ci vivent avec leur autre parent. La présence à « temps partiel » de ces autres enfants n'est pas nécessaire pour établir le lien.

S'agissant du renseignement de cette nomenclature, le repérage des enfants des adultes du ménage vivant exclusivement avec leur autre parent pourra - pour certaines sources - ne pas être effectif, et les estimations ne donneront alors qu'une approximation du champ recherché.

Dans la continuité des pratiques actuelles, seront comptés selon cette nomenclature : les situations familiales, les enfants résidant habituellement dans le logement enquêté et les adultes résidant habituellement dans le logement.

Par exemple, une famille composée d'un couple ayant deux enfants issus de leur union et d'un enfant du père issu d'une union antérieure, et vivant majoritairement avec sa mère, sera comptée dans la rubrique : Ensemble des couples avec enfants / Avec enfants du couple / Uniquement enfants du couple / avec enfants hors du logement :

Nombre de situations familiales : 1

Nombre d'enfants : 2 (seuls deux enfants vivent habituellement dans le logement et non 3)

Nombre d'adultes : 2

2.2.3 Proposition d'une nomenclature des situations des enfants

La mesure des situations « du point de vue de l'enfant » est possible par agrégation des différentes catégories de la nomenclature détaillée des situations familiales proposée plus haut. Mais le groupe a jugé que c'était trop complexe. Aussi, a-t-il réfléchi à une autre nomenclature de situations des enfants, plus simple, la variable jugée la plus importante étant alors celle de la résidence avec chacun des parents. Il propose ainsi de retenir la nomenclature des situations des enfants suivante, en six postes.

Nomenclature des situations des enfants en six postes

Vit avec ses deux parents dans un seul logement

Vit la moitié de son temps avec chacun de ses parents

Aucun des deux parents n'ayant reformé de couple

Les deux parents ayant chacun reformé un couple

Un seul des deux parents ayant reformé un couple

Vit plus de la moitié de son temps avec un seul de ses parents

Ce parent n'ayant pas reformé de couple

Ce parent ayant un reformé un couple

Selon les différentes sources, la décontraction en trois postes de la situation des enfants vivant la moitié de leur temps avec chacun de leurs deux parents ne pourra pas toujours être obtenue. Seul, dans ce cas, sera renseigné le poste d'ensemble « vit la moitié de son temps avec chacun de ses deux parents ». Décontracter ce poste en trois postes est néanmoins très intéressant, raison pour laquelle cette décontraction figure explicitement ; elle pourra être accessible lors d'enquêtes spécifiques.

Recommandation 9

Il serait souhaitable de :

- retenir la nomenclature agrégée des situations familiales en quatorze postes proposée par le groupe ;
- retenir la nomenclature des situations des enfants en six postes proposée par le groupe ;
- retenir la nomenclature détaillée des situations familiales que le groupe a élaborée à partir des principes énoncés dans les recommandations précédentes et, à défaut, élaborer une nomenclature qui s'en inspire et qui permette par regroupement de retrouver la nomenclature agrégée.

2.2.4 Promouvoir ces nomenclatures au plan européen

La nomenclature utilisée par Eurostat pour décrire la structure des ménages des différents pays de l'Union européenne s'appuie sur le repérage des personnes vivant habituellement dans le logement. Afin de favoriser les comparaisons européennes, il serait utile que les sources harmonisées puissent reprendre l'idée d'une nomenclature commune prenant en compte les enfants vivant dans un autre logement, avec l'autre de leurs parents.

Recommandation 10

Le système statistique public devrait favoriser l'adoption au niveau européen de nomenclatures communes des situations familiales, inspirées des propositions formulées par le groupe, et en tout cas permettant la prise en compte des enfants vivant majoritairement dans un autre logement.

2.3 Un cadre de diffusion

Selon la demande sociale, il serait souhaitable de publier annuellement des indicateurs, et avec une fréquence plus faible des études et recherches les complétant. Le développement d'une réponse adaptée par l'exploitation de sources existantes ou par la construction de nouveaux outils, doit être pensé en fonction de cette temporalité. C'est à quoi répond la recommandation n°5. Pour le tableau de bord annuel que cette dernière envisage, on peut formuler la recommandation suivante :

Recommandation 11

Retenir dans la publication annuelle du tableau de bord :

- des informations récentes provenant de sources administratives (données fiscales, Cnaf, etc.), fussent-elles conceptuellement diverses ou imparfaites ;
- des informations plus anciennes mais contrôlées et conceptuellement plus homogènes.

Cette publication, qui pourrait s'inspirer de la proposition du groupe figurant en annexe 2, devrait être réalisée à compter de 2017.

Les indicateurs dont la production peut être la plus régulière – même s'ils ne sont pas tous actuellement disponibles - proviennent de l'exploitation de sources administratives. Le groupe a conscience qu'ils restent insuffisants au regard de la demande, du fait notamment du champ, souvent partiel, sur lequel ils sont calculés. Une production régulière et une diffusion simultanée pourraient néanmoins constituer un progrès. Une proposition de maquette de tableau de bord annuel figure en annexe 2.

De façon générale, on devra demander aux concepteurs de la publication annuelle de soigner le format des tableaux ou graphiques présentés de sorte qu'ils restent lisibles malgré la complexité du domaine couvert. La publication annuelle de ces indicateurs comportera un texte permettant de les comprendre, avec au minimum la définition du champ couvert et du champ non couvert, et des commentaires simples. À côté des dénombrements, la publication pourra par ailleurs reprendre en synthèse les résultats des principales études réalisées dans l'année et une rubrique bibliographique les répertorient.

La publication privilégiera la dimension nationale des différents indicateurs. La pertinence de leur désagrégation à un niveau infranational, que ce soit par structure urbaine ou par grande région, devra néanmoins être étudiée.

La production de séries temporelles, en revanche, devra être rapidement envisagée.

À côté de la publication annuelle, le groupe propose de produire, tous les trois ans, un recueil d'études, prolongeant l'élan donné par la publication « Couples et familles » de l'INSEE fin 2015. Ce recueil constituerait un débouché naturel pour des travaux d'approfondissement à partir des sources existantes ou de recherches résultant d'appels d'offres qu'il encourage par ailleurs (voir partie 3).

Le groupe stratégique devrait susciter dès sa mise en place les études permettant d'alimenter la publication triennale de 2019 sur le sujet qu'il aura jugé prioritaire, par exemple

- sur les conditions de vie des parents non-hébergeants ;
- ou sur les pensions alimentaires ;
- ou sur la participation au marché du travail et le niveau de vie après la rupture.

3- LES OUTILS ET ACTIONS POUR AMÉLIORER LA CONNAISSANCE

Le patrimoine de données disponibles sur le sujet des ruptures familiales s'avère, on l'a vu, important. Pour autant, le volume de statistiques produites et études publiées est resté jusqu'à tout récemment relativement faible. Le groupe de travail a donc cherché à cerner, au-delà de la question de la gouvernance, les freins potentiels à l'utilisation des données, tant par la statistique publique que par les chercheurs, pour *in fine* proposer des solutions permettant de les lever. Ces freins semblent être de deux types :

- Un défaut de connaissance des sources disponibles, ce qui suggère la nécessité d'une publicité accrue, et une plus grande accessibilité des données qui, si elle a fortement progressé ces dernières années, reste cependant incomplète.
- Une difficulté à développer et mobiliser des moyens humains et financiers d'études, qui ouvre la question de voies complémentaires à celles utilisées habituellement.

Plus précisément, le groupe propose trois grandes directions pour améliorer la connaissance sur les ruptures familiales et leurs conséquences. Ces directions, classées par ordre de priorité, sont les suivantes :

- Mobiliser, enrichir et valoriser beaucoup plus le vivier constitué par les données disponibles
- Lancer rapidement des appels à projets de recherche sur le thème des ruptures
- Étendre le patrimoine de données par le lancement d'une enquête

3.1 Mobiliser, enrichir et valoriser beaucoup plus les sources existantes

Comme cela a été montré dans la première partie de ce rapport, le patrimoine des données disponibles sur le sujet des ruptures familiales, substantiel, pourrait être à l'origine d'une production plus fournie de connaissances :

- en mobilisant mieux, voire dans certains cas, en enrichissant les sources existantes (3.1.1) ;
- en valorisant mieux les sources existantes, ce qui suppose de faciliter leur accès et leur utilisation (3.1.2) et de lever la contrainte de moyens d'études au sein de la statistique publique (3.1.3).

3.1.1 Mieux mobiliser, voire dans certains cas enrichir, les sources existantes

En analysant la réponse de la statistique publique à la demande sociale (voir *supra*, première partie) le groupe a examiné les sources qui lui semblaient les plus porteuses pour améliorer la production de connaissances sur les ruptures familiales, et relevé leurs forces et leurs faiblesses au regard du sujet (annexe 3). À cette occasion, et pour chacune d'entre elles, il formule soit une recommandation d'exploitation plus intensive (c'est-à-dire permettant de développer les études et recherches assises sur la source), soit une recommandation d'évolution ou d'enrichissement de la source, ce qui est alors susceptible d'impliquer des investissements méthodologiques importants.

Les enquêtes annuelles de recensement (EAR) produites par l'INSEE

Recommandation 12

Les enquêtes annuelles de recensement (EAR) produites par l'INSEE

Assurer, dans la mise en œuvre des projets d'évolution de la feuille de logement, la capacité des EAR à repérer et dénombrer les situations familiales selon la nomenclature agrégée proposée par le groupe de travail.

Modifier les questions 8 et 9 du bulletin individuel pour repérer sans ambiguïté le statut légal et statut de fait des personnes²⁷. Par exemple,

Question 8 : Vivez-vous en couple

Oui non

Question 9 : Quel est votre statut matrimonial légal ?

marié(e) veuf(ve) divorcé(e) célibataire

Êtes-vous pacsé(e) ?

Oui non

Les enquêtes réalisées auprès des ménages par l'INSEE ou les services statistiques ministériels

Les enquêtes auprès des ménages constituent un gisement important de données dont l'exploitation pourrait être approfondie. Les enquêtes majeures sont l'enquête Emploi en continu (EEC, 57 000 ménages), l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS, 56 000 ménages), le dispositif européen Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV, 12 000 ménages), l'enquête Emploi du Temps, l'enquête Logement, l'enquête Budget des familles. Ces enquêtes permettent, chacune, d'approfondir un thème : niveau de vie et pauvreté pour l'ERFS, conditions de vie et indicateurs de privation pour SRCV (avec la possibilité de comparaisons européennes), marché du travail pour l'EEC, etc. Hors l'EEC, les descripteurs des ménages qu'elles comprennent sont pour la plupart collectés à travers le tableau des habitants du logement (THL) du tronc commun des enquêtes ménages (TCM)

Recommandation 13

Les enquêtes réalisées auprès des ménages par l'INSEE ou les services statistiques ministériels

Vérifier la cohérence des conventions de comptages entre les enquêtes utilisant le tronc commun des enquêtes ménages (TCM) et celles ne l'utilisant pas dans la statistique publique, notamment sur la multi résidence et la résidence des enfants.

Empiler les tableaux des habitants du logement (THL) de plusieurs enquêtes relatives à un même millésime pour produire des statistiques annuelles sur les configurations familiales.

Réfléchir à la possibilité d'insérer dans l'enquête Emploi en continu (EEC), dont l'échantillon annuel est de grande taille, les questions nécessaires pour pouvoir repérer et dénombrer les situations familiales dans la nomenclature agrégée.

²⁷ Les sources administratives disponibles (notamment les fichiers de la taxe d'habitation) ne permettent pas de distinguer, parmi les personnes ni mariées ni pacsées présentes dans le même logement, entre union libre et colocation. La question 9 du bulletin individuel (BI) des EAR a été enrichie, ses modalités de réponse intégrant désormais les pacs et les unions libres. Cependant, la formulation des items de cette question reste porteuse d'une certaine ambiguïté, une même personne pouvant être, selon sa situation, perturbée par la possibilité d'avoir à cocher plusieurs cases, non exclusives les unes des autres : on peut ainsi être veuf et en union libre, célibataire et en union libre, divorcée et en union libre ; et qui sait comment répondent les personnes ? L'INSEE a indiqué mener une expertise sur la façon de répondre au questionnement actuel.

Empiler plusieurs vagues d'enquêtes du dispositif de Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) pour obtenir un échantillon de plus grande taille permettant des analyses plus fines sur les déterminants et les conséquences des ruptures.

Étudier la possibilité d'adjoindre à une enquête de gros échantillon, comme cela est fait tous les deux ans aux États-Unis, un module complémentaire sur les pensions alimentaires.

L'échantillon démographique permanent (EDP) produit par l'INSEE

Recommandation 14

L'échantillon démographique permanent (EDP) produit par l'INSEE

Préciser les potentialités de cette source en matière d'appréciation des situations familiales et des événements les ayant créées.

Développer au sein du service statistique public des études et analyses fondées sur cette source. Il faudrait, notamment, approcher annuellement les ruptures entre N-1 et N des couples avec enfant(s) par le dénombrement, sur le champ des ménages comportant au moins un enfant, des unités (ménages, adultes et enfants) ayant connu le départ du ménage d'un adulte (que ce soit par séparation ou suite à un décès), et cela en distinguant les couples mariés, pacsés et ni mariés ni pacsés.

Lancer un appel à projets de recherche utilisant l'EDP, pour développer les études sur les situations familiales et les ruptures.

Le répertoire statistique des logements (RSL) produit par l'INSEE

Recommandation 15

Le répertoire statistique des logements (RSL) produit par l'INSEE

Approcher annuellement, grâce au RSL, les ruptures entre N-1 et N des couples avec enfant(s) par le dénombrement, sur le champ des foyers fiscaux comportant au moins un enfant, des unités (foyers, adultes et enfants) ayant connu le départ du foyer fiscal d'un adulte (que ce soit par séparation ou suite à un décès), et cela en distinguant foyers fiscaux mariés, pacsés et ni mariés ni pacsés.

Le répertoire statistique des logements (RSL) et le dispositif des revenus localisés sociaux et fiscaux (Filosofi) produits par l'INSEE

Recommandation 16

Le répertoire statistique des logements (RSL) et le dispositif des revenus localisés sociaux et fiscaux (Filosofi) produits par l'INSEE

Constituer, à partir du dispositif Filosofi et du RSL, une base de données sur les foyers fiscaux décrivant les personnes constituant ces foyers. Cette base de données devra contenir des informations sur la vie en couple, les ruptures et les montants des différents types de revenus déclarés, notamment les pensions alimentaires versées et reçues, ainsi que les prestations sociales. Des études méthodologiques devraient être conduites afin d'exploiter annuellement ces données ainsi que leur évolution d'une année sur l'autre.

La cohorte Étude longitudinale française depuis l'enfance (Elfe) produite par l'Ined et l'INSERM

Recommandation 17

La cohorte Étude longitudinale française depuis l'enfance (Elfe) produite par l'Ined et l'INSERM

Soutenir la pérennité du suivi de cette cohorte.

Mobiliser les moyens nécessaires pour favoriser son utilisation par les statisticiens et les chercheurs.

Le Répertoire général civil (RGC) du ministère de la Justice

Recommandation 18

Le Répertoire général civil (RGC) du ministère de la Justice

Engager les services à mieux remplir les variables à usage statistique du RGC. À défaut, imaginer une procédure permettant de contourner les non déclarations éventuelles.

Les enquêtes sur les décisions des Juges aux affaires familiales (Jaf) du ministère de la Justice

Recommandation 19

Les enquêtes sur les décisions des juges aux affaires familiales (Jaf) du ministère de la Justice

Poursuivre la réalisation régulière des enquêtes relatives à la résidence des enfants mineurs et aux pensions alimentaires, et les comparaisons temporelles.

Y adosser des enquêtes qualitatives et quantitatives sur la mise en œuvre des décisions de justice en matière de résidence des enfants mineurs et de pensions alimentaires.

Maintenir la réalisation d'une enquête décennale sur les prestations compensatoires dans les décisions de divorce.

Le panel d'élèves du ministère de l'Éducation nationale, produit par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)

Recommandation 20

Le panel d'élèves du ministère de l'Éducation nationale, produit par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)

Revoir la grille d'interrogation sur « avec qui vit l'enfant » de façon à renseigner la nomenclature en six postes proposée (cf. recommandation 5).

Lancer un appel à projets de recherche mobilisant le panel d'élèves.

Les fichiers des allocataires de la Cnaf

Recommandation 21

Les fichiers des allocataires de la Cnaf

Organiser d'ici trois ans le suivi longitudinal des pensions alimentaires reçues par les allocataires des Caf.

Constituer un fichier des bénéficiaires de l'ASF qui contienne les informations relatives à la décision de justice (date et nature du jugement, montant de pension alimentaire dû), en plus des informations relatives à l'ASF (date du dernier paiement, montant payé par le débiteur, dates de début et de fin de versement de l'ASF...).

3.1.2 Améliorer la connaissance, l'accès et l'utilisation des sources existantes

La plupart des sources permettant de produire des statistiques et d'alimenter des études ou des recherches quantitatives sur les ruptures familiales sont de fait disponibles pour la recherche *via* le réseau Quételet, que ce soit par le centre Maurice Halbwachs pour les fichiers de production et de recherche ou par le centre d'accès sécurisé aux données (CASD) pour les données individuelles indirectement nominatives. Pour celles qui n'y sont pas, le groupe recommande leur dépôt dans un délai rapide. Pour d'autres, qui y sont mais ne figurent pas explicitement au catalogue, leur disponibilité doit être rendue publique.

Les sources versées au CASD, soit de façon régulière par leur producteur, soit en réponse à la demande d'un chercheur, sont en nombre croissant. Leur accès répond toutefois à des procédures dont certaines étapes, tel le passage au comité du secret, gagneraient à être raccourcies, ou du moins mieux expliquées aux chercheurs.

La disposition des sources ne suffit cependant pas en elle-même. Ainsi, la source SRCV est exploitée par l'INSEE et les services statistiques ministériels (dont la DREES), mais pourrait l'être davantage par les chercheurs auprès desquels elle est pourtant mise à disposition. Les outils complexes déjà développés ou en cours de développement, comme l'EDP ou le RSL, vont nécessiter une importante force de travail et une non moins importante force d'expertise scientifique pour résoudre les difficultés d'exploitation. Compte tenu de la complexité des sources, leur mise à disposition pourrait rester une offre inexploitée en l'absence d'accompagnement. Pour améliorer la connaissance des différentes sources et en faciliter un accès éclairé, plusieurs pistes sont envisageables. Elles figurent dans la recommandation suivante :

Recommandation 22

Le système statistique public et les autres organismes participant à la statistique publique devraient s'organiser pour mettre à disposition des chercheurs l'ensemble des sources existantes et potentielles, et, de façon plus structurée et plus novatrice, aider les chercheurs à utiliser ces sources. Ceci suppose de :

- consolider une politique nationale forte dotée de véritables moyens et permettant une meilleure synergie des efforts entre les services détenteurs de données et le ministère de la recherche ; à cet effet, la re-création du comité de coordination nationale entre le SSP et le ministère de la Recherche pour la mise à disposition et l'utilisation des données en sciences humaines et sociales serait sans doute bénéfique ;
- finaliser dans un délai court la mise à disposition des chercheurs des sources qui ne sont pas encore versées ni auprès du réseau Quêtelet ni au Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), pour que la disponibilité des sources soit plus largement publiée ;
- centraliser l'information sur les sources disponibles dans un catalogue précisant les atouts et limites de chacune d'entre elles et le régime juridique qui encadre l'accès à ces sources ;
- faciliter l'accès aux sources déposées au CASD par une meilleure information sur la procédure du comité du secret statistique.

On ne peut que se réjouir de la mise en place à l'INSEE d'un groupe d'exploitation pour chaque grande source de données, réunissant des chercheurs et chargés d'études du service statistique public. Le groupe d'exploitation de l'EDP réunit ainsi depuis l'automne dernier une quarantaine de chercheurs et chargés d'études du système statistique public. Cette pratique devrait être systématisée pour favoriser l'exploitation des sources les plus complexes ou les moins connues.

Recommandation 23

Systématiser les groupes d'exploitation animés par les responsables des sources, qui permettent d'échanger et de capitaliser sur les pratiques et sur les modes de résolution des difficultés.

3.1.3. Lever la contrainte de moyens d'études au sein du système statistique public

La méconnaissance des sources ou la difficulté d'y accéder est un frein au développement des analyses des conséquences des ruptures familiales. Ce frein concerne essentiellement les chercheurs. Le SSP, producteur de la plupart de ces sources, en a plus facilement la maîtrise, et n'est pas gêné pour y accéder, y compris s'agissant des sources les plus sensibles. Ainsi, si les sources fiscales ne sont ouvertes aux chercheurs que depuis peu, le SSP y a accès depuis plus longtemps, sans réticence à les utiliser. Ses représentants déplorent cependant une insuffisance de moyens pour le faire. En effet, dans un contexte de réduction globale des moyens, ceux-ci sont affectés en priorité à la production de données plutôt qu'à leur exploitation et aux études. La question est donc ici de lever cette contrainte de moyens, plus que de favoriser l'accès à la source.

Le recrutement de collaborateurs extérieurs est prévu dans la plupart des ministères, et déjà pratiqué par nombre d'entre eux. La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) le pratique ainsi régulièrement, s'appuyant sur le décret n°94-1064 du 7 décembre 1994 et son arrêté, qui l'autorisent pour le ministère des Affaires sociales.

S'agissant de l'INSEE, le décret n°2004-700 du 9 juillet 2004 relatif aux conditions de rémunération des collaborateurs extérieurs de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et son arrêté (du 9 juillet 2004) fixant le montant des indemnités et vacations susceptibles d'être allouées aux collaborateurs extérieurs de la *direction du personnel, de la modernisation et de l'administration* du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie est ainsi rédigé qu'il peut sans doute lui être appliqué. Il dispose en effet que « Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, le directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie peut faire appel, *pour le compte de l'administration centrale de ce ministère (...)* ». Il serait sans doute toutefois plus efficace qu'un texte de même nature existe pour l'INSEE lui-même, pour une plus grande indépendance dans la fixation de ses priorités.

Par ailleurs, le décret n°2015-652 du 10 juin 2015, qui modifie le code de l'éducation, facilite le recours à des enseignants-chercheurs en prévoyant notamment (article D952-3) que : « *Lorsque les besoins du service le justifient, les administrations de l'État (...) peuvent faire appel, pour l'accomplissement de missions d'expertise et de conseil, à des personnes appartenant à l'un des corps d'enseignants-chercheurs mentionnés dans le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 (...). Ces personnes apportent leur concours en continuant d'assurer le plein exercice de leur emploi dans les conditions définies aux articles D. 952-4 et D. 952-5²⁸.* » Des accueils en délégation à temps partiel ou complet pourraient être envisagés.

Les administrations publiques peuvent aussi recourir à l'apprentissage depuis la loi du 17 juillet 1992. L'article 18 de cette loi dispose en effet que les personnes morales de droit public peuvent, à titre expérimental, conclure des contrats d'apprentissage. La pérennisation du dispositif est établie par la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Enfin, ce dispositif a été complété par la loi de programmation de cohésion sociale de 2005, la loi pour le développement de la participation de 2006 et la loi relative à l'orientation professionnelle tout au long de la vie de 2009.

Lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2015, de nouveaux objectifs de recrutement d'apprentis ont enfin été fixés pour ce qui concerne l'État.

La statistique publique est déjà engagée dans une démarche de partenariat avec les écoles du GENES. Ce partenariat pourrait être étendu au recrutement d'apprentis qui viendraient creuser les sujets nécessitant des moyens d'investissement, tout en complétant leur formation. Le développement d'un master de statistique publique ou big data au sein de l'ENSAI pourrait ainsi fournir un vivier de candidats. D'autres écoles et voies de formation pourraient bien sûr trouver leur place dans ce schéma.

Recommandation 24

La statistique publique devrait développer de manière importante le recours à des collaborateurs extérieurs pour approfondir la question des ruptures familiales et de leurs conséquences. En particulier l'INSEE devrait organiser les conditions lui permettant le recrutement temporaire ou l'accueil de tels collaborateurs.

Ces derniers pourraient être de plusieurs types : des chercheurs ou enseignants-chercheurs, des contractuels de haut niveau capables de produire des études à partir des sources existantes, mais aussi des apprentis que la statistique publique formerait à cette occasion.

²⁸ Ces derniers articles renvoient au décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État.

La question de l'évolution des structures familiales n'est qu'un exemple de sujets sur lesquels la statistique publique peut se trouver confrontée à la nécessité d'adapter des concepts à une réalité dont les modalités apparaissent de plus en plus diverses et fluides. Travailler à cette adaptation constitue pour elle un enjeu de toute première importance, afin de conserver sa capacité à éclairer la société et les politiques qui s'y rattachent. Il serait de ce fait tout à fait pertinent d'envisager cette adaptation comme un investissement d'avenir et de rechercher les financements susceptibles de le favoriser.

Recommandation 25

La statistique publique devrait prendre l'attache de la structure responsable des projets d'investissement d'avenir (PIA), pour financer un grand programme (embauches ponctuelles de collaborateurs extérieurs, crédits d'études, financement d'appels d'offre ...) sur la problématique générale de l'adéquation de la mesure à l'évolution des phénomènes et comportements économiques et sociaux, notamment dans le domaine des ruptures familiales.

3.2 Lancer rapidement des appels à projets de recherche sur les thèmes jugés prioritaires par le groupe stratégique sur les situations familiales

La mobilisation des chercheurs suppose tout à la fois l'émission de signaux précisant la demande sociale et l'octroi de financements. Le lancement d'appels à projets de recherche, porteurs des deux, pourrait ainsi constituer un levier efficace pour susciter des travaux sur les questions les plus épineuses de notre problématique.

Lancer des appels d'offres implique cependant de préciser l'identité des institutions susceptibles de les porter. Si, comme le groupe le préconise, est mis en place un groupe stratégique sur les situations familiales, réunissant l'ensemble des institutions intéressées par le sujet, le lancement et le financement de ces appels d'offres pourraient lui incomber. Des fondations d'entreprises pourraient également être mobilisées pour soutenir financièrement ces appels d'offres. Enfin, le groupe stratégique pourrait se rapprocher d'institutions comme l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou la Mission de recherche Droit et Justice pour rechercher leur soutien, ce dernier pouvant par exemple passer par l'intégration de certains de nos sujets dans le cadre de leurs propres appels à projet thématiques.

Recommandation 26

Lancer des appels à projets de recherche sur les thématiques sélectionnées par le groupe stratégique sur les situations familiales, financés par les institutions y participant mais aussi par les institutions dédiées au financement de la recherche. Le groupe stratégique sur les situations familiales devrait initier un premier appel à projets dès 2017.

Les chercheurs pourraient bien sûr également solliciter directement des financements, notamment auprès de l'ANR, par le dépôt de projets de recherche répondant aux préoccupations thématiques mises en avant par le groupe stratégique sur les situations familiales.

Certains sujets sont identifiés par le groupe comme pouvant faire l'objet de tels appels à court et moyen termes. Ainsi, sans que l'ordre de présentation ne donne d'indication de priorité :

- Évolution des modes d'organisation des parents séparés au cours du temps. Il s'agirait de comprendre à la fois la situation trois à cinq ans après la rupture et le processus qui y a conduit.
- Les modes d'exercice de la parentalité après la rupture, en lien avec ceux à l'œuvre avant la rupture. Il s'agirait de comprendre les mécanismes de coparentalité exercée par des parents séparés :
 - avant la séparation : la construction de la coparentalité, les ressources mobilisées pour éviter la séparation.
 - au moment de la séparation : les facteurs favorisant la mise en place d'une coparentalité :
 - interroger la notion d'« intérêt de l'enfant ».
 - les logiques des différentes formes de la coparentalité mises en place de droit et de fait : contractualisation ou non, modalités de résidence, montant de la pension alimentaire, etc.
 - après la séparation : l'évolution des modalités de la coparentalité avec l'ancienneté de la séparation et l'âge des enfants :
 - les transferts monétaires des parents séparés.
 - les arrangements quotidiens entre les parents ex-conjoints.

Un focus pourrait être fait sur la résidence alternée : quelle permanence pour la résidence alternée ? Combien de temps dure-t-elle ? Quels sont les facteurs d'abandon de la résidence alternée (transition vers l'âge adulte, remise en couple d'un des parents, éloignement géographique d'un des parents) ? La résidence alternée favorise-t-elle la coparentalité ou existe-t-il toujours un parent dépositaire de la « gestion » domestique ? Quel partage des rôles entre les parents ? Le sujet pourrait être élargi à l'impact des médiations, notamment sur la durabilité des situations.

- Conséquences des ruptures (du fait d'une séparation ou du décès de l'un des parents) sur les trajectoires scolaires. Ce sujet difficile, car il suppose de définir un contrefactuel acceptable, ne pourra vraisemblablement être traité que *via* un appel d'offres.
- Impact économique des séparations (divorce, rupture d'union libre et veuvage) sur les niveaux de vie des ménages ; en particulier sur les conditions de vie du parent non hébergeant.
- Évaluation du barème des pensions alimentaires, notamment dans une perspective de comparaison internationale. Quelle adéquation avec le système socio-fiscal ? Quelle utilisation de ce barème par les juges ?
- Quel intérêt ou inconvénient de créer une agence de gestion des pensions alimentaires ? Il s'agirait ici de conduire une revue de littérature internationale et de mener des entretiens, puis de comparer les pratiques avec les taux de recours si ces derniers peuvent être correctement estimés.
- Procédures de recouvrement engagées en cas de non-paiement (quand sont-elles engagées ? quel type de procédure est privilégié ? quelle est la durée de la procédure ? avec quel succès ?...)

Ces appels d'offres pourraient par ailleurs permettre de développer les études, y compris d'ordre méthodologique, adossées à des sources existantes repérées comme prometteuses (EDP, RSL, Elfe, panel Depp... - voir par exemple *supra* les recommandations sur l'EDP et le panel d'élèves).

3.3 Étendre le patrimoine de données par le lancement d'une enquête spécifique

Le patrimoine de données quantitatives permettant d'établir des statistiques et réaliser des études et des recherches sur les ruptures familiales apparaît déjà important, et la première priorité porte sur sa valorisation. Pour autant, la valeur de ce patrimoine, et de là la capacité d'analyse, pourrait être accrue par des enrichissements ponctuels de différentes sources : les recommandations relatives à ces évolutions ont été l'objet d'un paragraphe précédent (3.1.1) de ce rapport.

Il reste cependant des sujets sur lesquels l'observation des comportements et la quantification de leur fréquence apparaissent d'une si grande complexité que le groupe estime qu'elles ne peuvent être assurées de façon satisfaisante par des évolutions des sources existantes. En fait par exemple partie l'organisation fine des modes de résidence des enfants après la séparation, dès lors qu'on y inclut l'intensité des relations entre parents et enfants, au-delà de la simple prise en compte (qui constituera déjà un progrès) de l'existence ou non d'une résidence alternée²⁹. En fait également partie le paiement des pensions alimentaires, au-delà de leur fixation par le juge et de leur déclaration fiscale, en examinant leur possible affectation à certains postes de consommation, l'existence de transferts en nature, l'éventuel non-paiement de la pension, ses raisons et la façon d'y faire face³⁰, etc. Peuvent enfin y être intégrées les évolutions des situations, repérables au travers d'enquêtes longitudinales ou à défaut de questionnements rétrospectifs.

L'importance de la demande sociale portant sur ces questions invite donc à considérer l'intérêt de lancer une enquête centrée sur l'impact de la séparation sur l'organisation des familles, dans un délai raisonnable. En raison de la complexité de préparation d'une telle enquête, une collecte semble difficilement envisageable avant 2018. Compte tenu des attentes fortes sur le sujet, il serait néanmoins nécessaire de viser l'horizon de 2019.

Recommandation 27

Réaliser une enquête statistique portant sur l'organisation des familles après une rupture, à horizon 2019.

Compte tenu de la nécessité d'observer les évolutions des modes d'organisation, mais aussi du délai parfois nécessaire pour les familles pour mettre en place, après la rupture, une nouvelle organisation,

²⁹ La frontière est tenue entre résidence alternée et droit de visite et d'hébergement élargi. La situation juridique et la réalité du temps passé avec chacun des parents semblent deux notions importantes, dont aucune n'est bien repérée actuellement, pour concilier le besoin de connaissances des organisations familiales après la rupture (qui n'impose pas de passer par la catégorie juridique) et celui d'évaluation de l'impact des politiques publiques (le point de vue fiscal ou social étant alors primordial). Le groupe s'accorde donc sur la nécessité de distinguer les modalités de la résidence avec chacun des parents.

³⁰ S'agissant des pensions alimentaires, les sources administratives et enquêtes existantes fournissent, on l'a vu, des informations, mais seulement sur ceux qui reçoivent des pensions ou doivent en recevoir, à l'exclusion de ceux qui devraient en recevoir mais sont confrontés à un non-paiement, mais aussi à l'exclusion des enfants qui reçoivent directement des pensions et des transferts monétaires opérés mais potentiellement non déclarés à l'administration en cas de résidence alternée. Par ailleurs, le montant des pensions versées en nature échappe aux systèmes d'information. Enfin, peu d'information est disponible sur la régularité ou l'intégralité des paiements.

l'enquête devrait porter sur des « stocks » de personnes séparées à différentes dates plutôt que sur des « flux » de personnes séparées au cours d'une période donnée.

Recommandation 28

Le champ d'observation de l'enquête statistique portant sur l'organisation des familles après une rupture devrait être celui des adultes ayant connu au cours des dernières années une rupture d'union (séparation ou veuvage) impliquant un ou des enfant(s) alors mineur(s), le parent (en cas de veuvage) ou les deux parents (en cas de séparation) étant interrogés, qu'il(s) vive(nt) ou non avec leur(s) enfant(s).

Le champ comprendrait donc potentiellement des familles de toutes configurations (familles monoparentales, mais aussi personnes seules et, en cas de recomposition, couples avec ou sans enfant(s))³¹.

Recommandation 29

L'enquête statistique portant sur l'organisation des familles après une séparation devrait être collectée en face-à-face, si possible avec une interrogation (avec tout ou partie du questionnaire commun) de chacun des deux parents.

Ce type de protocole interrogeant deux personnes non cohabitantes, déjà expérimenté pour des enquêtes sur la prise en charge de la dépendance (avec interrogation des aidés et des aidants) ou sur les jeunes (avec interrogation de ces derniers et de leurs parents), serait novateur pour ce qui concerne le sujet des séparations. Compte tenu de la dimension conflictuelle du sujet pour les personnes interrogées, il faudra toutefois vérifier, lors des tests des questionnaires préalables à la réalisation de l'enquête elle-même, que cette façon de procéder est possible³².

Recommandation 30

Le questionnaire de l'enquête statistique portant sur l'organisation des familles après une rupture devrait utiliser, pour les parties du questionnaire portant sur les dépenses ou l'organisation du temps, des modules simplifiés des enquêtes Budget de famille et Emploi du temps, menées en population générale, ce qui assurerait la comparabilité des résultats avec ces dernières.

Deux options semblent envisageables pour le lancement d'une telle enquête à horizon 2019 :

- Réalisation d'une enquête autonome après enquête de filtrage, postale, auprès d'un échantillon tiré dans les fichiers de la taxe d'habitation ou dans le RSL. Une telle enquête pourrait être réalisée en co-maîtrise d'ouvrage et sous cofinancement DREES, INSEE et partenaires intéressés.
- Passage d'un module complémentaire auprès d'un sous-échantillon d'une grande enquête nationale. Ce pourrait être la prochaine enquête nationale logement (ENL), dès lors qu'elle aurait lieu à cet horizon.

³¹ S'agissant du champ, on peut en préciser une autre dimension : il serait hautement souhaitable que cette enquête couvre les départements d'outre-mer, ce qui oblige bien entendu à penser un questionnaire, voire une organisation spécifique. Actuellement, hormis l'enquête Migrations Famille Vieillessement, peu d'informations sont disponibles sur les situations familiales dans ces territoires.

³² Dans les enquêtes conduites par le ministère de la Justice en 2012 et 2014 auprès de divorcés, les deux membres d'un millier d'ex-couples ont cependant déjà été interrogés en miroir.

ANNEXES

Annexe 1 :
Proposition de nomenclature détaillée de situations familiales

Annexe 1 : Proposition de nomenclature détaillée de situations familiales

				Nombre d'enfants dans le logement		
				enfant d'un seul membre du couple en résidence principale		enfant de la femme
LES COUPLES AVEC ENFANT(S) DANS LE LOGEMENT Couples hétérosexuels	enfants du couple dans le logement ?	enfants d'un seul des conjoints ?	enfants en dehors du logement, vivant avec son autre parent ?	de qui ?		
	Sans enfant du couple dans le logement					
	Uniquement un ou des enfants de la femme dans le logement					
	sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent					
	avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent			enfant(s) de la femme uniquement		
				enfant(s) de l'homme uniquement		
				enfant(s) de la femme et enfant(s) de l'homme		
	Uniquement un ou des enfants de l'homme dans le logement					
	sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent					
	avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent			enfant(s) de la femme uniquement		
			enfant(s) de l'homme uniquement			
			enfant(s) de la femme et enfant(s) de l'homme			
Un ou des enfants de la femme et un ou des enfants de l'homme dans le logement						
sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent						
avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent			enfant(s) de la femme uniquement			
			enfant(s) de l'homme uniquement			
			enfant(s) de la femme et enfant(s) de l'homme			
Avec enfant(s) du couple dans le logement						
Uniquement un ou des enfants du couple dans le logement						
sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent						
avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent			enfant(s) de la femme uniquement			
			enfant(s) de l'homme uniquement			
			enfant(s) de la femme et enfant(s) de l'homme			
Un ou des enfants du couple et un ou des enfants de la femme dans le logement						
sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent						
avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent			enfant(s) de la femme uniquement			
			enfant(s) de l'homme uniquement			
			enfant(s) de la femme et enfant(s) de l'homme			
Un ou des enfants du couple et un ou des enfants de l'homme dans le logement						
sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent						
avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent			enfant(s) de la femme uniquement			
			enfant(s) de l'homme uniquement			
			enfant(s) de la femme et enfant(s) de l'homme			
sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent						
avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent			enfant(s) de la femme uniquement			
			enfant(s) de l'homme uniquement			
			enfant(s) de la femme et enfant(s) de l'homme			

Couples d'hommes avec enfants dans le logement	
Sans enfant du couple dans le logement	
Uniquement un ou des enfants d'un seul des conjoints dans le logement	
sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent	
avec enfant(s) d'un des conjoints en dehors du logement, vivant avec son autre parent	enfant(s) d'un seul des conjoints
	enfant(s) de chacun des conjoints
Un ou des enfants de chacun des conjoints dans le logement	
sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent	
avec enfant(s) d'un des conjoints en dehors du logement, vivant avec son autre parent	enfant(s) d'un seul des conjoints
	enfant(s) de chacun des conjoints
Avec enfant(s) du couple dans le logement	
Uniquement un ou des enfants du couple dans le logement	
sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent	
avec enfant(s) d'un des conjoints en dehors du logement, vivant avec son autre parent	enfant(s) d'un seul des conjoints
	enfant(s) de chacun des conjoints
Un ou des enfants du couple et un ou des enfants d'un des conjoints dans le logement	
sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent	
avec enfant(s) d'un des conjoints en dehors du logement, vivant avec son autre parent	enfant(s) d'un seul des conjoints
	enfant(s) de chacun des conjoints
Un ou des enfants du couple et un ou des enfants de chacun des conjoints dans le logement	
sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent	
avec enfant(s) d'un des conjoints en dehors du logement, vivant avec son autre parent	enfant(s) d'un seul des conjoints
	enfant(s) de chacun des conjoints

Couples de femmes avec enfants dans le logement

Sans enfant du couple dans le logement

Uniquement un ou des enfants d'une seule des conjointes dans le logement	sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent	
	avec enfant(s) d'une des conjointes en dehors du logement, vivant avec son autre parent	enfant(s) d'une seule des conjointes
		enfant(s) de chacune des conjointes
Un ou des enfants de chacune des conjointes dans le logement	sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent	
	avec enfant(s) d'une des conjointes en dehors du logement, vivant avec son autre parent	enfant(s) d'une seule des conjointes
		enfant(s) de chacune des conjointes

Avec enfant(s) du couple dans le logement

Uniquement un ou des enfants du couple dans le logement	sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent	
	avec enfant(s) d'une des conjointes en dehors du logement, vivant avec son autre parent	enfant(s) d'une seule des conjointes
		enfant(s) de chacune des conjointes
Un ou des enfants du couple et un ou des enfants d'une des conjointes dans le logement	sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent	
	avec enfant(s) d'une des conjointes en dehors du logement, vivant avec son autre parent	enfant(s) d'une seule des conjointes
		enfant(s) de chacune des conjointes
Un ou des enfants du couple et un ou des enfants de chacune des conjointes dans le logement	sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent	
	avec enfant(s) d'une des conjointes en dehors du logement, vivant avec son autre parent	enfant(s) d'une seule des conjointes
		enfant(s) de chacune des conjointes

UN SEUL PARENT ET SON/SES ENFANT(S) DANS LE LOGEMENT	Qui ?	Nombre d'enfants dans le logement			Nombre de parents dans le logement		Nombre de familles
		en résidence principale	en résidence environ la moitié du temps	Ensemble	Femmes	Hommes	
	enfants en dehors du logement, vivant avec son autre parent ?						
Un seul parent et son/ses enfant(s) dans le logement	<p>Mère seule avec son / ses enfant(s) dans le logement sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent</p> <p>Père seul avec son / ses enfant(s) dans le logement sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent</p>						

MÉNAGES SANS ENFANT DANS LE LOGEMENT	enfants en dehors du logement ?	de qui ?	Nombre d'enfants dans le logement		Nombre de personnes de référence et conjoint dans le logement		Nombre de familles ou personnes seules
			Femmes	hommes	Femmes	hommes	
Couple hétérosexuel sans enfant dans le logement	sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent enfant(s) de la femme uniquement enfant(s) de l'homme uniquement enfant(s) de la femme et enfant(s) de l'homme						Ensemble
Couple d'hommes sans enfant dans le logement	sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent enfant(s) d'un seul des conjoints enfant(s) de chacun des conjoints						
Couple de femmes sans enfant dans le logement	sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent enfant(s) d'une seule des conjointes enfant(s) de chacune des conjointes						
Personnes seules	sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent						

MENAGES SANS ENFANT DANS LE LOGEMENT		enfants en dehors du logement ?	de qui ?	Nombre d'enfants dans le logement		Nombre de personnes de référence et conjoint dans le logement		Nombre de familles ou personnes seules
				Femmes	hommes	Femmes	hommes	
Couple hétérosexuel sans enfant dans le logement		sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent enfant(s) de la femme uniquement enfant(s) de l'homme uniquement enfant(s) de la femme et enfant(s) de l'homme						Ensemble
Couple d'hommes sans enfant dans le logement								
Couple de femmes sans enfant dans le logement								
Personnes seules		sans enfant en dehors du logement, vivant avec son autre parent avec enfant(s) en dehors du logement, vivant avec son autre parent						

Annexe 2 : Proposition d'une maquette pour la publication annuelle du tableau de bord

Les indicateurs proposés ici sont destinés à alimenter la production d'un tableau de bord annuel sur les ruptures familiales et leurs conséquences. Il faut donc qu'ils puissent être renseignés en routine par les organismes producteurs de la statistique publique.

Les statistiques porteront sur l'ensemble de la France (métropole + Dom), en distinguant entre métropole et Dom lorsque les données le permettent.

1. Données de cadrage

1.1. Dénombrement des situations familiales et des situations des enfants

- Ce dénombrement sera réalisé à partir des nomenclatures proposées par le groupe (en quatorze postes pour les situations des familles et en six postes pour les situations des enfants). La finesse du dénombrement produit annuellement dépendra des capacités des enquêtes annuelles de recensement (EAR) ou de l'empilement des tableaux de composition des ménages (TCM) présents dans les enquêtes auprès des ménages.
- Nombre d'orphelins – *Un travail d'expertise doit être poursuivi sur les TCM pour conforter la capacité à produire cet indicateur à partir des données existantes*
- Croisement de la situation matrimoniale de fait avec l'état matrimonial légal. Proposition de tableau :

Tableau : situation matrimoniale de fait selon l'état matrimonial légal

Situation de fait		État matrimonial légal				total
		Marié	veuf	Divorcé ou séparé	célibataire	
Vit en couple	Pacsé					
	Pas pacsé					
Ne vit pas en couple	Pacsé					
	Pas pacsé					
total						

Source possible : questions 8 et 9 des EAR

1.2. Indicateurs sur les changements de statut matrimonial

- Nombre de mariages
- Nombre de pacs
- Taux de primo-nuptialité, taux de remariages chez les veufs, taux de remariages chez les divorcés, taux de divortialité global et par durée de mariage
- Nombre de veuvages – *Les sources disponibles ne permettent pas actuellement de le connaître*
- Dénombrement des adultes ayant changé de statut familial au sens fiscal du terme, par le croisement du statut de l'année N-1 et du statut de l'année N selon quatre catégories : marié, pacsé, célibataire, veuf. Ce dénombrement pourrait être effectué à partir des données fiscales.
- Estimation des séparations entre N-1 et N des couples avec enfant(s) par le dénombrement, sur le champ des foyers fiscaux comportant au moins un enfant, des foyers et des adultes et enfants ayant connu le départ du foyer fiscal d'un adulte (que ce soit par séparation ou suite à un décès), et cela en distinguant foyers fiscaux mariés, pacsés ou ni mariés ni pacsés. Cette estimation pourrait être effectuée à partir du RSL.

2. Ruptures et passages en justice

2.1 Traitement judiciaire des séparations

2.1.1 Statistiques sur les divorces

- Nombre de divorces
- Croisement du nombre de divorces avec le type de divorce et le nombre d'enfants mineurs impliqués. Proposition de tableau :

Tableau : Nombre de divorces selon le type de divorce et le nombre d'enfants mineurs impliqués

Nombre d'enfants mineurs impliqués	Total divorces	Divorces par consentement mutuel	Divorces contentieux
0 enfant			
1 enfant			
2 enfants			
3 enfants			
4 enfants ou plus			
Total			

Source : données issues du RGC (actuellement partiellement renseigné)

- Croisement des modes de résidence des enfants avec le type de divorce des parents. Proposition de tableau :

Tableau : Modes de résidence des enfants mineurs selon le type de divorce des parents

Mode de résidence	Total enfants	Divorces par consentement mutuel	Divorces contentieux
Résidence classique			
Chez la mère			
Chez le père			
Résidence alternée			
Autres			
Total			

Champ : enfants de parents divorcés

Lecture : les cellules portent sur des effectifs d'enfants

Source : données issues du RGC (actuellement partiellement renseigné)

- Nombre d'enfants pour lesquels une CEEE a été fixée en fonction des modes de résidence des enfants et du type de divorce des parents. Proposition de tableau :

Tableau : Nombre d'enfants pour lesquels une CEEE a été fixée selon le type de divorce et le mode de résidence

Mode de résidence	Total enfants	Pour les divorces par consentement mutuel	Pour les divorces contentieux
Résidence classique			
Chez la mère			
Chez le père			
Résidence alternée			
Autres			
Total			

Champ : enfants de parents divorcés

Lecture : les cellules portent sur des effectifs d'enfants

Source : données issues du RGC (actuellement partiellement renseigné)

- Mode de résidence des enfants de parents divorcés selon leur âge. Proposition de tableau :

Tableau : Modes de résidence des enfants mineurs selon l'âge des enfants

Mode de résidence	Total enfants	0-6 ans	6-12 ans	12-18 ans
Résidence classique				
Chez la mère				
Chez le père				
Résidence alternée				
autres				
Total				

Champ : enfants de parents divorcés

Lecture : les cellules portent sur des effectifs d'enfants

Source : données issues du RGC (actuellement partiellement renseigné)

2.1.2 Autres séparations sanctionnées par la Justice

- Nombre d'affaires impliquant des enfants mineurs dans une séparation autre qu'un divorce donnant lieu à une décision de justice. Proposition de tableau :

Tableau : Nombre d'affaires impliquant des enfants mineurs dans une séparation autre qu'un divorce donnant lieu à une décision de justice

Nombre d'enfants mineurs impliqués	Nombre d'affaires	Accord des parents sur les questions relatives aux enfants	Désaccord des parents sur les questions relatives aux enfants
0 enfant			
1 enfant			
2 enfants			
3 enfants			
4 enfants ou plus			
Total			

Champ : couples séparés pour lesquels une décision de justice a été prise

Lecture : les cellules portent sur des effectifs d'affaires

Source : données issues du RGC (actuellement partiellement renseigné)

- Mode de résidence des enfants impliqués dans une séparation autre qu'un divorce donnant lieu à une décision de justice, selon l'âge des enfants. Proposition de tableau :

Tableau : Modes de résidence des enfants mineurs impliqués dans une séparation autre qu'un divorce donnant lieu à une décision de justice, selon l'âge des enfants

Mode de résidence	Total enfants	0-6 ans	6-12 ans	12-18 ans
Résidence classique				
Chez la mère				
Chez le père				
Résidence alternée				
Autres				
Total				

Champ : enfants de parents séparés pour lesquels une décision de justice a été prise/Lecture : les cellules portent sur des effectifs d'enfants/ Source : données issues du RGC (actuellement partiellement renseigné)

2.2 Séparations non sanctionnées par la justice

- Nombre de dissolutions de pacs
- Les données actuellement disponibles ne permettent pas d'estimer le nombre de séparations non sanctionnées ni enregistrées par la justice, ni *a fortiori* leurs conditions de réalisation.

3. Ruptures conjugales et transferts financiers

- Nombre, masse et montant moyen par enfant des pensions alimentaires versées pour enfant mineur
- Montant moyen de pension alimentaire versé par parent débiteur et reçu par parent
- Nombre, masse et montant moyen des prestations compensatoires versées
- Nombre de parts fiscales partagées en cas de résidence alternée (à comparer au nombre total de parts susceptibles d'être partagées en raison de la résidence alternée)

Ces indicateurs pourront être estimés à partir des données fiscales, d'abord brutes, puis à terme rapprochées *via* le RSL enrichi de Filosofi.

4. Ruptures conjugales et prestations familiales

- Masses d'ASF recouvrable et non recouvrable
- Masses des ASF différentielles
- Montant moyen par enfant d'ASF
- Nombre de bénéficiaires de l'ASF selon le type d'ASF et la situation conjugale. Proposition de tableau :

Tableau des bénéficiaires de l'ASF (niveau enfant et famille)

Nombre de familles	Isolés	Couple	Total
ASF récupérable			
ASF non récupérable			
Total familles			
Nombre d'enfants			
<i>Absence des deux parents - ASF non recouvrable</i>			
Orphelins de père et mère			
Enfants abandonnés par deux parents ou parents hors d'état			
Enfants dont filiation pas établie			
<i>Absence d'un des deux parents</i>			
<i>ASF recouvrable :</i>			
Enfant abandonné par un des deux parents			
<i>ASF non recouvrable</i>			
Enfant orphelin de père ou de mère			
Un parent hors d'état			
Pas de pension fixée			
Enfant dont filiation établie par un seul parent			
Autres			
Total enfants			

Source : Cnaf

- Nombre de bénéficiaires de l'ASF selon l'âge des enfants, le niveau de vie du foyer
- Masse de RSA majoré
- Nombre d'allocataires du RSA majoré selon le statut matrimonial légal. Proposition de tableau :

Tableau : nombre d'allocataires du RSA majoré selon le statut matrimonial légal

	Statut matrimonial légal				Total
	Marié(e)	Divorcé(e)	Veuf(ve)	célibataire	
Nombre de familles allocataires					
Nombre d'enfants					
<i>1 enfant</i>					
<i>2 enfants</i>					
<i>3 enfants</i>					
<i>4 enfants ou plus</i>					

- Part de bénéficiaires du RSA majoré subissant des sanctions sur leur montant de RSA car ne faisant pas valoir leur droit à pension alimentaire.
- Nombre d'allocataires qui partagent les allocations familiales en cas de résidence alternée (à comparer au nombre d'allocataires avec enfants en résidence alternée).

Ces indicateurs pourront être fournis à partir des données de gestion de la Cnaf.

Annexe 3 : Apports et limites des principales sources disponibles

Les réunions thématiques du groupe de travail ont permis de répertorier les principales sources statistiques disponibles pour décrire les ruptures familiales et leurs conséquences. Il a été jugé utile d'en livrer les principaux apports et limites, qu'il s'agisse de sources ayant déjà permis de produire des résultats intéressants sur le sujet, ou de sources identifiées comme présentant des potentialités importantes pour des explorations à venir. Cette annexe ne se substitue en aucun cas au catalogue des sources que le groupe appelle de ses vœux. Son objet est simplement de contribuer à éclairer les recommandations figurant en partie 3 du rapport.

Les enquêtes annuelles de recensement (EAR) produites par l'INSEE – en cours de refonte

Apports	<ul style="list-style-type: none">- volumétrie : environ 4,5 millions de logement et 9 millions de personnes chaque année- repérage des personnes vivant, en couple, des familles monoparentales et des enfants vivant dans ces configurations- forte volumétrie permettant de repérer des situations « rares » (l'objectif n'étant pas de produire des statistiques de structures familiales localisées)- informations potentiellement annuelles, sous réserve d'expertise méthodologique
Limites	<ul style="list-style-type: none">- pas de distinction entre familles "traditionnelles" et recomposées- pas de repérage des changements démographiques affectant la structure familiale du ménage. Hormis sur le sujet des mobilités géographiques, les EAR n'interrogent pas sur le passé et ne peuvent donc renseigner que sur des situations, et non des événements – ici, des ruptures. Or, la demande sociale, telle que le groupe l'a perçue, porte au moins autant sur les événements que sur les situations. Leur observation suppose de recourir à de gros échantillons, du fait de leur relative faible fréquence.

L'enquête Famille Logement de 2011 (EFL 2011) produite par l'INSEE

Apports	<ul style="list-style-type: none">- volumétrie (360 000 adultes)- adossement au recensement de la population- informations très détaillées :<ul style="list-style-type: none">- existence d'une relation de couple (en couple, pas en couple actuellement mais l'a été, jamais en couple) qui peut être croisée avec la cohabitation, le sexe du conjoint, le régime de l'union (pacs, mariage, union libre) ; ancienneté de la mise en couple et pour les personnes qui ne sont plus en couple, l'ancienneté de la rupture ou du veuvage- lien des enfants des adultes du ménage avec ces derniers, durée qu'ils passent dans le logement (mi-temps, ou plus ou moins) et qualité d'un éventuel autre logement (logement de l'autre parent, logement pour les études, autre, ...).
Limites	<ul style="list-style-type: none">- existence de conjoints précédents (et donc de ruptures précédentes) non connue en cas de remise en couple ;- impossibilité de compter les orphelins qui vivent avec un parent remis en couple ;- champ de l'enquête limité à la seule France métropolitaine, hors Dom ;- périodicité irrégulière- changement de questionnaire entre deux vagues³³.

Les enquêtes réalisées auprès des ménages par l'INSEE ou les services statistiques ministériels

Les enquêtes ménages constituent un gisement important de données dont l'exploitation pourrait être approfondie. Les enquêtes majeures sont l'enquête Emploi en continu (57 000 ménages), l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS, 56 000 ménages), le dispositif européen Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV, 12 000 ménages), l'enquête Emploi du Temps, l'enquête

³³ Par exemple, l'existence de ruptures conjugales était recensée dans EFL99 mais pas en 2011.

Logement, l'enquête Budget des familles. Ces enquêtes permettent chacune d'approfondir un thème : niveau de vie et pauvreté pour l'ERFS, conditions de vie et indicateurs de privation pour SRCV (avec la possibilité de comparaisons européennes), marché du travail pour l'EEC, etc. Hors l'EEC, les descripteurs des ménages qu'elles embarquent sont pour la plupart collectés à travers le tableau des habitants du logement (THL) du tronc commun des ménages (TCM)

Apports	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes régulières sur des thèmes variés - pour SRCV et EEC, possibilité de comparaisons européennes - Présence pour la plupart du tableau des habitants du logement (THL) du tronc commun des ménages (TCM)
Limites	<ul style="list-style-type: none"> - volume de chaque enquête insuffisant pour étudier les conditions de vie de catégories de population peu nombreuses - toutes les enquêtes ne couvrent pas le champ des Dom - pour ce qui concerne l'enquête SRCV, l'attrition est plus grande en cas de déménagement ou d'éclatement du ménage - certains thèmes, comme l'organisation des familles après la rupture, ou le paiement des pensions alimentaires, ne sont que partiellement couverts par les enquêtes actuelles

L'échantillon démographique permanent (EDP) produit par l'INSEE

Apports	<ul style="list-style-type: none"> - panel ancien, initié à la fin des années 60 ; - volumétrie : échantillon très important (2,9 millions d'individus en 2013), tant d'enfants que d'adultes. - richesse de la base, qui comprend des données démographiques (le recensement de la population puis les enquêtes annuelles de recensement, les données de l'état civil (bulletins de naissance - pour les personnes nées en France -, d'adoption, de mariage et de décès) de la personne et bulletins de naissance de ses enfants) mais aussi d'emploi (données du panel DADS tous salariés (sur la période 1967-2011) depuis la validité 2013) et revenus fiscaux et sociaux (depuis la validité 2014). Information à la fois sur les situations de fait et les statuts légaux. - possibilité d'un suivi longitudinal des personnes. Cette caractéristique permet à l'INSEE d'envisager des études sur la formation et la déformation des familles ou sur l'évolution au cours du temps des déclarations fiscales de versement ou perception des pensions alimentaires
Limites	<ul style="list-style-type: none"> - depuis 2004, passage d'un recensement exhaustif à des enquêtes annuelles de recensement (EAR) : les personnes figurant dans l'EDP ne sont pas forcément enquêtées au titre du recensement, et quand bien même elles le sont une année, elles ne le sont pas tous les ans. L'augmentation de la taille de l'échantillon (quadruplement entre 2004 et 2008) ainsi que l'intégration de nouvelles sources répondent en partie à cet inconvénient. - champ limité à la France métropolitaine jusqu'en 2003, variable depuis selon les sources considérées - anticipation d'un gros travail d'imputations et redressements en aval des appariements ; utilisation de systèmes de pondération adéquats selon les sources mobilisées.

Le dispositif des revenus localisés sociaux et fiscaux (Filosofi) produit par l'INSEE

Apports	<ul style="list-style-type: none"> Volumétrie : exhaustivité des données Rapprochement de données fiscales et sociales
Limites	<ul style="list-style-type: none"> Pas de suivi longitudinal, dans le dispositif actuel

Le répertoire statistique des logements (RSL) produit par l'INSEE

Apports	Volumétrie : exhaustivité des données Rapprochement des données de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation pour reconstituer des ménages. Le suivi des individus composant les foyers fiscaux est <i>a priori</i> possible entre N et N+1 grâce à un identifiant statistique permettant le chaînage
Limites	- Actuellement encore sous forme de prototype. La possibilité de rapprocher le RSL d'autres sources, comme Filosofi, nécessitera une instruction des conditions juridiques, potentiellement lourde. - Les concepts restent ceux des données fiscales, les couples non mariés ne peuvent être distingués de façon certaine des simples cohabitants (par exemple, colocataires)

L'enquête Études des relations familiales et intergénérationnelles (Erfi) produite par l'Ined

Apports	- volet français du dispositif international Gender and Generation Survey (GGS) - comparaisons internationales possibles - Enquête longitudinale (tous les trois ans entre 2005 et 2011) - thématiques : parcours conjugaux, résidence des enfants biologiques et relation des parents avec les enfants hors ménage (après rupture) ; versement et perception des pensions alimentaires, avec leur montant et la fréquence de versement - repérage des enfants hors ménage
Limites	- Échantillon relativement faible (environ 10 000 répondants en vague 1, et moins de 6000 répondants en vague 3), avec un champ assez large en terme d'âge (18-79 ans)), ce qui restreint la possibilité d'analyse sur des tranches d'âge plus fines ou des populations particulières, l'échantillon étant alors de taille modeste - sous-déclaration importante des enfants hors ménage

L'enquête Étude des parcours individuels et conjugaux (Epic) produite par l'INSEE et l'Ined

Apports	-description de l'histoire conjugale, présence d'enfants, description de la dernière séparation y compris occupation du logement et enfants
Limites	- Échantillon limité (7 825 personnes répondantes) - aspects financiers peu abordés, rien sur les pensions alimentaires

La cohorte Étude longitudinale française depuis l'enfance (Elfe) produite par l'Ined et l'INSERM

Apports	- Volumétrie : cohorte de 18 000 naissances - Suivi d'enfants de leur naissance jusqu'à leur vingtième anniversaire - double interrogation des parents qu'ils vivent encore ou non ensemble - pluralité des thématiques (notamment la possibilité de mettre en relation le contexte familial de l'enfant et son état de santé, sa socialisation, sa réussite scolaire, etc., mais aussi l'organisation familiale et les décisions de justice, en cas de séparation) - précision relativement importante sur l'union parentale (même si mériterait d'être complété sur les autres unions) - possibilité d'ultimes améliorations pour les prochaines vagues en cours de préparation - appariement à terme avec les résultats scolaires des enfants
Limites	- attrition relativement importante - possible effet d'observation (les parents changeraient leur comportement du fait qu'ils sont enquêtés) qui devra être étudié - enquête non pérennisée (la réalisation de l'enquête à 5 ans et demi aura bien lieu en 2016-2017, mais le financement de la vague suivante (à 8-9 ans) n'est pas encore assuré) - durée importante entre la collecte des données et la publication des résultats - appariement avec l'EDP, qui aurait pu permettre de vérifier des points de cohérence entre sources, n'a pas été formellement prévu

Le Répertoire général civil (RGC) du ministère de la Justice

Apports	<ul style="list-style-type: none">- données annuelles depuis 1980- demandes en divorce : types de divorce et date, date du mariage, âge des conjoints, nombre d'enfants majeurs/mineurs, résidence des enfants mineurs, fixation d'une CEEE- contentieux post-divorce : révision de l'autorité parentale, du droit de visite, de la résidence des enfants mineurs, de la CEEE, de la prestation compensatoire- exercice de l'autorité parentale, droit de visite, résidence des enfants mineurs, CEEE pour les couples non mariés- nombre et motifs de dissolutions de pacs depuis 2006
Limites	<ul style="list-style-type: none">- champ limité aux affaires passant par les Jaf, qui sont l'unité d'observation- motifs du post-contentieux mal renseignés,- impossibilité de distinguer une non réponse d'un "zéro" ; nombre de mineurs concernés sous-évalué ; mauvaise qualité de l'information sur la résidence des mineurs et la fixation d'une pension alimentaire

Les enquêtes sur les décisions des juges aux affaires familiales relatives à la résidence des enfants mineurs (1996, 2003, 2012) du ministère de la Justice

Apports	<ul style="list-style-type: none">- caractéristiques de l'affaire- caractéristiques des parents- caractéristiques des enfants (dont modalité de résidence avant la décision du juge)- demande de chacun des parents et décision sur juge (par enfant) concernant l'autorité parentale, la résidence, le droit de visite et d'hébergement / rythme alternance, la CEEE, les règlements en nature, le motif éventuel de rejet de la résidence alternée- suivi des personnes dont la décision de divorce avait été saisie dans le cadre de l'enquête des personnes ayant divorcé en juin 2012, ce qui permet de mesurer les écarts entre demande des parents, décision du juge et organisation mise en place. Une deuxième vague permet de suivre les évolutions en 2 ans
Limites	<ul style="list-style-type: none">- champ limité aux affaires passant par les Jaf

Les enquêtes sur les décisions des juges aux affaires familiales relatives aux prestations compensatoires dans les divorces (2003, 2013) du ministère de la Justice

Apports	<ul style="list-style-type: none">- caractéristiques des époux (dont existence et type de contrat de mariage, statut d'activité et PCS au moment de la décision, trajectoire et revenus professionnels, patrimoine propre, ...)- demande des parties en matière de prestations compensatoires- motif faisant appel à l'interprétation du juge pour la prestation compensatoire- en 2013, constitution d'un échantillon de divorces sans prestation compensatoire
Limites	<ul style="list-style-type: none">- peu d'informations dans les décisions sur l'activité et la trajectoire professionnelle.

Le panel d'élèves du ministère de l'Éducation nationale, produit par la Depp

L'intérêt du ministère de l'Éducation Nationale pour mesurer le lien entre ruptures familiales et comportements scolaires est ancien. Les premières éditions des panels d'élèves repéraient les ruptures familiales de façon indirecte, en s'appuyant sur le nombre de responsables de l'élève (un ou deux) donné par le chef d'établissement. Depuis 1990, les familles sont interrogées directement (enquêtes Familles) et l'information recueillie est donc plus précise. L'exploitation des enquêtes permet de repérer les familles monoparentales, les familles recomposées, les enfants en résidence alternée. Paradoxalement, malgré cet intérêt ancien, peu d'études ont été conduites sur le sujet³⁴ ; la demande institutionnelle est en effet davantage centrée sur l'impact des politiques éducatives, et les disparités dans la réussite scolaire d'abord liées aux disparités d'origine sociales ou culturelles des parents.

³⁴ On recense les travaux de T. Piketty en 2003 et plus récemment (2012) ceux de L. Cretin sur les données du panel 2007.

Apports	<ul style="list-style-type: none"> - volumétrie : échantillon important (environ 32 000 élèves) : recueil de données administratives complétées par des enquêtes auprès des parents (2008 et 2011) + l'enquête Entrée dans la vie adulte (EVA) réalisée par l'INSEE et le suivi des bacheliers réalisé par le SIES - suivi dans le temps - Source unique sur les comportements scolaires, avec des informations sur la famille (situation sur le marché du travail, capital culturel, nationalité à la naissance et pays de naissance des deux parents, conditions de vie, mais aussi représentations de l'école et pratiques par rapport à l'institution scolaire)
Limites	<ul style="list-style-type: none"> - caractère auto-administré de l'enquête ; peu d'information sur le père quand les parents sont séparés, et mode de collecte peu adapté à la résidence alternée - la grille d'interrogation sur « avec qui vit l'enfant » hybride, mêle la composition et l'organisation de la résidence dans des catégories potentiellement non exclusives) - attrition (limitée toutefois ≈ 10% en 6 ans) et gestion des différentes composantes du dispositif par des institutions différentes (non réponse partielle) - quel contrefactuel pour les études d'impact de la séparation ?

Le fichier de l'imposition des personnes physiques (Pote) produit par la direction générale des Finances publiques (DGFIP)

L'utilisation des sources fiscales seules, en coupe ou en appariant des années successives, n'est pour l'instant pas très développée mais apparaît potentiellement féconde. Il convient toutefois d'être conscient que les séparations peuvent être antérieures à leur enregistrement fiscal, auquel cas on ne retrouve pas les personnes concernées.

Apports	<ul style="list-style-type: none"> - volumétrie (environ 37 millions de foyers fiscaux) et exhaustivité - possibilité théorique d'apparier sur un identifiant
Limites	<ul style="list-style-type: none"> - pas de suivi assuré en cas de déménagement - seules données : celles utilisées pour la taxation - incohérence possible entre les déclarations des deux ex-conjoints (environ 15% sur le seul fait de percevoir ou verser) ; - pas d'information sur les montants dus (pensions alimentaires) - pas de chaînage pour l'instant - la case T ne permet pas toujours de repérer les parents isolés

Les fichiers des allocataires de la Cnaf

Apports	<ul style="list-style-type: none"> - volumétrie (12 millions de foyers allocataires d'au moins une allocation versée par la Caf) avec exhaustivité sur le champ de gestion - nombreuses variables de revenu et logement, quelques informations sur les pensions alimentaires reçues - état civil légal et situation de fait - suivi sur plusieurs années
Limites	<ul style="list-style-type: none"> - champ limité aux foyers Caf - variables liées au paiement des prestations

**Mandat du Groupe de travail du Cnis rattaché à la Commission
« Démographie et questions sociales »**

**Améliorer l'observation des ruptures familiales et de leurs conséquences sur les
conditions de vie des familles**

Version adoptée par le bureau du Cnis du 11 mars 2015

Les séparations conjugales sont devenues fréquentes dans la vie des familles. Ces ruptures constituent une question d'importance, à la fois par le nombre des ménages en cause et par leurs répercussions humaines, judiciaires, sociales et économiques.

Malgré des progrès récents, les données statistiques et les recherches sur certains aspects du sujet sont insuffisantes, comme le constate le dernier rapport du Haut Conseil de la famille sur les ruptures familiales³⁵. Ce manque d'information freine l'adoption de politiques adaptées à la situation des personnes concernées. Les préconisations du Haut Conseil de la famille rejoignent les orientations du Moyen terme 2014-2018 du Cnis.

Les réflexions du groupe de travail reposeront sur une définition large des ruptures familiales, incluant le divorce et les autres séparations, le décès d'un des membres du couple et la « maternité célibataire ». Les ruptures avec enfant(s) seront examinées en priorité sans écarter les ruptures sans enfant.

Les travaux du groupe de travail - qui incluront l'outre-mer dans la réflexion et qui s'attacheront à la catégorisation sociale des personnes concernées - s'articuleront autour de quatre axes, qui reprennent ce qui a été identifié dans le rapport du Haut Conseil :

- 1 - La mesure en coupe (à une fréquence à définir) des situations de ruptures familiales - y compris pour les formes non officielles d'union - et leurs conséquences sur les niveaux et conditions de vie. Pour ces questions, le groupe veillera à définir les instruments possibles pour une quantification améliorée des phénomènes observés ;
- 2 - La disponibilité, sans doute insuffisante, d'informations sur le coût des enfants de parents séparés et la façon dont les dépenses correspondantes sont réparties entre les parents (en mesurant notamment les dépenses induites pour le parent chez qui les enfants ne vivent pas la majorité du temps) ;
- 3 - L'approche longitudinale de l'après-rupture. Il s'agit d'analyser si l'on dispose d'une description satisfaisante des trajectoires conjugales individuelles de mise en couple (type d'union et durée, rupture d'union, remise en couple) et de leurs conséquences en matière de niveaux et conditions de vie, et de trajectoires professionnelles (qui conditionnent *in fine* la constitution des droits à retraite). Pour les ruptures en présence d'enfants, le groupe fera le point sur les informations disponibles pour évaluer l'exécution des décisions de justice et décrire la façon dont l'ensemble des parents (y compris ceux qui ne passent pas devant le juge) s'organisent après leur séparation : temps d'accueil de l'enfant par chacun de ses parents ; paiement et non-paiement des pensions alimentaires ; montant des transferts ;

³⁵ Les ruptures familiales, état des lieux et propositions, avril 2014.

4 prise en charge des dépenses liées à l'enfant ; modalités concrètement retenues entre la séparation de fait et la fixation des modalités de garde et de compensation. La réflexion du groupe visera à saisir la dynamique de cette organisation au fil des années : relations des parents entre eux et avec leurs enfants. Le groupe s'attachera aussi à décrire les trajectoires résidentielles des enfants après la séparation de leurs parents suivant les modalités de garde (résidence alternée ou garde à titre principal par un parent). Il fera par ailleurs l'inventaire des informations existantes concernant l'impact des ruptures sur les enfants en termes de parcours scolaire et de santé ;

4 - Les travaux de comparaison internationale : système d'information, études, recherche.

Le groupe de travail, composé de producteurs et d'utilisateurs de données, visera un double objectif :

- expertiser les utilisations possibles des enquêtes et sources administratives existantes ; proposer les adaptations à apporter au système d'information actuel - si besoin est par un nouveau recueil d'informations - pour mieux couvrir les sujets traités ; identifier les études à réaliser en priorité sur ces sujets ;
- recommander des thèmes de recherche, en complément des études et enquêtes relevant de la statistique publique.

Le rapport sera livré fin 2015. Il proposera des recommandations à mettre en œuvre dans les deux à trois ans à venir pour améliorer la mesure des ruptures familiales et de leurs conséquences. Il intégrera également des éléments de réflexion à plus long terme sur les évolutions de concepts, d'outils, de méthodes à envisager pour rendre compte des modifications profondes des modes de vie.

Un point d'étape oral sera fait début juin 2015.

Composition du groupe de travail du Cnis sur les ruptures familiales

Président : Claude Thélot

Rapporteurs : Christine Chambaz, DREES
Lucie Gonzalez, SG HCF

Membres :

Benoît Céroux, Cnaf
Magda Tomasini, DREES
Carole Bonnet, Ined
Anne Solaz, Ined
Marie Reynaud, INSEE
Clotilde Lixi, SDSE, ministère de la justice
Gérard Forgeot, bureau GF3C, DGFIP
Mériadec Rivière, Unaf
Cécile Bourreau-Dubois, Université de Lorraine, économiste
Isabelle Sayn, CNRS, juriste
Edouard Durand, magistrat
Céline Marc, SG HCF

D'autres personnes pourront être sollicitées en tant que de besoin.

Annexe 4.2 : Calendrier des travaux

- 5 mars 2015 **Première réunion du groupe de travail : finalisation du projet de mandat**
- 11 mars 2015 **Bureau du Cnis – validation du projet de mandat**
- « Claude Thélot, président du groupe de travail relatif aux ruptures familiales, a rappelé le contexte de la création de ce groupe avec la remise du rapport du Haut Conseil de la famille (HCF) en avril 2014. Le projet de mandat soumis au bureau couvre les ruptures avec ou sans enfant quel que soit leur motif, sachant que l'ensemble du champ ne pourra être traité avec la même profondeur. Le HCF - qui organise le 9 juin un colloque sur le sujet - souhaite disposer à cette date d'éléments qui donneraient la tonalité des suites de la réflexion. Plusieurs membres du bureau ont manifesté un vif intérêt pour ce groupe et il a été proposé d'y faire participer ou d'auditionner des représentants de l'Éducation nationale et des notaires. L'INSEE, tout en rappelant l'intérêt et le bien-fondé de ce groupe, craint que les contraintes de calendrier ne conduisent à un travail superficiel. Concernant le périmètre, l'INSEE souhaiterait une approche ne prenant en compte que les ruptures de couples avec enfant(s). La présidente a conclu en demandant que priorité soit donnée aux ruptures avec enfant(s), sans écarter les ruptures sans enfant. »
- 19 mars 2015 **Deuxième réunion du groupe de travail : Statistiques en coupe**
- Exposé 1* – Interventions globales (et coordonnées) de l'INSEE (M. Reynaud) et de l'Ined (C. Bonnet et A. Solaz)
Exposé 2 – Données et études sur les divorces du ministère de la Justice (C. Lixi)
Exposé 3 – Données et études sur le champ des allocataires des CAF (B. Céroux, Cnaf), y compris les remontées d'information prévues dans le cadre de l'expérimentation du dispositif Gipa (garanties contre les impayés de pensions alimentaires)
- 2 avril 2015 **Troisième réunion du groupe de travail :**
- **Statistiques en coupe (suite)** : le projet FILOSOFI de l'INSEE (J. Accardo)
 - **Coût des enfants de parents séparés**
Exposé 1 - exposé critique sur la mesure du coût de l'enfant – J. Accardo, INSEE
Exposé 2 - mesure du coût de l'enfant de parents séparés - Henri Martin, OFCE
Exposé 3 - exploitations de la DREES de l'enquête Budget des familles – M. Tomasini, DREES
Exposé 4 - construction du barème indicatif de fixation des pensions alimentaires à partir de l'échelle d'équivalence usuelle - Cécile Bourreau-Dubois, Université de Lorraine
- 15 avril 2015 **Réunion bilatérale avec des représentantes de la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du ministère de la Justice** (V. Carrasco, C. Lixi / C. Thélot, C. Chambaz, L. Gonzalez)
- 16 avril 2015 **Quatrième réunion du groupe de travail : Statistiques longitudinales**
- Exposé 1* – Présentation par l'INSEE des données longitudinales démographiques (EDP++) (M. Reynaud)
Les données longitudinales sur les conditions de vie seront présentées lors d'une séance ultérieure.
Exposé 2 – données longitudinales à l'Ined : enquête Erfi (Anne Solaz – compléments à l'exposé sur les statistiques en coupe) et cohorte Elfé (Nicolas Cauchi-Duval, Université de Strasbourg).
Exposé 3 - Le panel de la DEPP (Depp, Jean-Paul Caille)
- 27 avril 2015 **Réunion bilatérale avec des représentants de la direction des statistiques démographiques et sociales de l'INSEE sur les enquêtes annuelles de recensement** (C. Escapa, M. Reynaud, N. De Riccardis / C. Thélot, C. Chambaz)
- 30 avril 2015 **Cinquième réunion du groupe de travail :**
- **Présentation des sources fiscales (DGFIP)**
Exposé – Les sources fiscales mobilisables pour étudier les ruptures familiales (G. Forgeot,

DGFiP ; M. Fontaine, INSEE ; C. Bonnet, Ined)

- **Statistiques longitudinales (suite)**

Exposé 1 – Données longitudinales de l'INSEE sur les conditions de vie (J. Accardo)

Exposé 2 – Données longitudinale du Ministère de la Justice (C. Lixi)

- **Dimension internationale (à suivre)**

Exposé - C. Bonnet (Ined) : Présentation des travaux de quelques pays sur le non-paiement des pensions alimentaires et la résidence des enfants (repérage de la résidence alternée notamment)

- 21 mai 2015 **Sixième réunion du groupe de travail :**
- Premier échange sur les actions à entreprendre par la statistique publique sur notre sujet pour les cinq ans qui viennent, et que le groupe juge prioritaires.
 - Discussion des éléments qui seront présentés par C. Thélot le 9 juin au colloque du Haut Conseil de la famille sur les ruptures familiales
 - Discussion du programme des séances de septembre à février
- 9 juin 2015 **Colloque du Haut Conseil de la famille "Les ruptures familiales : affaire publique, affaire privée ?"**
- Intervention de C. Thélot, qui présente les travaux du groupe de travail
- Été 2015 Pour affiner le diagnostic relatif aux besoins d'informations réalisé par le groupe au premier semestre 2015, envoi d'un courrier à une dizaine de dirigeants d'institutions utilisateurs de ces données, leur demandant de faire part des besoins qu'ils identifient, au sein de leur institution ou à titre plus personnel
- 10 septembre 2015 **Septième réunion du groupe de travail :**
- Retour sur la demande d'information et l'expression des besoins sur les ruptures familiales, à partir du recueil complémentaire des besoins des utilisateurs réalisé pendant l'été ; confrontation aux données disponibles.
- 14 octobre 2015 **Réunion bilatérale avec des représentants de la direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER) et de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)** (B. Tapie, S. Dauphin, B. Céroux / C. Thélot, C. Chambaz)
- 15 octobre 2015 **Huitième réunion du groupe de travail :**
- Présentation par Mme C. Escapa et M. Espinasse des évolutions en cours du questionnaire des enquêtes annuelles de recensement (EAR)
 - Préparation d'une note d'expression de nos souhaits d'évolution du questionnaire des EAR, en lien avec les besoins des utilisateurs repérés par le groupe.
 - Besoins et demandes d'informations sur les ruptures familiales, selon la périodicité (rythme annuel / triennal / décennal) attendue et possible – Suite de la réunion du 10 septembre.
- 12 Novembre 2015 **Neuvième réunion du groupe de travail :** Besoins de dénombrements et Nomenclatures
- 13 novembre 2015 **Réunion bilatérale avec des représentants de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** (F. von Lennep, M. Tomasini / C. Thélot, C. Chambaz)
- 20 novembre 2015 **Réunion bilatérale avec des représentants de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)** (D. Lenoir, B. Tapie, B. Céroux, A. de Chalup, B. Brlayola / C. Thélot, C. Chambaz)
- 2 décembre 2015 **Réunion bilatérale avec des représentants du secrétariat général du Conseil national**

de l'information statistique (Cnis) (P. Audibert, D. Allain / C. Thélot, C. Chambaz)

- 3 décembre 2015 **Dixième réunion du groupe de travail** : Besoins de dénombremens et Nomenclatures (suite) - Élaboration d'une nomenclature regroupée
- 9 décembre 2015 **Réunion bilatérale avec le directeur des statistiques statistiques démographiques et sociales de l'INSEE** (F. Lenglard / C. Thélot, C. Chambaz)
- 17 Décembre 2015 **Onzième réunion du groupe de travail** : Examen de la maquette de publication annuelle - Sujets prioritaires pour les études triennales et/ou décennales - Examen de la demande sociale, notamment celle portant sur l'organisation des familles après séparation
- 14 janvier 2016 **Réunion bilatérale avec le bureau des études fiscales de la Direction générale des finances publiques** (B. Lepetit, C. Despons, G. Forgeot, L. Fraysse / C. Thélot, C. Bourreau-Dubois, C. Chambaz)
- 14 janvier 2016 **Réunion bilatérale avec le représentant du CASD et la représentante des chercheurs en sciences sociales au Cnis** (K. Gadouche, R. Silberman / C. Thélot, C. Bourreau-Dubois, C. Chambaz)
- 14 janvier 2016 **Douzième réunion du groupe de travail** : Quelles utilisations des sources fiscales ? - Les sujets jugés prioritaires pour lancer des appels d'offres dans les 2 à 8 ans qui viennent - Les freins pour les chercheurs à l'utilisation des données
- 14 janvier 2016 **Réunion bilatérale avec le directeur général de l'INSEE et le directeur des statistiques démographiques et sociales de l'INSEE** (J.-L. Tavernier, F. Lenglard / C. Thélot, C. Bourreau-Dubois, C. Chambaz)
- 19 janvier 2016 **Réunion bilatérale avec les représentants de l'Association pour la médiation familiale (APMF)** (A. Ringot, D. Lefeuvre / C. Thélot, C. Chambaz)
- 4 février 2016 **Treizième réunion du groupe de travail** : discussion du projet de sommaire et de l'ensemble des recommandations
- 11 février 2016 **Quatorzième réunion du groupe de travail** : Prolongement de la discussion du 4 février et d'une version 0 du rapport
- 3-10 mars 2016 Réactions des membres du groupe sur la V1, par amendements écrits
- 16 mars 2016 **Quinzième réunion du groupe de travail** : Réunion de discussion et validation de la V2 comme version définitive du projet de rapport à transmettre au Cnis.

Annexe 4.3 : Membres du groupe de travail et personnes rencontrées et auditionnées

Membres du groupe de travail :

Président : Claude THÉLOT, Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes

Rapporteurs : Cécile BOURREAU-DUBOIS, Professeur en Sciences Économiques, Beta - Université de Lorraine

Christine CHAMBAZ, chargée de mission, direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (jusqu'au 31/12/2015) puis chargée de la sous-direction de la statistique et des études (SDSE), Secrétariat général, Ministère de la Justice (à partir du 01/01/2016)

Lucie GONZALEZ, Secrétaire générale du Haut Conseil de la famille (HCF)

Lucie GONZALEZ a été co-rapporteuse entre mars et juillet 2015 et Cécile BOURREAU-DUBOIS entre juin 2015 et mars 2016.

Membres Carole BONNET, chargée de recherche, co-responsable de l'Unité de Démographie Économique, Institut national d'études démographiques (Ined)

Benoît CÉROUX, chargé de recherche et d'évaluation, direction des statistiques, des études et de la recherche, Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf)

Édouard DURAND, magistrat formateur à l'École nationale de la magistrature.

Gérard FORGEOT, bureau des études statistiques en matière fiscale (GF3C), direction générale des finances publiques (DGFIP), Ministère des finances et des comptes publics.

Clotilde LIXI, chef du bureau des dispositifs statistiques et des études, sous-direction de la statistique et des études (SDSE), Secrétariat général, Ministère de la Justice

Céline MARC, secrétaire générale adjointe du Haut Conseil de la famille (HCF)

Marie REYNAUD, chef de l'unité des études démographiques et sociales, Direction des statistiques démographiques et sociales, Institut national des études économiques (INSEE)

Mériadec RIVIÈRE, administrateur de l'Union nationale des associations familiales (Unaf)

Isabelle SAYN, Directrice de recherche au CNRS, Centre de Recherches Critiques sur le droit (CERCRID), CNRS/Université Jean Monnet à Saint-Etienne

Anne SOLAZ, Directrice de recherches à l'Institut national d'études démographiques (Ined)

Magda TOMASINI, sous-directrice de l'observation de la solidarité, direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes (jusqu'au 31/12/2015) puis directrice de l'Institut national d'études démographiques (Ined, à partir du 01/01/2016) .

Note : Myriam BOBBIO représente M. RIVIÈRE le 19/03/2015, Valérie CARRASCO représente C. LIXI le 02/04/2015, Maelell DANIEL représente G. FORGEOT le 02/04/2015, Isabelle ROBERT-BOBBEE représente M. REYNAUD le 15/10/2015.

Observateurs : Dominique ALLAIN, Conseil national de l'information statistique (Cnis)
Angélique CHASSY, Conseil national de l'information statistique (Cnis, à partir du 01/09/2015)
Thomas RENAUD, Conseil national de l'information statistique (Cnis, jusqu'au 01/09/2015)
Sébastien GROBON, stagiaire à l'Institut national d'études démographiques (Ined) (10/09/2015)

Personnes auditionnées :

Jérôme ACCARDO, chef du département des ressources et des conditions de vie des ménages, Direction des statistiques démographiques et sociales, Institut national des études économiques (INSEE) (02/04/2015 ; 30/04/2015)

Pierre AUDIBERT, secrétaire général du Conseil national de l'information statistique (Cnis) (02/12/2015)

Barbora BRLAYOLA, conseillère technique, département enfance et parentalité, direction des politiques familiale et sociale à la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) (20/11/2015)

Jean-Paul CAILLE, direction de l'Évaluation et de la prospective (Depp), ministère de l'Éducation Nationale (16/04/2015)

Valérie CARRASCO, chargée d'études au bureau des dispositifs statistiques et des études, sous-direction de la statistique et des études (SDSE), Secrétariat général, Ministère de la Justice (15/04/2015)

Nicolas CAUCHI-DUVAL, maître de conférences en démographie, SAGE, CNRS/Université de Strasbourg (16/04/2015)

Aymeric de CHALUP, chef du département enfance et parentalité, direction des politiques familiale et sociale à la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) (20/11/2015)

Sandrine DAUPHIN, cheffe du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'études, direction des statistiques, des études et de la recherche à la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) (08/10/2015)

Christophe DESPONS, adjoint au chef du bureau des études fiscales, Direction générale des finances publiques (DGFIP) (14/01/2016)

Caroline ESCAPA, chef du département de la démographie, Direction des statistiques démographiques et sociales, Institut national des études économiques (INSEE) (15/10/2015)

Lionel ESPINASSE, chef de la division Organisation des recensements et relations extérieures, département de la démographie, Direction des statistiques démographiques et sociales, Institut national des études économiques (INSEE) (15/10/2015)

Maëlle FONTAINE, chargée d'études à la division Études sociales, Unité des études démographiques et sociales, Direction des statistiques démographiques et sociales, Institut national des études économiques (INSEE) (30/04/2015)

Laurent FRAYSSE, rédacteur section « fiscalité des particuliers », du bureau des études fiscales, direction générale des Finances publiques (DGFIP) (14/01/2016)

Kamel GADOUCHE, directeur du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES) (14/01/2016)

Dominique LEFEUVRE, vice-président de l'Association Pour la Médiation Familiale (APMF) (19/01/2016)

Fabrice LENGART, directeur de la Direction des statistiques démographiques et sociales, Institut national des études économiques (INSEE) (09/12/2015 et 14/01/2016)

Daniel LENOIR, directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) (20/11/2015)

Brice LEPETIT, chef du bureau des études fiscales, Direction générale des Finances publiques (DGFIP) (14/01/2016)

Stéfan LOLLIVIER, directeur du programme Répertoire des logements, Direction générale de l'Institut national des études économiques (INSEE).

Henri MARTIN, stagiaire à l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) (02/04/2015)

Audrey RINGOT, présidente de l'Association Pour la Médiation Familiale (APMF) (19/01/2016)

Roxane SILBERMAN, représentante des chercheurs en sciences économiques et sociales au Cnis (14/01/2016)

Bernard TAPIE, directeur des statistiques, des études et de la recherche à la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) (08/10/2015 ; 20/11/2015)

Jean-Luc TAVERNIER, directeur général de l'Institut national des études économiques (INSEE) (14/01/2016)

Franck von LENNEP, directeur de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. (13/11/2015)

Annexe 4.4 : Courrier adressé aux institutions utilisatrices
de données sur les ruptures familiales

Paris, le 30 juin 2015 – n°90/H030

Objet : Groupe de travail du Cnis sur les ruptures familiales

Madame la directrice, Monsieur le directeur

À la demande du Conseil national de l'information statistique (Cnis) et comme suite au rapport du Haut Conseil de la famille d'avril 2014 sur les Ruptures familiales, je préside depuis début mars un groupe de travail dont le mandat est d'améliorer l'observation des ruptures familiales et de leurs conséquences sur les conditions de vie des familles. Pour mener au mieux sa réflexion, ce groupe cherche à identifier précisément les besoins d'information en la matière afin de les mettre en regard des dispositifs de recueil de données existants. Un rapport contenant des propositions d'actions sera remis au Cnis fin mars 2016.

Un point d'étape a été réalisé à l'occasion du colloque « Les ruptures familiales : affaire publique, affaire privée ? » organisé le 9 juin dernier par le Haut Conseil de la famille et France Stratégie. J'y ai présenté nos constats provisoires : si l'appareil statistique détient davantage de données sur le sujet qu'on ne le croit, des manques semblent toutefois être confirmés, notamment sur les conditions de vie des parents et de leurs enfants après la rupture et sur le suivi dans le temps du paiement des pensions alimentaires. À ce stade, il apparaît qu'une production régulière de statistiques sur le sujet pourrait s'organiser selon un triple tempo :

- tous les ans ou tous les deux ans, un dénombrement des différentes situations de vie dans une nomenclature adaptée ;
- tous les trois ou quatre ans, un enrichissement de ce dénombrement par des études approfondies sur des situations particulières ;
- enfin, par exemple à un rythme décennal, et afin de suivre convenablement l'évolution de ces situations qui se complexifient, une réflexion sur les concepts et outils de l'appareil statistique permettrait de les faire évoluer en tant que de besoin.

Nous souhaitons dans les mois qui viennent affiner le diagnostic relatif aux besoins d'informations sur les ruptures et leurs conséquences pour les ménages, sous l'éclairage de ce triple tempo et en essayant de hiérarchiser les besoins identifiés.

[Coordonnées du destinataire]

C'est pourquoi, nous lançons une consultation auprès des utilisateurs de ces données, notamment ceux qui, comme vous, interviennent dans la décision ou l'action publique. Il serait tout à fait utile pour nos travaux que, d'ici la fin du mois d'août, vous nous fassiez part des besoins que vous identifiez, au sein de votre institution ou à titre plus personnel. Votre réponse pourrait, par exemple, prendre la forme d'une courte note adressée aux rapporteuses³⁶. Ainsi, vos réflexions viendraient alimenter les travaux du groupe, qui reprendront dès le début du mois de septembre.

Les rapporteuses du groupe se tiennent, ainsi que moi-même, à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Je vous remercie vivement par avance de votre contribution et vous prie de croire, Madame la directrice, Monsieur le directeur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : Claude THÉLOT

Le président du groupe de travail

« Ruptures familiales »

³⁶ Christine CHAMBAZ (christine.chambaz@sante.gouv.fr) et Cécile Bourreau-Dubois (cecile.dubois@univ-lorraine.fr).

Annexe 5 : Bibliographie

- Acs M., Lhommeau B., Raynaud E., 2015, « Les familles monoparentales depuis 1990 », *Dossiers Solidarité et Santé*, DREES, n° 67, juillet.
- Barbosa C., Domingo P., Renouard S., Mathivet A., Saint-Macary E., 2015, *La médiation familiale : les services, les bénéficiaires et les non-recourants*, Dossier d'études, Cnaf, n°176.
- Barre C., 2003, « 1,6 million d'enfants vivent dans une famille recomposée », *INSEE première*, n° 901, juin.
- Belmokhtar Z., 2012, « divorces : une procédure à deux vitesses », *Infostat Justice* n°117, ministère de la Justice-SDSE, mai.
- Belmokhtar Z., 2014, « Une pension alimentaire fixée par les juges pour deux tiers des enfants de parents séparés », *Infostat Justice* n°128, ministère de la Justice-SDSE, mai.
- Belmokhtar Z., Cretin L., 2015, « Le regard des divorcés sur la résidence de leurs enfants », *Infostat Justice* n°139, ministère de la Justice-SDSE, décembre.
- Ben Jelloul M., Cusset P.-Y., 2015, « Comment partager les charges liées aux enfants après une séparation ? », *Note d'analyse*, n°31, France Stratégie, juin.
- Blanpain N., 2008, « Perdre un parent pendant l'enfance : quels effets sur le parcours scolaire, professionnel, familial et sur la santé à l'âge adulte ? », *Etudes et résultats*, n°668, DREES, 8 p.
- Bodier M., Buisson G., Lapinte A., Robert-Bobée I., 2015, « Couples et familles : entre permanences et ruptures », in « Couples et familles », *INSEE Références – édition 2015*, décembre.
- Bogner A., Bonvel M., Guillet P., Vinkel B., 2013, « Les familles recomposées en Gironde », *Politiques sociales et familiales*, n°111, pp. 65-69.
- Bonnet C., Hourriez J.-M. 2008, « Quelle variation du niveau de vie suite au décès du conjoint ? », *Retraite et société* 2008/4 (n° 56), pp. 105-137.
- Bonnet C., Solaz, A. Algava E., 2010, « Les changements professionnels en France autour de la séparation conjugale », *Population*, volume 65 n°2, pp.273-308, avril-juin.
- Bonnet C., Garbinti B., Solaz A., 2014 « Divorcer à la retraite : quelle variation des revenus ? », Note de l'INSEE pour le COR, document n°10.
- Bonnet B., Garbinti B., Solaz A., 2015a, « Les conditions de vie des enfants après le divorce », *INSEE Première*, n°1536, INSEE, février.
- Bonnet B., Garbinti B., Solaz A., 2015b, « Les variations de niveau de vie des hommes et des femmes à la suite d'un divorce ou d'une rupture de Pacs », in « Couples et familles », *INSEE Références – édition 2015*, décembre.
- Bourreau-Dubois C., Sayn I., Jeandidier B., de Jong N., Moreau N., Munoz-Perez B., 2010, *Évaluation de la mise en place d'une table de référence pour le calcul de la contribution à l'entretien et à*

l'éducation des enfants, Rapport de recherche réalisé pour le compte du GIP Mission de recherche « Droit et Justice » et de la Caisse nationale d'Allocations familiales, 174 pages.

Breton D., Prioux F., 2009, « Observer la situation et l'histoire familiale des enfants ». in Regnier-Loilier (dir.) *Portraits de familles. L'Étude des relations familiales et intergénérationnelles*, collection Grandes enquêtes, Paris, Éditions de l'Ined, chapitre, 5, pp. 143-167.

Buisson G., Lapinte A., 2013, « Le couple dans tous ses états – Non-cohabitation, conjoints de même sexe, Pacs... », *INSEE Première*, n°1435, février.

Buisson G., Costemalle V., Daguët F., 2015, « Depuis combien de temps est-on parent de famille monoparentale ? », *INSEE Première*, n°1539, INSEE, mars.

Carrasco V., Dufour C., 2015, « Les décisions des juges concernant les enfants de parents séparés ont fortement évolué dans les années 2000 », *Infostat Justice* n°132, ministère de la Justice-SDSE, janvier.

Céroux B., 2014, « Paternité au quotidien et résidence alternée », *Politiques sociales et familiales*, n°117, pp. 17-28.

Collombet C., 2014, « Consensus et médiation dans les séparations conjugales en Europe », *Politiques sociales et familiales*, n°117, pp. 75-79.

Cretin L., 2012, « Les familles monoparentales et l'école : un plus grand risque d'échec au collège ? », *Education et Formations*, n°82, pp. 51-66.

Cretin L., 2015, « Résidence et pension alimentaire des enfants de parents séparés : décisions initiales et évolutions », in « Couples et familles », *INSEE Références – édition 2015*, décembre.

Delaunay-Berdaï I., 2004, « Le veuvage précoce en France : situation démographique, sociale et économique des allocataires des Caf veufs précoces », *dossier d'études*, Caisse nationale des Allocations familiales, mars.

Domingo P., 2013, « Les modalités de résidence des enfants de parents séparés », *l'essentiel*, CNAF, n° 139, octobre.

Festy P., 1986, « Le paiement des pensions alimentaires aux femmes divorcées », *Recherches et Prévisions*, n°4, Paris, CNAF, pp. 23-26.

Flammant C., Pennec S., Toulemon L., 2015a, « Approche démographique de l'orphelinage en France. » *note*, Ined, mars. <http://orphelins.site.ined.fr/>

Flammant C., Pennec S., Toulemon L., 2015b, « Approche démographique de l'orphelinage en France. Définir compter, caractériser les orphelins : revue de la littérature existante », *Premier rapport pour la Fondation d'entreprise ORCIP*, Ined, avril. <http://orphelins.site.ined.fr/>

Fontaine M., Stehle J., 2014, « Les parents séparés d'enfants mineurs : quel niveau de vie après une rupture conjugale ? », *Politiques sociales et familiales*, n°117, pp. 80-86.

Frécon J.C., Cases C., Clanché F., Ogé P., 2012, « Evolution du questionnaire du recensement de la population », *Rapport d'un groupe de travail du Cnis*, n°130, août.

- Hachet B., 2014, « Les calendriers et les agendas de la résidence alternée. Structure et plasticité des territoires temporels des parents », *Politiques sociales et familiales*, n°117, pp. 29-44.
- Haut Conseil de la famille, 2014, *Les ruptures familiales. Etat des lieux et propositions*, avril.
- Haut Conseil de la famille, 2015, *Le coût de l'enfant*, juillet.
- Haut Conseil de la famille, 2016, *Les ruptures familiales : affaire publique, affaire privée ? Actes du colloque du 9 juin 2015* (à paraître).
- Heers M., Pailhe A., Panico L., 2014, « Non-residential fatherhood in France : socio-economic living conditions and fathers' involvement at birth », présentation du Lundi 08 Décembre 2014, dans le cadre des « Lundi de l'INED ».
- Hotte R., 2015, « Enfants et consommation des ménages – Évolution sur dix ans de 2001 à 2011 », in « Mesurer le coût de l'enfant : deux approches à partir des enquêtes Budget de famille », *Dossiers Solidarité et santé* n°62, DREES, juin.
- INSEE, 2015, « Couples et familles », *INSEE Références – édition 2015*, décembre.
- Jauneau Y., Raynaud E., 2009, « Des disparités importantes d'évolutions de niveau de vie », *Les revenus et le patrimoine des ménages – édition 2009*, INSEE Références
- Lapinte A., 2013, « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée », *INSEE Première*, n°1470, octobre.
- Martial A., 2013a, « Des pères “absents” aux pères “quotidiens” : représentations et discours sur la paternité dans l'après-divorce », *Informations sociales*, n°176, pp. 36-43.
- Martial A., 2013b, « Une paternité réinventée ? Le vécu parental des pères isolés », *Informations sociales*, n°176, pp.62-69.
- Martin H., 2015, « Comparer le niveau de vie des personnes seules et des familles, quelles évolutions depuis 1995 ? », in « Mesurer le coût de l'enfant : deux approches à partir des enquêtes Budget de famille », *Dossiers Solidarité et santé* n°62, DREES, juin.
- Martin H., Perivier H., 2015, « Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations familiales », *Working Paper*, 2015/16, OFCE, juin.
- Mathivet A., Ceretto H., Iguertsira H., Zunigo X., « Étude sur l'allocation de soutien familial en lien avec la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant », *Dossier d'études* n°172, Cnaf, juillet/août 2014
- Mazuy M., Barbieri M. et d'Albis H., 2014 « L'évolution démographique récente en France : la diminution du nombre de mariages se poursuit » *Population*, vol 69, n° 3 , Ined, pp.313-363
- Meggiolaro S., Ongaro F., 2014, « Non-resident parent-child contact after marital dissolution and parental repartnering : Evidence from Italy », *Families and societies Working Paper Series*, n°22
- Monnier A., Penneec , 2003, « Trois pour cent des moins de 21 ans sont orphelins en France », *Population et Société*, n°396, décembre, 4 p.
- Neyrand G., 2014, « La résidence alternée ou le défi de la coparentalité », *Politiques sociales et familiales*, n°117, pp. 5-15.

- Piketty T., 2003, « The Impact of Divorce of School Performance : Evidence from France, 1968 – 2002 », *Discussion Paper* n°4146, décembre.
- Regnier-Loilier A., 2011, *Étude des relations familiales et intergénérationnelles* (Troisième passage), 135 p., Ined
- Regnier-Loilier A., 2013, « Séparation et rupture des relations entre le père et l'enfant », *Informations sociales*, n°176, pp. 70-74.
- Regnier-Loilier A., 2013, « Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant », *Population & sociétés*, n°500, Ined.
- Roige X., 2013, « Paternité et divorce en Espagne », *Informations sociales*, n°176, pp. 44-47.
- Sayn I., Jeandidier, B., Bourreau-Dubois C., 2012, « La fixation du montant des pensions alimentaires : des pratiques et un barème », *Infostat Justice* n°116, ministère de la Justice-SDSE, avril.
- Sodermans A.K., Matthijs K., Swicegood G., 2013, « Characteristics of joint physical custody families in Flanders », *Demographic Research*, Vol. 28, Article 29, pp. 821-848.
- Thevenon O., 2009, « Compenser le coût des enfants, quelles implications pour les politiques familiales ? », *Politiques sociales et familiales*, n° 98, pp.85-95.
- US Census Bureau, 2013, « Custodial Mothers and Fathers and Their Child Support: 2013 », octobre.
- Vanderschelden M., 2006, « Les ruptures d'unions : plus fréquentes, mais pas plus précoces », *INSEE Première*, n°1107, novembre.
- Villaume S., 2016, « Petites surfaces, surpeuplement, habitat dégradé : des conditions de logement plus difficiles après une séparation », *Etudes et résultats*, n°947, DREES, janvier.
- Vivas E., 2009, « 1.2 million d'enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille recomposée », *INSEE Première*, n°1259, octobre.
- Volhuer M., 2012, « Le veuvage précoce : un bouleversement conjugal, familial et matériel », *Etudes et résultats*, n°806, DREES, juillet, 8 p
- Widmer E., Farez N., Doan Minh-Thuy, « Coparentage et logiques configurationnelles dans les familles recomposées et de première union », *Politiques sociales et familiales*, n°117, pp. 45-57.

Annexe 6 : Glossaire

ANR : Agence Nationale de la Recherche

ASF : Allocation de soutien familial

Caf : Caisse d'allocations familiales

CASD : Centre d'accès sécurisé aux données

CEEE : Contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants

Cnaf : Caisse nationale des allocations familiales

Depp : Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective

DGFIP : Direction générale des finances publiques

DREES : Direction de la Recherche, de l'évaluation, des études et des statistiques

EAR : Enquête annuelle de recensement

EDP : Échantillon démographique permanent

EEC : Enquête Emploi en continu

EFL : Enquête Famille et Logements

EHF : Enquête Étude de l'histoire familiale

Elfe : Étude longitudinale française depuis l'enfance

ENL : Enquête nationale logement

ENSAI : École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information

Epic : Enquête Étude des parcours individuels et conjugaux

Erfi : Enquête Études des relations familiales et intergénérationnelles

ERFS : Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux

EVS : Enquête Événement de vie et de santé

GENES : Groupe des écoles nationales d'économie et statistique

Gipa : Garantie contre les impayés de pension alimentaire

HCF : Haut Conseil de la Famille

Ined : Institut national d'études démographiques

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale

Jaf : Juge aux affaires familiales

Ocirp : Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance

PIA : Projets d'Investissement d'Avenir

RGC : Répertoire général civil

RSL : Répertoire statistique des logements

SDSE : Sous-direction de la statistique et des études

SEGPA : Sections d'enseignement général et professionnel adapté

SRCV : Enquête statistique sur les ressources et conditions de vie

SSM : Service statistique ministériel

SSP : Service statistique public

TCM : Tronc commun des ménages

TGI : Tribunal de grande instance

THL : Tableaux des habitants du logement

Unaf : Union nationale des associations familiales